

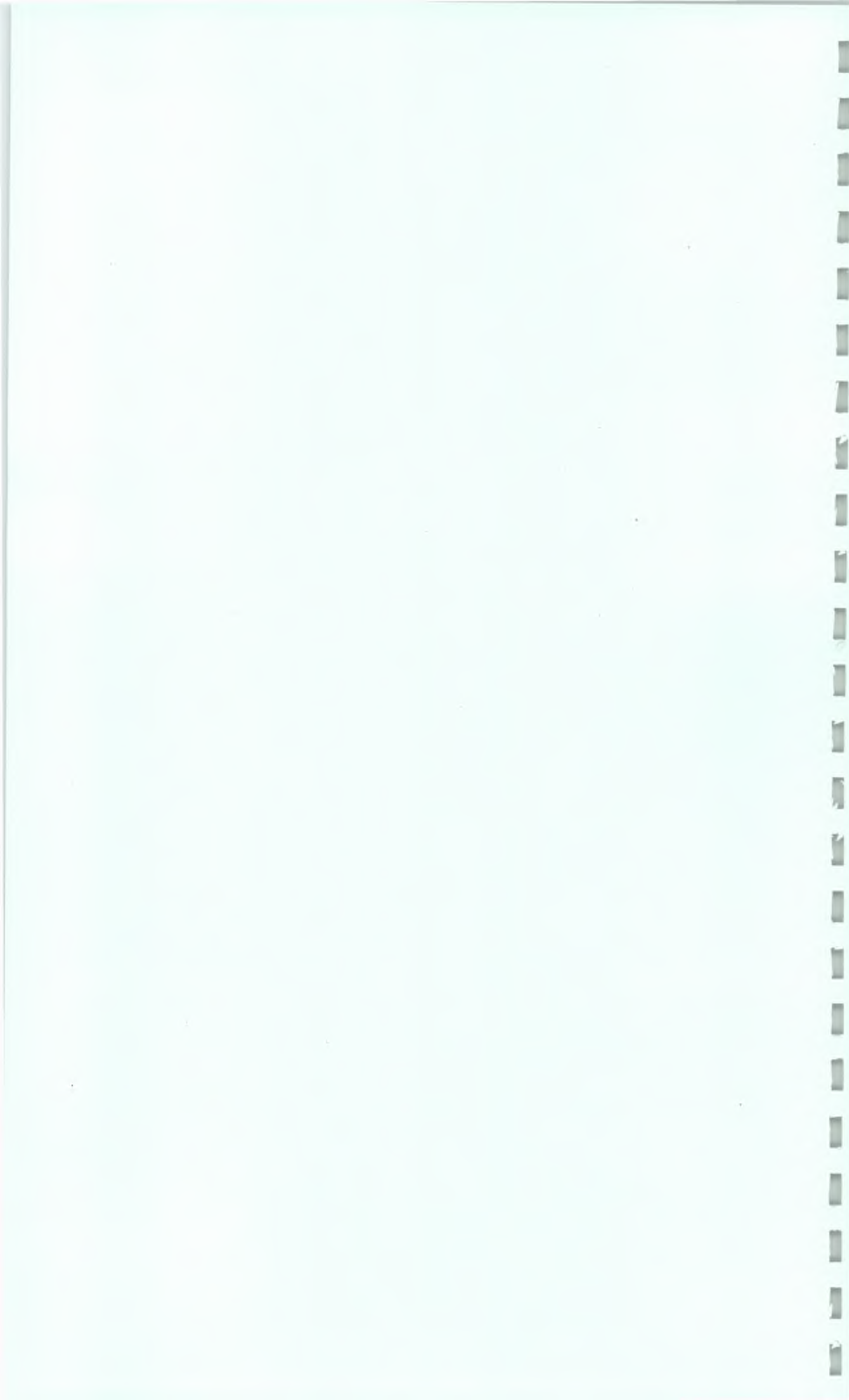
RAPPORT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**RAPPORT D'ACTIVITÉ RÉSULTANT DE LA COMPARAISON,
DU COUPLAGE OU DE L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION,
AU 31 MARS 2004**

Produit en vertu de l'article 71.0.6 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (LRQ, c. M-31)

Ministère du Revenu du Québec
Le 2 juin 2004





RAPPORT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**RAPPORT D'ACTIVITÉ RÉSULTANT DE LA COMPARAISON,
DU COUPLAGE OU DE L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION,
AU 31 MARS 2004**

Produit en vertu de l'article 71.0.6 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (LRQ, c. M-31)

**Ministère du Revenu du Québec
Le 2 juin 2004**

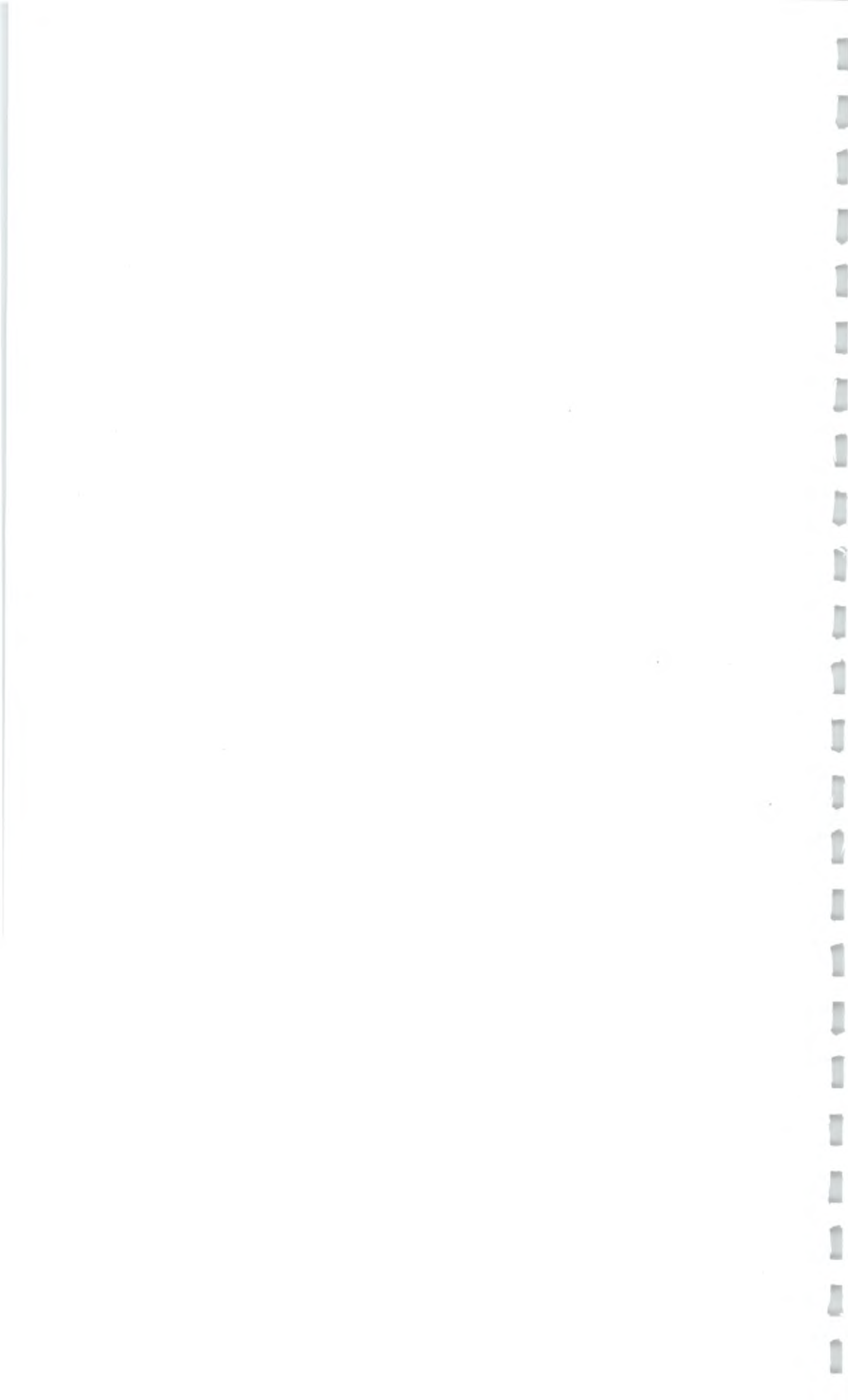


Table des matières

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT.....	II
LISTE DES LOIS CITÉES DANS LE RAPPORT.....	II
1. CONTEXTE.....	1
2. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS	2
3. ACTIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR	4
4. CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES	5
4.1 Nature et nécessité des renseignements externes	5
4.2 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements.....	5
4.3 Processus de traitement des renseignements externes.....	7
4.4 Destruction des extraits de banques de données externes	8
4.5 Registre des fichiers de renseignements.....	9
4.6 Évaluation des résultats découlant de l'utilisation des renseignements externes.....	10
5. CENTRALE DE DONNÉES.....	11
5.1 Description de la centrale de données	11
5.2 Mesures de sécurité particulières à la centrale de données	12
6. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES ET RÉSULTATS OBTENUS	14
6.1 Projets en cours quant à l'utilisation des données externes.....	16
6.1.1 Alimentation et hébergement	16
6.1.2 Construction	17
6.1.3 Services professionnels	17
6.1.4 Transports.....	18
6.1.5 Vêtements, textiles et bijoux	18
6.1.6 Projets horizontaux – Tous les domaines.....	19
6.2 Projets terminés quant à l'utilisation de données externes.....	23
6.2.1 Automobile.....	23
6.2.2 Éducation, loisirs, arts et sports.....	23
6.2.3 Projet horizontaux – Tous les domaines.....	23
7. CONCLUSION	24
 Annexe I Liste des extraits de banques de données externes utilisés pour les projets en cours – Par domaines d'activité économique.....	 25
 Annexe II Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus, inscrits au plan d'utilisation au 31 mars 2004	 27
 Annexe III Calendrier de conservation et de destruction de décembre 2003 – Liste des extraits de banques de données antérieurs à 1999.....	 34
 Annexe IV Tableau de récupération fiscale : Récupération fiscale pour certains projets ayant utilisé des renseignements externes – Résultats de l'exercice 2003-2004	 37
 Annexe V Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec sur le rapport d'activité au 31 mars 2004	 38

Note : En vue d'alléger ce texte, on n'y emploie généralement que le masculin pour désigner les femmes et les hommes.

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

ARC	Agence du revenu du Canada
BTM	Bureau du taxi de Montréal
CAI	Commission d'accès à l'information du Québec
CCQ	Commission de la construction du Québec
CMPRC	Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels
CSJ	Commission des services juridiques
CTQ	Commission des transports du Québec
DCAIPRC	Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels
FAPAQ	Société de la faune et des parcs du Québec
HQ	Hydro-Québec
LMR	Loi sur le ministère du Revenu
LIMBA	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
LRQ	Lois refondues du Québec
MAMSL	Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcherie et de l'Alimentation
MEQ	Ministère de l'Éducation
MDERR	Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche
MFQ	Ministère des Finances
MRN	Ministère des Ressources naturelles
MRQ	Ministère du Revenu
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
NAS	Numéro d'assurance sociale
PU	Plan d'utilisation des fichiers de renseignements
RACJ	Régie des alcools, des courses et des jeux
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
REQ	Registre des entreprises
RRQ	Régie des rentes du Québec
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SAQ	Société des alcools du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
TPS	Taxe sur les produits et services
TQ	Tourisme Québec
TVQ	Taxe de vente du Québec

LISTE DES LOIS CITÉES DANS LE RAPPORT

- Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (LRQ, c. P-2.2)
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c. A-2.1)
- Loi sur l'administration publique (LRQ, c. A-6.01)
- Loi sur le ministère du Revenu (LRQ, c. M-31)
- Loi sur les impôts (LRQ, c. I-3)
- Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (LRQ, c. I-8.1)

1. CONTEXTE

La *Loi sur le ministère du Revenu* (LMR)¹ encadre les échanges de renseignements externes au ministère du Revenu, assure la transparence des travaux du Ministère et permet une reddition de comptes structurée. Par ailleurs, le recours aux données externes, en provenance de ministères, d'organismes et de municipalités, aux fins de l'application ou de l'exécution d'une loi fiscale, se fait en considérant la protection des renseignements personnels.

En résumé, le recours aux renseignements externes oblige le Ministère à se conformer aux exigences légales suivantes :

- soumettre pour avis à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* qu'il entend obtenir (article 71.0.3 de la LMR). La section 4.2 du présent rapport fait état du plan d'utilisation et des mises à jour soumises à la CAI depuis 1996 ;
- soumettre à l'Assemblée nationale, pour chaque année financière, un rapport d'activité relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 de la LMR à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce rapport doit contenir un avis de la CAI sur celui-ci et il doit être déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. Le rapport ne doit cependant pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public, au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès), qui a fourni au ministre un fichier de renseignements, conformément à l'article 71 de la LMR (article 71.0.6 de la LMR);
- tenir un registre des demandes de fichiers de renseignements du plan d'utilisation (paragraphe c de l'article 71.0.7 de la LMR). Ce registre public est accessible à toute personne qui en fait la demande (article 71.0.9 de la LMR). La section 4.5 du présent rapport énonce les principes entourant la tenue du registre. Quant à l'annexe II, elle présente le contenu du registre au 31 mars 2004 ;
- rendre publique la stratégie d'obtention des fichiers de renseignements, ce qu'il fait annuellement dans son plan annuel de gestion des dépenses² (article 71.0.11 de la LMR).

En plus des obligations législatives mentionnées ci-dessus, dans un souci de saine gestion et afin de répondre aux attentes de la CAI, le Ministère a également pris des engagements auprès de la Commission concernant le respect d'obligations administratives. À cet effet, des règles strictes de sécurité sont déployées relativement à l'accès aux renseignements externes et à leur utilisation (voir la section 5.2) de même qu'en ce qui a trait à la conservation et à la destruction des extraits de banques de données externes (voir la section 4.4).

Le présent rapport décrit les activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers³ de renseignements reçus en vertu de l'article 71 de la LMR et inscrits au plan d'utilisation, pour la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004. À noter que cette reddition de comptes ne couvre pas les échanges de renseignements effectués avec des organismes gouvernementaux, en vertu d'autres dispositions législatives.

1. *Loi sur le ministère du Revenu*, LRQ, chapitre M-31 [Québec], Éditeur officiel du Québec, art. 71.0.1-71.0.11.

2. CONSEIL DU TRÉSOR. Budget de dépenses 2003-2004, volume III, Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes, Québec, p. 210 (budget du 11 mars 2003, non voté).

3. Le Ministère emploie le terme *fichier* lorsqu'il se réfère à la Loi ou au plan d'utilisation.

2. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

La protection des renseignements confidentiels constitue une préoccupation majeure pour le Ministère. Tant en raison de la nature des renseignements qu'il obtient que du caractère hautement sensible de ceux-ci et de leur provenance, le Ministère a toujours été soucieux de préserver le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont confiés. Pour remplir adéquatement sa mission, le Ministère doit obtenir et traiter de nombreux renseignements. Certains sont fournis directement par la clientèle du Ministère alors que d'autres sont transmis par des ministères, des organismes et des municipalités, comme dans les extraits de banques de données inscrits au plan d'utilisation.

L'article 69 de la LMR établit que le dossier fiscal d'une personne est constitué des renseignements que le ministre détient à son sujet pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale, que ce dossier est confidentiel et que tout renseignement qu'il contient ne peut pas être utilisé ou communiqué, à moins que cette personne n'y consente ou que cette utilisation ou communication ne soit effectuée conformément à la LMR.

De plus, la structure organisationnelle du Ministère traduit bien sa préoccupation face à la protection des renseignements qu'il obtient. À cet effet, la mission de la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (DCAIPRC) consiste à assurer la gestion de la protection des renseignements confidentiels et du traitement des demandes d'accès aux documents en assurant la cohérence et la concertation des actions prises au Ministère dans ce domaine. À cet égard, le Ministère a achevé son organisation de la protection des renseignements confidentiels entreprise en 2001. Ainsi, le renforcement du rôle stratégique du Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels (CMPRC), la tenue de rencontres régulières du Comité et la mise en œuvre du Réseau des répondants en accès et en protection sont des exemples des efforts déployés par le Ministère pour se doter d'une organisation favorisant la protection des renseignements confidentiels. Il faut d'ailleurs préciser que des attentes en matière de protection des renseignements sont également signifiées annuellement à tous les gestionnaires.

Les obligations du Ministère en matière de confidentialité sont détaillées dans la politique ministérielle *Confidentialité des renseignements*. Cette politique est la pierre angulaire d'un ensemble de directives internes liées aux quatre étapes qui composent le cycle de vie des renseignements : la collecte des renseignements, leur utilisation, leur communication et leur conservation. Ces directives visent à assurer la plus grande protection possible des renseignements que le Ministère détient sur sa clientèle. À la suite de modifications législatives, il a été convenu de revoir le cadre de gestion du Ministère en matière de confidentialité. La politique ministérielle révisée en matière de confidentialité a été approuvée par les autorités du Ministère le 24 novembre 2003. Quant aux directives qui en découlent, leur processus de révision devrait être complété pour le 31 décembre 2004.

Le Ministère s'est également doté de règles strictes de protection des renseignements obtenus dans le cadre de sa mission. Il est essentiel que ces règles soient connues du personnel pour que chacun puisse faire son travail d'une façon efficace tout en respectant les normes en matière de confidentialité. En 2003-2004, le Ministère a ainsi mis en œuvre un plan d'action sur la formation et la sensibilisation concernant la confidentialité, approuvé et suivi par le CMPRC. La volonté ministérielle est d'accompagner les gestionnaires et le personnel par des activités de formation, d'information et de sensibilisation, de sorte que les règles de confidentialité soient connues de tous et appliquées de façon efficace. À cet égard, le Réseau des répondants en accès et en protection est mis à contribution afin de déterminer les besoins des directions générales en la matière.

Dans le cadre de l'engagement à la confidentialité, tant le personnel que la clientèle externe sont concernés. À cet égard, le Ministère renouvelle annuellement, auprès de son personnel, l'activité de signature de la déclaration de discrétion. Pour cet exercice, les gestionnaires sont invités à rencontrer leur personnel pour échanger sur l'importance de la protection des renseignements confidentiels. À ce titre, un document d'accompagnement, soit le Résumé des règles de confidentialité, est soumis aux gestionnaires. Concernant la clientèle externe, au moment où une entente en matière de communication des renseignements confidentiels, conclue en vertu de la LMR ou de la Loi sur l'accès, fait l'objet d'une révision, la sous-ministre communique avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme concerné pour lui rappeler ses obligations en matière de confidentialité des renseignements fiscaux.

Des mesures de sécurité particulières sont également prises pour protéger les renseignements que le Ministère détient. Le système de sécurité lié à l'accès aux locaux et le système lié aux accès aux données confidentielles sur support numérique, notamment par l'autorisation d'accès personnalisés limitant l'accès

aux seuls renseignements dont le personnel a besoin pour accomplir son travail, en sont des exemples. De plus, les consultations de données confidentielles sur support numérique sont enregistrées dans des journaux informatiques permettant ainsi de détecter des anomalies concernant la consultation de ces données.

À cet égard, le Ministère a renforcé en décembre 2003 sa directive interne visant l'encadrement de la gestion de la journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel du Ministère (DIA-31), comme moyen d'en protéger la confidentialité. Cette directive couvre notamment les accès aux données obtenues par le Ministère au regard du plan d'utilisation et prévoit l'analyse et l'exploitation régulière des données journalisées afin de relever, le cas échéant, les accès non justifiés à des renseignements confidentiels. Ainsi, des mécanismes sont déjà en place et permettent de détecter des accès non justifiés aux renseignements confidentiels dans les systèmes informatiques du Ministère. Des travaux sont également en cours afin de compléter la mise en œuvre de mécanismes de détection dans des secteurs d'activité à risque, notamment ceux qui utilisent les renseignements externes inscrits au plan d'utilisation. Ces mécanismes porteront sur les accès unitaires aux renseignements confidentiels ainsi que les accès effectués massivement à l'aide de requêtes dans la centrale de données. Il est à noter que le personnel est informé, au moyen de la déclaration de discrétion ministérielle et du résumé des règles de confidentialité, que des mécanismes de contrôle des accès aux renseignements confidentiels sont en place et qu'ils font l'objet d'un suivi par le Ministère.

3. ACTIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR

Le principe d'autocotisation constitue la base du régime fiscal. Ainsi, à titre de contribuables⁴ ou de mandataires⁵, les citoyens doivent établir et transmettre au Ministère leurs contributions en impôts et les montants de taxes et de retenues à la source perçus. Bien que la majorité des citoyens remplisse adéquatement ses obligations fiscales, certains y échappent, en partie ou en totalité. Par conséquent, afin d'assurer l'équité fiscale dans la société québécoise, le Ministère s'efforce d'élaborer et de déployer des stratégies d'intervention sur des problématiques ayant des effets récurrents quant au respect des lois fiscales.

Pour atteindre ses objectifs, le Ministère s'appuie sur la collaboration de ses partenaires. Ainsi, dans le contexte de l'obtention de renseignements externes nécessaires à la réalisation de sa mission, plusieurs ministères et organismes québécois, de même que plusieurs municipalités, collaborent avec le Ministère en produisant les extraits de banques de données externes requis pour ses travaux.

Afin de favoriser le respect des lois fiscales et maintenir l'équité du régime fiscal, le Ministère agit selon trois principaux volets d'intervention :

- **La prévention**

Le Ministère intervient en sensibilisant les contribuables et les mandataires au respect de leurs obligations fiscales, afin de les amener à produire les déclarations requises et de prévenir les erreurs ou les omissions. Ainsi, le Ministère cherche à inciter sa clientèle à se conformer volontairement à ses obligations fiscales. Les interventions peuvent prendre la forme de campagnes publicitaires, d'assistance individuelle auprès de la clientèle ou d'une communication ciblée auprès de contribuables ou de mandataires sélectionnés pour les inciter à produire leurs déclarations.

- **Le contrôle fiscal**

Le Ministère exerce un contrôle fiscal visant à récupérer les sommes dues par les contribuables et les mandataires dont les dossiers sont irréguliers pour, ainsi, éviter la répétition des irrégularités. Le contrôle fiscal s'articule autour des fonctions de cotisation, de vérification et d'enquête.

- **Les correctifs à effets récurrents**

Le Ministère met en place des correctifs administratifs, systémiques ou législatifs en vue de faciliter le respect des lois fiscales et d'éviter la répétition des pertes fiscales. Le Ministère peut ainsi recommander au gouvernement de modifier des lois ou des règlements pour mettre en place de nouvelles mesures fiscales dans des secteurs à risque ou pour appliquer plus adéquatement les mesures existantes. Le Ministère peut aussi améliorer ses processus administratifs de façon à détecter plus rapidement les dossiers irréguliers.

Ces trois volets d'intervention se concrétisent, entre autres, par les travaux de recherche et développement liés à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir ou à l'intérieur des activités courantes du Ministère. Concernant les travaux de recherche et développement, afin d'adopter des stratégies intégrées d'intervention liées aux problématiques de la lutte et d'utiliser efficacement ses ressources, le Ministère s'est doté au cours des dernières années d'un comité de priorisation, composé de représentants de son unité de recherche et développement et des directions générales. Ce comité, après examen des projets soumis, au regard des attentes gouvernementales et des impacts attendus des projets, en établit la priorité et fait des recommandations aux autorités du Ministère sur les travaux et les projets à réaliser. La priorisation porte sur une période de travail de trois ans, avec des rajustements annuels, afin de permettre une synchronisation avec le processus de planification stratégique, tactique et opérationnelle du Ministère.

4. Contribuable : Personne tenue ou non de payer une somme en vertu d'une loi fiscale ou tenue de produire une déclaration en vertu d'une telle loi.

5. Mandataire : Personne responsable de prélever une taxe ou d'effectuer des retenues à la source et de produire des sommaires ou des déclarations permettant de gérer les paiements effectués au Ministère ainsi que les crédits ou remboursements demandés.

4. CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

4.1 Nature et nécessité des renseignements externes

Les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale sont obtenus par le Ministère de différentes façons. Pour les besoins du présent rapport, ils sont classés en deux catégories :

- les renseignements « internes », qui proviennent des contribuables et des mandataires (les déclarations et sommaires produits par les mandataires, les déclarations de revenus des contribuables, etc.) ou d'autres personnes tenues par la loi de déclarer les renseignements nécessaires pour vérifier et confirmer les montants versés ayant des incidences fiscales ou donnant droit à un crédit d'impôt ou de taxes ;
- les renseignements « externes », obtenus en vertu de l'article 71 de la LMR et inscrits au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* (lesquels font l'objet du présent rapport) et ceux provenant d'ententes se rapportant à différentes lois applicables.

En raison de la modernisation et de la complexité des moyens d'évasion fiscale utilisés par certains contribuables et mandataires, le Ministère doit voir à ce que ses méthodes de travail soient efficaces et que les renseignements qu'il possède soient suffisants pour appuyer les analyses lui permettant de détecter les cas de non-production et de divergence de déclarations. L'utilisation ciblée et bien encadrée des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation est nécessaire à l'exécution des travaux du Ministère. Ainsi, qu'il s'agisse d'interventions de prévention, de contrôle fiscal ou de mise en œuvre de correctifs, les renseignements externes ont un effet direct sur l'étendue de la portée des travaux exécutés.

Enfin, en conformité avec sa stratégie d'obtention des fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 de la LMR aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement, le Ministère confirme dans le *Plan annuel de gestion des dépenses 2003-2004*⁶ que les extraits de banques de données obtenus contiennent uniquement les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale. Ces renseignements sont demandés tant pour les entreprises que les particuliers et permettent la détection des cas présentant un risque d'évasion fiscale.

4.2 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements

L'article 71.0.3 de la LMR prévoit que le Ministère inscrit dans un plan d'utilisation les fichiers qu'il entend obtenir aux fins de comparaison, de couplage et d'appariement pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale. Le plan d'utilisation doit indiquer les finalités recherchées, les usages projetés et les modalités d'échange ayant trait à chaque fichier inscrit. Il est soumis pour avis à la CAI, déposé avec l'avis de la Commission à l'Assemblée nationale du Québec et publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le Ministère a dressé une première liste des fichiers requis dans le cadre de l'application ou de l'exécution d'une loi fiscale en 1996, lors de la mise en œuvre de son programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Un plan d'utilisation a ainsi été soumis pour approbation à la CAI en juillet 1996. Depuis, la Commission a approuvé quatre mises à jour du plan d'utilisation. En tenant compte de ces mises à jour, le plan d'utilisation contient 63 types de fichiers de renseignements externes provenant de ministères ainsi que d'organismes publics et municipaux.

Plan d'utilisation*	Ajouts	Retraits	Solde
Plan initial, septembre 1996	68	-	68
Mise à jour de novembre 1998	47	(8)	107
Mise à jour de mai 2000	2	-	109
Mise à jour de novembre 2000	5	(17)	97
Mise à jour de mai 2003	18	(52)	63

* Les dates correspondent à l'avis de la CAI.

6. CONSEIL DU TRÉSOR. Budget de dépenses 2003-2004, volume III, Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes, Québec, p. 210 (budget du 11 mars 2003, non voté).

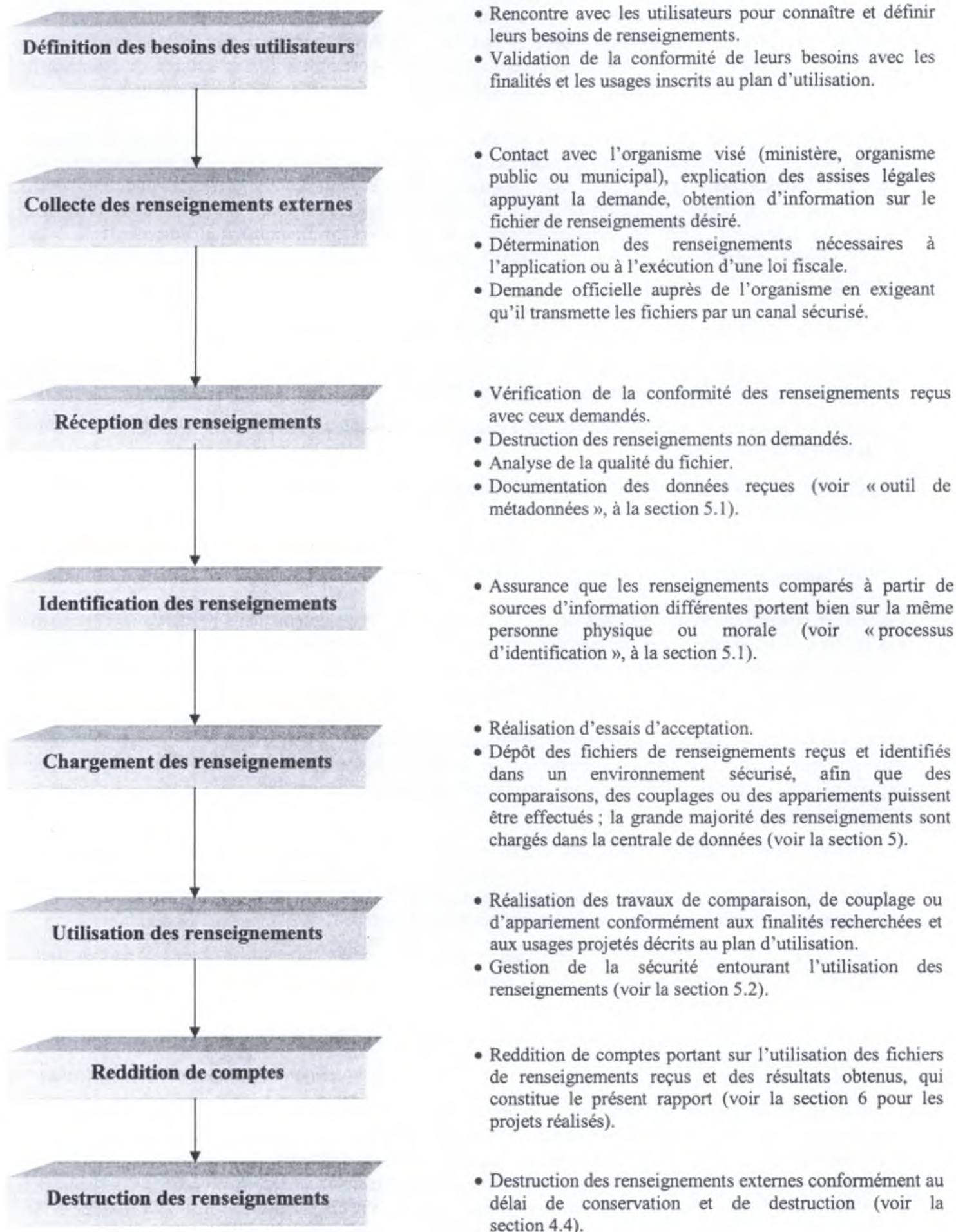
La dernière mise à jour du plan d'utilisation fait état, entre autres, de l'évolution des besoins ministériels en matière de fichiers externes, compte tenu des projets terminés et des projets nouvellement inscrits à la planification ministérielle. Elle reflète aussi la mise en place du relevé 27, portant sur les montants versés par le gouvernement à titre d'honoraires ou de subventions, qui a permis le retrait net de six fichiers.

Enfin, conformément aux attentes exprimées par la CAI dans son rapport de vérification de décembre 2001, la dernière mise à jour du plan d'utilisation clarifie plusieurs notions afin d'en faciliter la lecture et la compréhension. Dans cette optique, le plan précise qu'en plus d'appuyer la mission ministérielle de contrôle fiscal, les fichiers de renseignements du plan d'utilisation peuvent aussi soutenir la prévention des comportements non conformes aux règles fiscales ainsi que l'élaboration et la mise en place de correctifs permanents, de nature juridique ou administrative.

La mise à jour du plan d'utilisation précise également que les renseignements externes sont parfois nécessaires à des fins de documentation ou de complément de dossiers, en plus d'être requis dans un contexte de sélection. La documentation peut servir, entre autres, à joindre un contribuable qui fait l'objet d'une vérification, lorsque les coordonnées disponibles au Ministère ne sont pas à jour, ou à établir les sources de revenus ou les actifs de ce contribuable.

4.3 Processus de traitement des renseignements externes

L'obtention d'extraits de banques de données externes s'effectue avec rigueur et transparence dans une perspective d'équité fiscale envers tous les contribuables. Ainsi, avant d'obtenir des différents ministères, organismes et municipalités des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation, le Ministère s'assure d'abord de la nécessité de ces renseignements pour les travaux projetés dans le cadre de l'application ou de l'exécution d'une loi fiscale. Les principales étapes entourant le traitement des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation se résument ainsi :



4.4 Destruction des extraits de banques de données externes

En septembre 2003, le Ministère a dressé son calendrier annuel de conservation et de destruction des extraits de banques de données externes portant principalement sur la destruction des renseignements antérieurs à 1999 (voir l'annexe III). L'établissement de ce calendrier marque le début du sixième processus annuel de destruction des renseignements externes.

Suivant l'entente intervenue avec la CAI, le délai de conservation et de destruction des renseignements externes s'harmonise avec la période de prescription fiscale habituelle, soit l'année en cours de cotisation et les trois années antérieures à celle-ci. Cependant, il est possible de déroger à la destruction de certains extraits lorsque ceux-ci sont essentiels à la réalisation de projets particuliers. Ainsi, le Ministère a reconduit sa demande de dérogation auprès de la CAI concernant les travaux menés dans l'industrie du taxi. Cette dérogation ne vise que la conservation de sous-ensembles de six extraits de banques de données servant à compléter le profil socioéconomique et fiscal des contribuables de cette industrie.

Également, la demande de dérogation porte sur la conservation de sous-ensembles d'extraits de banques de données concernant les rôles d'évaluation foncière de 14 municipalités, lesquels sont nécessaires aux analyses effectuées dans les projets Transactions immobilières et Non-production des particuliers – Statut de résidence. Tout comme la dérogation dans l'industrie du taxi, les extraits ont été détruits dans la centrale de données et seuls des sous-ensembles sont conservés pour répondre aux besoins précis des projets visés. Le détail des extraits de banques de données touchés par la dérogation se trouve à l'annexe III.

Le calendrier de conservation et de destruction a été établi selon les critères suivants :

- relever tous les extraits dont la période de conservation et de destruction visée correspond à des renseignements externes antérieurs au 1^{er} janvier 1999 ;
- réévaluer la pertinence de conserver les extraits de banques de données faisant déjà l'objet d'une dérogation ;
- déterminer si de nouveaux extraits doivent faire l'objet d'une dérogation afin d'appuyer l'analyse de problématiques fiscales ;
- s'interroger sur la conservation des extraits reçus dont la période visée correspond à des renseignements externes postérieurs au 31 décembre 1998.

Ce dernier critère répond aux attentes de la CAI voulant que les renseignements n'étant plus nécessaires aux travaux du Ministère soient détruits dans un délai moindre que celui de la prescription. À cet effet, le calendrier comporte huit extraits de banques de données soumis à une destruction anticipée, dont un extrait pour lequel la destruction couvre plusieurs années (voir l'annexe III).

Il importe de préciser que le processus de destruction n'entraîne pas la disparition de certaines données externes devenues « fiscalisées », lesquelles ne concernent toutefois qu'une faible proportion de l'ensemble des données contenues dans un extrait de banques de données. Les données fiscalisées correspondent à celles

- incluses dans les dossiers des contribuables ou des mandataires acheminés au milieu opérationnel et faisant l'objet d'une vérification ou d'une nouvelle cotisation. Dans un contexte de vérification sans nouvelle cotisation, la donnée externe est également fiscalisée lorsqu'une intervention écrite ou verbale est effectuée auprès du contribuable ou du mandataire ;
- intégrées dans le système d'identification du Ministère à titre de données référentielles d'identification, notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone (voir « processus d'identification » à la section 5.1).

Ces données sont néanmoins soumises au délai de conservation ministériel des dossiers ou des systèmes dans lesquels elles sont versées.

La destruction des extraits de banques de données externes implique que ceux-ci sont détruits dans la centrale de données ou dans les autres plates-formes sur lesquelles ils ont été déposés. Les fichiers dérivés et les documents produits sur support papier ou informatique contenant de tels renseignements sont également détruits. Les accès aux copies de sécurité de ces extraits sont également retirés. La réalisation d'une telle opération s'avère un processus continu requérant un effort soutenu afin de s'assurer d'une destruction fiable de l'ensemble des extraits de banques de données externes visés.

Le Ministère s'est également doté d'un processus permettant la destruction, par anticipation, des extraits-sources en provenance des ministères, des organismes et des municipalités. Ainsi, les supports physiques reçus, tels que disquettes, cédéroms ou cassettes, sont détruits ou retournés aux fournisseurs à la fin des traitements de réception et d'identification, ce qui se traduit par un délai de conservation de moins de un an. Les copies de ces supports déposées sur mini-ordinateurs, réseau local ou ordinateur central sont quant à elles détruites, généralement une année après leur chargement dans l'environnement de la centrale de données. Les accès aux copies de sécurité de ces extraits sont également retirés.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des fichiers dérivés et des documents contenant des renseignements externes dont les sources sont inscrites au plan d'utilisation, le Ministère s'appuie sur la directive ministérielle *Les documents et fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation* (DIA-11). À cet égard, les gestionnaires et les utilisateurs s'engagent à protéger la confidentialité des renseignements auxquels ils ont accédé, à inscrire leur circulation dans l'organisation, à rendre des comptes sur leur utilisation et à les détruire lorsqu'ils ne sont plus nécessaires ou lorsque leur délai de conservation est échu.

Pour faire suite aux travaux visant à parfaire la mise en œuvre de cette directive, tous les fichiers dérivés résidant sur des ordinateurs portables et toutes les transmissions qui circulent hors du réseau dédié du Ministère doivent faire l'objet d'un chiffrement. Par ailleurs, des solutions administratives et techniques sont mises en place afin d'accroître la sécurité liée à la transmission et à la conservation des fichiers dérivés contenant des renseignements externes.

4.5 Registre des fichiers de renseignements

En vertu du paragraphe c de l'article 71.0.7 de la LMR, le Ministère doit consigner dans un registre toute demande de fichiers de renseignements visés à l'article 71.0.2 de la LMR. Le registre au 31 mars 2004 est présenté à l'annexe II. Sa mise à jour est effectuée lors d'une demande d'extrait de banques de données, de la réception et de la destruction de l'extrait visé.

Il convient de préciser que le terme *fichier* (ou l'expression *type de fichier*) désigne les renseignements en référence à la loi ou au plan d'utilisation, tandis que l'expression *extrait de banques de données* désigne les renseignements demandés ou obtenus des ministères, des organismes et des municipalités. Dans les faits, le Ministère n'obtient qu'une partie des renseignements du fichier visé par la demande. Par ailleurs, la production d'un ou plusieurs extraits de banques de données peut être nécessaire afin de répondre à la demande de fichiers formulée.

Le tableau ci-dessous présente un état sommaire comparatif des types de fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation et détenus au Ministère, en fonction de leur provenance, et ce, pour les trois derniers exercices. On constate une diminution du nombre de type de fichiers de renseignements externes détenus au Ministère au cours de ces exercices. Le Ministère poursuit ainsi ses efforts afin de limiter ses demandes de fichiers de renseignements auprès des ministères, des organismes et des municipalités de façon à ne recueillir que ceux requis pour ses travaux.

PROVENANCE	NOMBRE DE PROVENANCE (ministères, organismes, municipalités)			NOMBRE DE TYPES DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS		
	2004-03-31	2003-12-31	2002-03-31	2004-03-31	2003-03-31	2002-03-31
Ministères et organismes	22	18	20	38	38	43
Municipalités*						
rôle d'évaluation foncière	263	263	265	**	1	1
rôle d'évaluation locative pour la taxe d'affaires	27	26	26	1	1	1
permis de construction	1	1	—	***	1	—
permis d'exploitants de stationnements	—	—	2		—	1
TOTAL				39	41	46

* Une même municipalité peut produire plus d'un type de fichier de renseignements.
 ** Ce type de fichier est déjà comptabilisé sous le n° de référence PU #211 pour le Ministère des affaires municipales, du Sport et du Loisir.
 *** Ce type de fichier est déjà comptabilisé sous le n° de référence PU #41 pour la Régie du bâtiment du Québec.

4.6 Évaluation des résultats découlant de l'utilisation des renseignements externes

Les activités ministérielles de reddition de comptes en matière de récupération fiscale satisfont aux obligations de transparence et de gestion par résultats mises de l'avant par la *Loi sur l'administration publique*. À cet égard, le Ministère conçoit, met en place et perfectionne continuellement les processus et les outils de reddition de comptes nécessaires à la préparation de son rapport annuel de gestion, déposé à l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de cette loi. Le Ministère a aussi convenu avec le ministère des Finances de suivre d'une façon particulière les projets faisant l'objet d'un financement distinct.

La CAI a signalé par le passé sa préoccupation en ce qui concerne la mesure des résultats financiers découlant de l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation. Le Ministère est très sensible à cette préoccupation, mais il tient par ailleurs à préciser que la mesure des résultats relatifs aux renseignements du plan d'utilisation est complexe. Le Ministère suit tous ses résultats de récupération fiscale. Cependant, il est difficile d'établir un lien de cause à effet entre l'utilisation des fichiers de renseignements externes et les résultats de récupération fiscale. De plus, les effets ne sont pas toujours financiers, ceux-ci pouvant se traduire, par exemple, par des actions de sensibilisation auprès de la clientèle.

Le groupe de travail formé en 2002 pour se pencher sur la mesure des résultats relatifs à l'utilisation des fichiers inscrits au plan d'utilisation a poursuivi ses travaux au cours de l'exercice 2003-2004. Ce groupe a proposé les orientations suivantes :

- Un processus permanent doit être mis en place, parce que le besoin de comptabilisation est récurrent.
- Le suivi doit être adapté à la nature de l'utilisation. Certains résultats ne sont pas quantifiables financièrement, bien que des indicateurs puissent être fournis concernant la clientèle rejointe ou traitée.
- Le suivi doit s'intégrer aux processus et aux systèmes déjà mis en place pour assurer la reddition de comptes ministérielle, notamment celle prévue par la *Loi sur l'administration publique*.
- Le Ministère ne publiera que les résultats portant sur les projets à grande échelle, les activités récurrentes et les projets pilotes d'une ampleur suffisante. Bien que les projets en phase exploratoire ou prétest génèrent certains résultats, ceux-ci ne sont pas significatifs compte tenu du stade d'avancement des projet visés.

Le groupe de travail a établi au cours de l'exercice une grille d'analyse des projets et des activités visant à catégoriser les résultats à suivre, la contribution des renseignements externes ainsi que les processus et les outils à mettre en œuvre. Pour le présent exercice, l'annexe IV présente les résultats de récupération fiscale de quatre projets à grande échelle, de trois projets pilotes et d'un projet réalisé par le milieu opérationnel, totalisant un montant de récupération fiscale de près de 54,43 millions de dollars. Ce montant comprend les droits, intérêts et pénalités, excluant la récupération liée à la TPS. Au cours du prochain exercice, les travaux du Ministère se poursuivront afin de présenter les résultats financiers d'autres projets.

5. CENTRALE DE DONNÉES

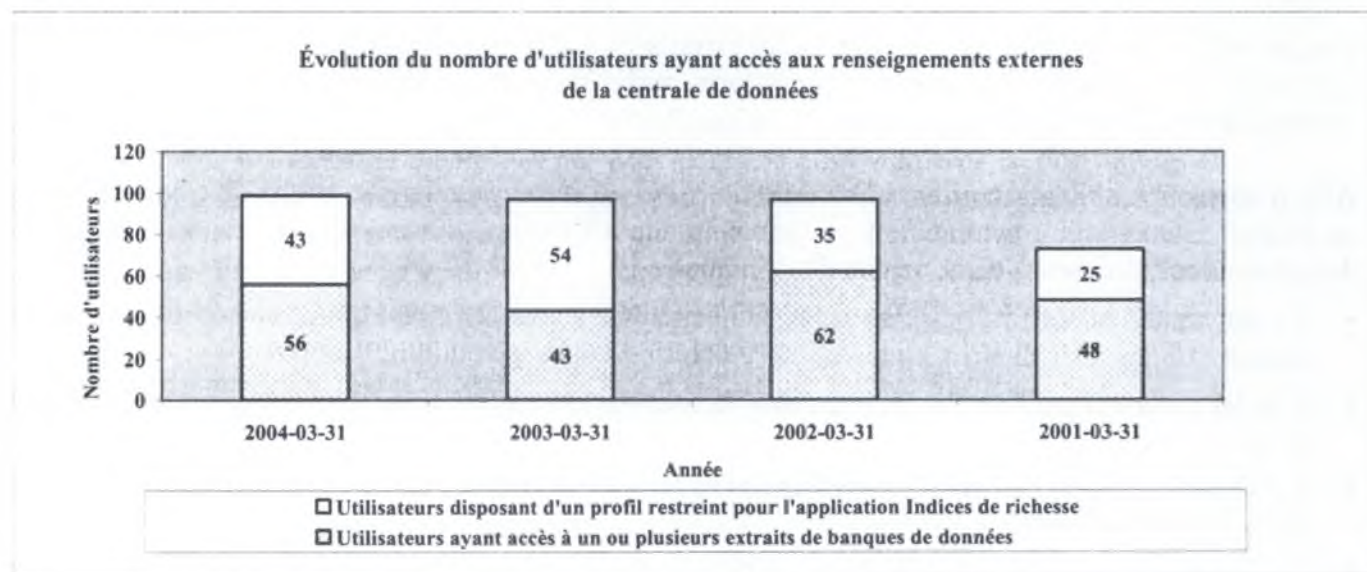
5.1 Description de la centrale de données

La centrale de données, regroupant tant des données internes que des données externes, est l'outil informatique qui facilite le croisement des données afin d'appuyer, notamment, les travaux de recherche et développement liés à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Elle rend ainsi possible la sélection des contribuables et des mandataires qui ne remplissent pas toutes leurs obligations fiscales. Le résultat de ces croisements permet, entre autres, de faire la sélection de dossiers à risque, de relier une entreprise à ses administrateurs, d'analyser les versements de taxes des mandataires et d'examiner les actifs d'un particulier ou d'une entreprise en fonction de ses revenus obtenus au cours d'un certain nombre d'années.

Une étude réalisée en 2001-2002 a permis d'actualiser les orientations et les objectifs de la centrale de données afin qu'elle permette au Ministère d'assumer sa mission de façon plus efficace, efficiente et économique dans le respect de l'encadrement légal et réglementaire et des engagements ministériels et gouvernementaux. Ainsi, la centrale de données doit notamment répondre progressivement aux besoins informationnels reliés à l'administration des lois fiscales et appuyer la réalisation des activités opérationnelles d'enregistrement, de prévention, de cotisation et de vérification.

Concernant la préoccupation de la CAI formulée dans son avis sur le rapport d'activité du 31 mars 2003, le Ministère tient à préciser que cette orientation ne vise aucunement à rendre les données externes disponibles pour réaliser l'ensemble des activités courantes du Ministère. L'orientation vise d'abord à utiliser les renseignements internes du Ministère pour répondre à ses besoins. Quant aux données externes contenues dans la centrale de données, elles ne sont rendues disponibles pour réaliser les activités opérationnelles que lorsque la réalisation de ces activités le nécessite, en respectant les usages et les finalités de l'utilisation de celles-ci prévus au plan d'utilisation. Le recours aux données externes pour la réalisation de ces activités implique également le respect des obligations légales et administratives liées à l'utilisation des renseignements externes.

Comme le démontre le tableau suivant, l'ouverture de la centrale de données aux activités opérationnelles au cours des dernières années n'a pas entraîné une hausse marquée du nombre d'utilisateurs ayant accès aux renseignements externes. Ainsi, depuis la réalisation de l'étude en 2001-2002, ce nombre est demeuré quasiment stable, n'enregistrant une hausse que de 2 utilisateurs. Si l'on considère qu'au 31 mars 2004 le Ministère compte 9 218 équivalents temps complet (ETC) utilisés et que, de ce nombre, environ 47 % sont affectés à des activités de contrôle fiscal, on constate que le nombre d'utilisateurs ayant accès aux données externes de la centrale de données est très restreint.



Par ailleurs, soulignons que l'exploitation des informations de la centrale de données s'appuie sur deux processus qui apportent une valeur ajoutée importante aux données qui y sont contenues, soit

- l'identification des renseignements des particuliers et des entreprises ;
- l'outil de documentation des données appelé *outil de métadonnées*.

Le processus d'identification a pour but de s'assurer que les renseignements provenant de sources d'information différentes portent bien sur la même personne, physique ou morale. Le système d'identification en place procure ainsi une base solide qui assure au Ministère que chaque occurrence contenue dans un extrait de banques de données externes est associée précisément à la personne ou à l'entreprise en question. À cet effet, chaque personne et chaque entreprise possèdent un numéro d'identification unique dans la centrale de données. Les travaux d'identification n'utilisent que les variables d'identification comme, par exemple, les numéros d'entreprise, le nom, l'adresse ou le code postal.

Concrètement, les variables d'identification des extraits de banques de données externes sont comparées avec celles des banques internes du Ministère. Si la personne ou l'entreprise n'a pas pu être identifiée avec les données internes du Ministère, la comparaison s'effectue alors avec l'un des extraits de banques de données externes suivants : ceux des bénéficiaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), dans le cas des particuliers, ou ceux du Registraire des entreprises (REQ), dans le cas des entreprises. Les données externes inconnues au Ministère peuvent alors aider à constituer un bassin potentiel de cas de non-production à analyser.

L'outil de métadonnées permet aux utilisateurs d'accéder à la documentation portant sur la définition des éléments d'information contenus dans un extrait de banques de données ainsi que de connaître leur provenance et les caractéristiques informatiques des données. La documentation des données externes est constituée à partir de l'information provenant des fournisseurs des extraits de banques de données.

5.2 Mesures de sécurité particulières à la centrale de données

La centrale de données rassemble des renseignements, tant sur les contribuables que sur les mandataires, exploitables avec des outils modernes. Une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières ont été mises en place pour garantir la protection de la vie privée des citoyens et la confidentialité des informations que la centrale renferme.

Sur le plan de l'organisation du travail, le Ministère a créé une fonction de mandataire de la centrale de données. À ce titre, le mandataire assume les responsabilités de reddition de comptes de la gestion de la centrale de données. De plus, il assure la sécurité liée à la centrale de données, notamment en matière de gestion des accès aux données internes et externes contenues dans la centrale de données.

Accès à la centrale de données

Un cadre de gestion rigoureux des profils d'utilisateurs, appuyé par la directive ministérielle *Les profils d'utilisateurs de la centrale de données* (DIA-10), est en place. Un profil est défini de façon distincte pour chaque utilisateur et limite l'accès aux seuls extraits de banques de données nécessaires au travail de l'utilisateur. Les accès sont accordés pour une durée définie ne dépassant pas un an et ils sont renouvelables à l'échéance, sous réserve d'une justification adéquate.

Afin d'appuyer ses obligations en matière de protection des renseignements externes, le Ministère a mis en place le processus d'approbation suivant pour toute demande d'accès aux extraits de banques de données externes contenus dans la centrale de données :

- La demande d'accès est justifiée par le gestionnaire de l'utilisateur pour chaque extrait de banques de données requis, en s'appuyant sur les finalités définies dans le plan d'utilisation.
- Elle est ensuite transmise pour autorisation au sous-ministre adjoint ou au directeur général visé, selon le cas.
- Par la suite, elle est acheminée pour validation au coordonnateur de la protection des renseignements de la centrale de données.
- Finalement, chaque demande d'accès est ratifiée par le gestionnaire responsable des renseignements externes au Ministère. À cet effet, il s'assure de la conformité de l'usage projeté avec celui prévu au plan d'utilisation.

De plus, lors de l'autorisation des demandes d'accès à la centrale de données ou lors de leur renouvellement, les obligations en matière de protection des renseignements externes sont rappelées aux utilisateurs et à leurs gestionnaires, à savoir la non-divulgaration des renseignements, le respect des finalités et des usages déclarés au plan d'utilisation ainsi que le suivi et la destruction des documents et des fichiers dérivés. À cette occasion, il est aussi rappelé aux utilisateurs et aux gestionnaires qu'un changement de fonction entraîne une révocation des droits d'accès à la centrale de données. Une nouvelle demande d'accès doit donc être formulée dans le cadre de la nouvelle fonction, s'il y a lieu. Il est à noter que le

personnel affecté au soutien et à l'entretien des systèmes informatiques servant au développement de la centrale de données, à la préparation des fichiers reçus et à leur utilisation doit également justifier ses droits d'accès, tout comme les utilisateurs.

Au plan des mesures de sécurité, l'accessibilité aux postes de travail reliés à la centrale de données est restreinte au seul personnel autorisé. Ce dernier doit d'abord fournir son identité au réseau local en vue d'être authentifié à titre de personne pouvant accéder à un des postes de travail à partir desquels un accès à la centrale de données peut être effectué. Par la suite, il doit fournir son identité et être authentifié à un bastion (coupe-feu) propre à la centrale de données. De plus, à la suite d'une authentification supplémentaire, le logiciel de bases de données restreint les privilèges d'accès aux seuls renseignements et extraits de banques de données requis dans les fonctions du personnel autorisé.

Journalisation des accès à la centrale de données

Le Ministère effectue une journalisation de tous les accès aux renseignements contenus dans la centrale de données, dont les renseignements externes, laquelle journalisation est encadrée par une directive ministérielle (DIA-31). Ainsi, dans le contexte des travaux de recherche et développement exigeant de traiter massivement des ensembles de renseignements en vue de cerner des sous-populations à risque, la journalisation permet de connaître, pour chaque personne qui a accédé à la centrale de données, les requêtes soumises, les populations sur lesquelles ces requêtes portaient, les sources et les éléments d'information consultés.

En ce qui concerne les travaux effectués par le milieu opérationnel lors du traitement des dossiers à risque de type Indices de richesse, la journalisation est effectuée par dossier. Sous ce mode de journalisation, le journal informatique contient le code d'utilisateur de l'employé ayant consulté ou imprimé les renseignements et le destinataire du dossier imprimé, le code d'identification du dossier extrait ainsi que le moment où cet accès a été effectué.

Par ailleurs, au cours de la dernière année, le Ministère a évalué la possibilité d'effectuer une journalisation par dossier lors d'accès effectués massivement. Les conclusions de ces travaux sont à l'effet qu'aucun outil sur le marché ne permet actuellement une telle journalisation. D'autres avenues ont été explorées et n'ont pas pu être retenues, car elles se butent toutes aux limites de la technologie en cette matière. Il faut cependant mentionner qu'advenant que la technologie puisse permettre une telle journalisation, son exploitation visant à détecter des accès non justifiés aux renseignements, le cas échéant, risque de présenter des difficultés compte tenu du nombre important de dossiers pouvant être concernés lors de l'exécution d'une requête massive. Dans ce contexte, le Ministère privilégie une méthode alternative. Ainsi, des travaux sont en cours visant, notamment, l'analyse de requêtes massives afin de s'assurer qu'elles ont été effectuées dans le cadre de travaux de recherche et de développement confié à un employé autorisé. Le Ministère demeure toutefois à l'affût de l'évolution de la technologie en cette matière.

En conclusion, on constate que plusieurs mécanismes sont en place pour assurer la protection des renseignements contenus dans la centrale de données. Ainsi, qu'il s'agisse des contrôles développés *a priori* pour limiter l'accès aux seuls renseignements nécessaires au travail des utilisateurs ou des contrôles exercés *a posteriori* par la journalisation des accès à la centrale, le Ministère se dote, de façon continue, de moyens pour prévenir et repérer des interventions inappropriées concernant les renseignements contenus dans la centrale de données.

6. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES ET RÉSULTATS OBTENUS

La présente section fait état des projets dont la réalisation a nécessité, au cours de l'exercice, l'utilisation de fichiers de renseignements externes inscrits au plan d'utilisation. L'utilisation de ces renseignements est présentée par domaines d'activité économique en faisant ressortir, pour chaque projet, l'apport des extraits de banques de données visés. Les projets, dont la problématique fiscale sous analyse concerne des contribuables et des mandataires de l'ensemble des domaines d'activité, sont présentés dans la section « Projets horizontaux – Tous les domaines ».

Afin d'illustrer l'évolution des projets réalisés au cours de l'exercice par rapport à ceux présentés dans le dernier rapport d'activité, le tableau de la page suivante présente, par domaines d'activité, la liste

- des projets en continuité par rapport au dernier exercice. Il s'agit de la poursuite des travaux enclenchés au cours des années précédentes ;
- des nouveaux projets commencés au cours de l'exercice. Ces projets correspondent à l'analyse de nouvelles problématiques ou à l'actualisation de problématiques analysées antérieurement ;
- des projets terminés quant à l'usage des fichiers de renseignements externes inscrits au plan d'utilisation. Les constats de ces projets continuent de faire l'objet d'analyses pour la mise en place de correctifs permettant d'éviter la répétition des pertes ou ils sont transmis au milieu opérationnel afin qu'un suivi approprié ait lieu lors des interventions courantes ou, encore, ils fournissent au Ministère une connaissance plus approfondie de la problématique en cause, ce qui lui permet d'adapter ses stratégies d'intervention futures.

Les projets de recherche et développement en matière de lutte contre l'évasion fiscale, décrits aux sections 6.1 et 6.2, font généralement l'objet des phases de réalisation suivantes : travaux exploratoires, prétests, pilotes et à grande échelle. Ces phases, explicitées dans le tableau suivant, servent à valider les hypothèses concernant la nature des stratagèmes détectés de même que l'ampleur des pertes fiscales rattachées à la problématique sous analyse.

Phase du projet	Description
Travaux exploratoires	L'objectif est de déterminer les secteurs d'activité les plus à risque ainsi que la probabilité d'existence d'importants stratagèmes de travail au noir et d'évasion fiscale. Ces analyses sont faites de concert, le cas échéant, avec les partenaires et les associations visés par la problématique en cause.
Prétests	Les travaux effectués permettent de valider l'application de nouvelles façons de faire à l'aide de quelques dossiers afin d'en mesurer l'efficacité et de préciser l'évaluation des pertes fiscales estimées.
Pilotes	Ces travaux consistent à mettre en œuvre les recommandations exprimées, lors des phases précédentes, sur un nombre suffisant de dossiers pour constituer un échantillon représentatif de la population dépistée comme étant à risque.
À grande échelle	Cette dernière phase permet de mener à terme un projet de récupération fiscale d'envergure concernant la problématique en question, d'améliorer les méthodes conçues et de procéder au transfert d'expertise dans les milieux opérationnels.

Par ailleurs, dans le cadre des activités courantes réalisées par le milieu opérationnel, le Ministère exécute également divers projets ou analyses permettant de répondre aux problématiques énoncées par ses diverses directions. Ces projets, tout comme ceux de recherche et développement, visent à repérer les contribuables et les mandataires qui ne respectent pas toutes leurs obligations fiscales. La nature de ces projets ne nécessite généralement pas la réalisation des phases énumérées ci-dessus. Toutefois, selon les résultats obtenus dans des régions où des problématiques particulières sont analysées, les projets peuvent être étendus à d'autres régions, selon les caractéristiques de la clientèle des régions visées.

Aux fins de présentation, les projets actifs dont les travaux requièrent des données externes sont présentés à la section 6.1, « Projets en cours quant à l'utilisation de données externes ». L'annexe I illustre, par domaines d'activité économique, les extraits de banques de données utilisés pour ces projets. En ce qui concerne les projets terminés quant à l'utilisation des données externes, ils sont présentés à la section 6.2.

**TABLEAU PRÉSENTANT L'ÉVOLUTION DES PROJETS
AU 31 MARS 2004**

Domaine d'activité Nom du projet	Page	Section 6.1		Section 6.2
		Projet en continuité	Nouveau projet	Projet terminé*
Alimentation et hébergement				
Restauration	p. 16	X		
Inscription des établissements hôteliers et des pourvoyeurs à la taxe spécifique sur l'hébergement	p. 16	X		
Etablissements en infraction à diverses lois	p. 16	X		
Automobile				
Véhicules récréatifs	p. 23			X
Construction				
Permis municipaux de construction et de rénovation	p. 17	X		
Divergence dans les sommes déclarées à la Commission de la construction du Québec (CCQ)	p. 17	X		
Éducation, loisirs, arts et sports				
Organismes de bienfaisance enregistrés : enseignement privé	p. 23			X
Services professionnels				
Professionnels de la santé rémunérés par l'État : volet « Non-production »	p. 17	X		
Professionnels de la santé rémunérés par l'État : volet « Divergence de revenus »	p. 17	X		
Transports				
Industrie du taxi	p. 18	X		
Crédit d'impôt remboursable – Chauffeurs de taxi	p. 18	X		
Vêtements, textiles et bijoux				
Industrie du vêtement	p. 18	X		
Projets horizontaux – Tous les domaines				
Non-production des particuliers	p. 19	X		
Transactions immobilières	p. 19	X		
Location d'immeubles	p. 19	X		
Détection des enregistrements à risque	p. 20	X		
Transactions financières	p. 20		X	
Indices de richesse	p. 20	X		
Systèmes interactifs de sélection « Impôts » et « Taxes »	p. 21	X		
Avantages imposables	p. 21	X		
Projets opérationnels	p. 21	X		
Droit à certains crédits d'impôt	p. 22	X		
Versement du crédit d'impôt pour la TVQ aux détenus	p. 22	X		
Cessation d'exploitation	p. 23			X
Cotisation au régime d'assurance médicaments	p. 23			X
Total		20	1	4

* Projet terminé quant à l'utilisation de données externes du plan d'utilisation. À noter que certains de ces projets sont intégrés dans les continuités du milieu opérationnel. Par conséquent, le Ministère entend procéder à la détection de nouveaux cas à risque selon l'évolution de la problématique visée.

6.1 Projets en cours quant à l'utilisation des données externes

6.1.1 Alimentation et hébergement

Restauration

Ce projet vise à repérer la non-production et la sous-déclaration de revenus des contribuables et des mandataires du secteur de la restauration. À cet effet, les extraits de banques de données de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Société des alcools du Québec (SAQ) ont été comparés avec les données internes du Ministère, afin de détecter les cas irréguliers. Par ailleurs, ces extraits de banques de données ont également été utilisés pour documenter des dossiers de mandataires en cours de vérification. Les travaux de sélection et de vérification se poursuivront en 2004-2005.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses travaux sur la problématique touchant l'utilisation de camoufleurs de ventes (*zappers*) dans le secteur de la restauration, procédés automatisés conçus pour altérer des données générées par les systèmes d'enregistrement des ventes. Ces travaux visent ainsi à contrer la sous-déclaration de revenus dans ce secteur. Au cours de l'exercice, les extraits des banques de données du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ont été utilisés pour préciser la population des restaurateurs sous analyse.

Inscription des établissements hôteliers et des pourvoyeurs à la taxe spécifique sur l'hébergement

Le financement du Fonds de partenariat touristique, visant à renforcer et à soutenir l'industrie touristique québécoise, est assuré par l'imposition d'une taxe spécifique sur l'hébergement de 2 \$ par nuitée. Cette taxe s'applique pour la fourniture de chaque unité d'hébergement dans un établissement d'une région touristique qui demande au ministère des Finances (MFQ) d'appliquer cette taxe sur son territoire. L'administration de la taxe est assurée par le ministère du Revenu. Le montant des taxes perçues est versé dans le Fonds administré par Tourisme Québec (TQ), qui remet les sommes à l'association touristique de la région d'où provient la taxe.

Au cours de l'exercice 2003-2004, cinq nouvelles régions du Québec ont manifesté leur volonté d'adhérer à cette mesure. À la suite de l'acceptation de leur demande par le MFQ, le Ministère a entrepris les démarches nécessaires pour, d'une part, repérer les mandataires, soit les établissements hôteliers et les pourvoyeurs qui devront percevoir et remettre cette taxe et, d'autre part, informer cette clientèle de ses nouvelles obligations. À cet effet, les extraits de banques de données en provenance de TQ et de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) ont été utilisés. La comparaison de ces extraits de banques de données avec ceux du Ministère a ainsi permis d'établir la clientèle visée et de s'assurer qu'elle est bien inscrite dans les systèmes du Ministère ou, sinon, de procéder à son inscription.

Établissements en infraction à diverses lois

Le Ministère a poursuivi ses travaux visant la détection de la non-production et de la sous-déclaration des établissements qui sont détenteurs ou non d'un permis de la RACJ et qui ont commis des infractions à des lois, telle la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, décelées par les corps policiers participant au programme *Actions concertées contre les économies souterraines* (ACCES).

Ainsi, le Ministère a comparé les infractions présentes dans les extraits de banques de données de la RACJ avec les informations qu'il détient afin de déterminer le potentiel des droits éludés en vertu des lois fiscales. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

6.1.2 Construction

Permis municipaux de construction et de rénovation

Les travaux exploratoires visant l'analyse de méthodes de sélection de cas de non-production dans le secteur de la construction et de la rénovation se sont poursuivis. À cet effet, les extraits de banques de données de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été utilisés. Le Ministère poursuivra ses travaux en 2004-2005.

Divergence dans les sommes déclarées à la Commission de la construction du Québec (CCQ)

Le Ministère a poursuivi ses travaux visant à établir des relations entre les versements (avantages sociaux, congés payés et cotisations syndicales) des employeurs faits à la CCQ et les paiements de retenues à la source faits au Ministère afin de déterminer s'il y a non-respect des lois fiscales dans ce secteur d'activité. Cette comparaison des données de la CCQ avec celles du Ministère a permis la sélection de dossiers à risque pour l'année civile 2002. Les travaux de vérification se poursuivront en 2004-2005.

De plus, les travaux visant la détection de sous-déclarations de revenus d'entrepreneurs en construction ont également été poursuivis. Ainsi, les informations financières contenues dans les extraits de banques de données de la CCQ ont été comparées avec le chiffre d'affaires déclaré au Ministère, permettant ainsi la sélection de dossiers à risque pour l'année civile 2002. Les vérifications se poursuivront au cours du prochain exercice.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi des travaux visant à développer des outils de formation servant à soutenir le secteur de la vérification dans la réalisation de ces dossiers. De plus, des travaux ont été entrepris afin de dresser un portrait global des intervenants du secteur de la construction et d'analyser leur comportement fiscal. À cet égard, les extraits de banques de données de la CCQ, de la RBQ et du REQ ont été utilisés en complément des données internes du Ministère.

6.1.3 Services professionnels

Professionnels de la santé rémunérés par l'État : volet « Non-production »

Le Ministère a poursuivi, au cours de l'exercice, des travaux visant le repérage de non-production de déclarations de revenus des professionnels de la santé rémunérés par la RAMQ ou par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). À cet effet, les données du Ministère ont été comparées à celles provenant des extraits de banques de données de ces organismes. Les extraits de banques de données de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ont permis d'améliorer la détection des contribuables à risque. La sélection des cas à risque est intégrée à un système informatisé de sélection des activités de non-production et de divergence en impôt des particuliers. Les travaux se poursuivront en 2004-2005.

Professionnels de la santé rémunérés par l'État : volet « Divergence de revenus »

Professionnels

Le Ministère a poursuivi ce projet à grande échelle, lequel vise le repérage de la sous-déclaration des sommes versées par l'État à des professionnels de la santé. La comparaison des données du Ministère avec celles provenant des extraits de banques de données de la RAMQ et de la SAAQ a permis la sélection de dossiers à risque. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

Sociétés de personnes

Par ailleurs, le Ministère a amorcé un projet en phase exploratoire visant le repérage de la sous-déclaration des sommes versées par l'État à des professionnels de la santé regroupés dans une société de personnes. À cet effet, les extraits de banques de données sur les honoraires versés par la RAMQ et la SAAQ ont été comparés avec les données du Ministère. De plus, les données du REQ ont été utilisées pour déterminer l'identité des sociétés de personnes. Les travaux se poursuivront au cours de 2004-2005.

6.1.4 Transports

Industrie du taxi

Au cours des dernières années, des interventions menées au Ministère auprès des contribuables de cette industrie ont permis de confirmer la difficulté pour les chauffeurs de taxi de maintenir des registres fiables et d'établir convenablement leurs revenus.

En utilisant les extraits de banques de données de la Commission des transports du Québec (CTQ), de la SAAQ et du Bureau du taxi de Montréal (BTM), les travaux réalisés ont ainsi permis d'actualiser le profil socioéconomique et fiscal des propriétaires de permis de transport par taxi de même que des chauffeurs de taxi. Les extraits de banques de données du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) ont, quant à eux, été utilisés pour effectuer certaines comparaisons financières.

Le profil élaboré périodiquement, différencié selon chacune des populations et selon la région (Montréal ou le reste du Québec), permet notamment

- de suivre l'évolution du chiffre d'affaires de l'industrie ;
- de suivre l'ampleur des pertes fiscales ;
- d'effectuer des comparaisons entre la situation fiscale et financière des titulaires et celles des chauffeurs de taxi ;
- d'effectuer des comparaisons avec des groupes de contribuables qui ne font pas partie de l'industrie.

Crédit d'impôt remboursable – Chauffeurs de taxi

En fonction du respect de certaines conditions, un crédit d'impôt remboursable de 500 \$ a été instauré pour les chauffeurs de taxi lors du discours sur le budget du 29 mars 2001. À cet effet les extraits de banques de données de la SAAQ et du BTM ont été utilisés au cours de l'exercice pour repérer la clientèle touchée par cette mesure et, ainsi, valider l'admissibilité des chauffeurs de taxi à ce crédit.

6.1.5 Vêtements, textiles et bijoux

Industrie du vêtement

La poursuite de ce projet en phase prétest vise à faire le point sur les activités d'évasion fiscale et de travail au noir dans l'industrie de la fabrication du vêtement et sur l'émergence possible de nouveaux stratagèmes d'évasion fiscale.

L'analyse préliminaire visant la détection de divergence et de non-production dans cette industrie a nécessité l'utilisation des rôles d'évaluation locative pour la taxe d'affaires et les permis d'affaires de même que le fichier des confectionneurs à forfait du Québec du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR). Les travaux se poursuivront au cours de l'exercice 2004-2005.

Non-production des particuliers

Résidents frontaliers

Ce projet réalisé par le milieu opérationnel vise la détection de non-production de déclarations de revenus chez les résidents frontaliers. Les extraits de banques de données externes utilisés contribuent à fournir des indices de résidence au Québec. Ainsi, la comparaison de certaines informations provenant de l'Agence du revenu du Canada (ARC) avec les extraits de banques de données de la RAMQ, de la SAAQ, d'Hydro-Québec (HQ), du MAMSL et du REQ a permis de relever des cas qui correspondent à la problématique visée. Les travaux se poursuivront au cours de la prochaine année.

Statut de résidence

Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux en recherche et développement, le Ministère a poursuivi un projet en phase prétest visant la détection de non-production de déclarations de revenus chez les personnes déclarant résider dans une autre province, mais utilisant les services publics québécois. La comparaison des données du Ministère avec les extraits de banques de données de la RAMQ, d'HQ, du ministère de l'Éducation (MEQ) et les rôles d'évaluation foncière provenant du MAMSL et des municipalités, contribue à fournir des indices de résidence au Québec. Quant aux extraits de banques de données de la SAAQ, du REQ et de la RRQ, ils ont servi à déterminer l'identité des contribuables. Les travaux se poursuivront en 2004-2005.

Transactions immobilières

Le projet vise à permettre un meilleur repérage des problématiques d'évasion fiscale concernant les transactions immobilières, et ce, en prévision d'une intervention à grande échelle ou de la proposition de correctifs pour contrer cette problématique.

La sélection des cas à risque reliés aux diverses problématiques de ce secteur a été effectuée par le croisement des données internes du Ministère avec les extraits de banques de données provenant d'HQ et les rôles d'évaluation foncière provenant du MAMSL et des municipalités. Les données sur les bénéficiaires de la RAMQ ont été utilisées afin de confirmer le lien de parenté entre les personnes impliquées dans une transaction. Quant aux extraits de banques de données sur l'immatriculation des véhicules de la SAAQ et du REQ, ils ont servi à déterminer l'identité des personnes et à valider les adresses.

Au cours de l'année 2003-2004, des projets en phase de prétest ont été amorcés relativement aux problématiques touchant les transactions entre personnes liées et la non-production par des particuliers. Deux projets pilotes ont également été réalisés pour couvrir les problématiques relatives à la sous-déclaration du gain en capital et à la non-production par des sociétés. Selon les résultats obtenus, ces deux projets pourraient faire l'objet d'une intervention à grande échelle au cours du prochain exercice.

Location d'immeubles

Ce projet en phase pilote vise à établir la sous-déclaration et la non-production de revenus de location d'immeubles auprès des contribuables propriétaires d'immeubles à revenus. La sélection des cas à risque résulte d'un croisement des données internes du Ministère avec les extraits de banques de données du MAMSL, d'HQ, de la SAAQ et de la RAMQ.

Les travaux de vérification se poursuivront au cours de l'exercice 2004-2005 de même que les efforts en recherche et développement afin de bonifier les méthodes de sélection et de vérification propres à ce secteur.

Détection des enregistrements à risque

Au cours de l'exercice, dans le cadre d'un projet à grande échelle, le Ministère a poursuivi ses efforts de détection des nouveaux mandataires à risque inscrits au fichier de la taxe de vente du Québec (TVQ) du Ministère, et ce, pour faire suite aux constats dégagés du projet pilote réalisé au cours de l'exercice antérieur. Les données du REQ ont ainsi permis de repérer les administrateurs, les sociétés, les entreprises à propriétaire unique et les sociétés de personnes, lorsque l'information n'est pas disponible dans les banques de données du Ministère. Par ailleurs, des travaux ont également porté sur les mandataires inscrits au Ministère, mais dont le statut est « radié » au REQ.

En 2004-2005, les mesures de contrôle conçues et implantées dans le cadre de ce projet seront appliquées à l'ensemble des mandataires inscrits au fichier de la TVQ.

Transactions financières

Ce projet, amorcé au cours de l'exercice, vise des particuliers et des sociétés ayant disposé de titres boursiers sans produire de déclarations de revenus. Des comparaisons entre les données internes du Ministère et les extraits de banques de données externes de la SAAQ, de la RAMQ, du MEQ et du REQ ont permis de repérer les particuliers et les sociétés à risque.

En ce qui concerne les sociétés, un prétest est en cours de réalisation. Les efforts en recherche et développement déployés dans ce projet permettront de concevoir des méthodes de sélection et de vérification propres à ce secteur. À cet égard, la réalisation d'un projet pilote est prévue au cours du prochain exercice.

En ce qui concerne les particuliers, un projet pilote est en cours de réalisation et un mandat à grande échelle devrait être entrepris au cours du prochain exercice.

Indices de richesse

Ce projet a pour but de détecter et d'intervenir auprès des particuliers dont les revenus déclarés semblent insuffisants pour justifier l'importance de leurs avoirs personnels. Certains ne produisent aucune déclaration de revenus. La réalisation de ce projet est devenue possible grâce à l'obtention de renseignements de sources externes. Ainsi, le projet mise sur l'utilisation et le couplage de renseignements externes de nature financière avec des données fiscales internes du Ministère ainsi que sur certaines données statistiques sur les ménages.

Les extraits de banques de données externes provenant de la SAAQ, du MAMSL, d'HQ, du REQ, de la RAMQ, du MEQ, de la RRQ et de Loto-Québec sont utilisés pour obtenir des informations sur les avoirs des contribuables, pour cumuler des indices permettant d'établir le lieu de résidence de certains contribuables ainsi que pour bonifier d'autres éléments considérés lors de la sélection des ménages à risque.

Il importe de souligner que le Ministère ne cumule en aucune façon un indice de richesse sur l'ensemble des contribuables. L'information est colligée uniquement pour ceux présentant des indices élevés de richesse que le Ministère ne peut pas expliquer par les revenus qu'ils ont déclarés. Le Ministère désire ainsi s'assurer que les fonds qui leur ont permis de s'enrichir ne résultent pas de revenus non déclarés à la suite de travail au noir ou d'évasion fiscale.

Au cours de l'exercice, dans le cadre de projets à grande échelle, le Ministère a poursuivi ses efforts visant à détecter la non-production et la sous-déclaration de revenus. Par ailleurs, des travaux de recherche et développement se sont poursuivis afin de raffiner des critères de sélection des cas à risque en fonction de nouvelles sources de données disponibles. De plus, le projet Indices boursiers, en phase prétest, a été amorcé. Ainsi, à partir des cas à risque repérés dans le projet Indices de richesse, le Ministère a ciblé des contribuables ayant effectué d'importantes transactions en actions, en obligations et en bons du Trésor et présentant des indices de richesse anormalement élevés par rapport au revenu déclaré. Certains de ces contribuables ne produisent aucune déclaration de revenus.

De plus, la réévaluation du processus visant l'amélioration de la sélection de certains dossiers en provenance du milieu opérationnel a été complétée au cours de l'exercice. Ces dossiers ont trait à des dénonciations ou laissent présumer une problématique de sous-déclaration de revenus identique à celle du projet Indices de richesse. À cet effet, une stratégie d'implantation sera proposée aux autorités.

Systèmes interactifs de sélection « Impôts » et « Taxes »

Les systèmes interactifs de sélection, volets « Impôts » et « Taxes », sont utilisés pour alimenter les services de vérification et d'analyse fiscale du Ministère. Ces systèmes fournissent un inventaire de dossiers à risque permettant de sélectionner les dossiers à haut potentiel de récupération, propres à leur territoire, et de consulter l'historique des déclarations des contribuables et des mandataires des trois ou quatre dernières années. Ces systèmes, constitués principalement des données internes pertinentes à la sélection des dossiers, contiennent également les noms des administrateurs de l'entreprise provenant des extraits de banques de données du REQ, lesquels renseignements contribuent à repérer les administrateurs qui ne respectent pas les règles fiscales régissant les liens entre les sociétés et leurs administrateurs. En ce qui a trait aux travaux d'analyse entrepris en 2002-2003 concernant le développement d'un pointage pour améliorer la sélection des cas à risque, le Ministère verra à donner les suites appropriées en fonction des résultats obtenus.

Par ailleurs, trois bureaux régionaux du Ministère ont également utilisé un système automatisé de sélection des dossiers d'impôt des sociétés. Ce système, composé des données internes du Ministère, de celles obtenues de l'ARC et des extraits de banques de données de la SAAQ et du REQ, permet de faire interagir plusieurs critères afin de procéder à une sélection plus pointue des dossiers présentant un risque d'évasion fiscale. De plus, concernant la sélection de dossiers de taxes de sociétés, le Ministère a adapté, pour une région donnée, une méthode visant à bonifier la sélection de ces dossiers. À cet effet, les critères de sélection utilisés font intervenir des données internes et celles de la SAAQ.

Avantages imposables

Au cours de l'exercice, le Ministère a poursuivi son intervention à grande échelle auprès des contribuables qui utilisent, à des fins personnelles, un véhicule automobile ou récréatif immatriculé au nom d'une société. Ces interventions ont pour but de s'assurer que ces contribuables déclarent, dans leurs revenus, un avantage imposable. Les travaux sont orientés vers les sociétés qui possèdent au moins un véhicule retracé à partir des données de la SAAQ. Les données du REQ permettent, quant à elles, de retracer les administrateurs et les actionnaires de la société.

Projets opérationnels

Dans le but de répondre à des besoins précis exprimés par le milieu opérationnel ou dans le cadre d'analyses ponctuelles effectuées au cours de ses opérations courantes, le Ministère a réalisé les travaux suivants :

- Une analyse particulière visant la sous-déclaration des détenteurs de permis de taxi est présentement à l'étude. Des extractions impliquant les extraits de banques de données de la SAAQ ont été effectuées afin de circonscrire l'étendue de la problématique.
- Une étude visant les mandataires inscrits dans le domaine du transport a été entreprise afin d'effectuer des vérifications auprès de ceux qui demandent des remboursements de la taxe sur les intrants, mais qui ne possèdent pas de camion. À cet effet, les extraits de banques de données de la SAAQ ont été utilisés.
- Des travaux ont été menés afin de repérer des contribuables ayant vendu une résidence secondaire, mais ayant omis de déclarer le gain en capital qui en découle. À cet effet, les extraits de banques de données du MAMSL ont été utilisés pour repérer les contribuables visées par cette problématique. Quant aux extraits de la SAAQ, de la RRQ et de la RAMQ, ils ont été utilisés pour valider l'adresse des contribuables.

- Afin de compléter des dossiers faisant l'objet d'une vérification, les extraits de banques de données de la SAAQ concernant l'immatriculation de même que ceux de la RAMQ et d'HQ ont été utilisés afin de mettre à jour les coordonnées des contribuables ou des mandataires concernés. Quant aux données de la SAAQ concernant les transactions de véhicules, elles ont été utilisées pour valider des demandes de crédits de taxe sur les intrants.
- Les extraits de banques de données du REQ ont été utilisés, d'une part, pour appuyer des analyses concernant des entreprises qui ne paient pas d'impôt, mais qui demandent des crédits de taxe sur les intrants et, d'autre part, pour valider le statut de particuliers réputés salariés en construction, mais qui agiraient également comme entrepreneurs dans ce secteur.
- Une analyse a été entreprise afin d'évaluer la pertinence d'utiliser des sources de renseignements externes pour compléter des données d'identification nécessaires pour contacter les contribuables au cours des activités de perception du Ministère. Ainsi, les coordonnées des contribuables présentes dans les extraits de banques de données d'HQ ont été utilisées. Le Ministère évaluera les résultats des travaux menés afin de déterminer les actions futures à mettre en place.
- Les extraits de banques de données du REQ ont été utilisés, d'une part, pour l'analyse de nouvelles mesures de contrôle touchant les remboursements pouvant être accordés à certaines sociétés et, d'autre part, pour déterminer les organismes sans but lucratif inscrits au REQ, afin d'analyser s'ils respectent leurs obligations fiscales.
- Un projet de sensibilisation a été mené auprès des locateurs de résidences pour personnes âgées à la suite de l'adoption de la nouvelle mesure visant à favoriser l'accès au crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée. À cet effet, les extraits de banques de données du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont été utilisés afin d'établir les coordonnées des locateurs devant se soumettre à cette nouvelle mesure.

Droit à certains crédits d'impôt

Le Ministère entend poursuivre ses travaux exploratoires visant à étudier divers stratagèmes utilisés par des particuliers qui demandent frauduleusement, par usurpation d'identité, certains crédits d'impôt. Au cours du prochain exercice, des extraits de banques de données externes seront mis à contribution pour appuyer les analyses permettant de circonscrire cette problématique.

Versement du crédit d'impôt pour la TVQ aux détenus

Le Ministère administre le versement du crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec (TVQ). L'article 1029.8.108 de la *Loi sur les impôts* édicte les conditions qui ne donnent pas droit à ce crédit d'impôt lorsqu'un particulier est détenu en prison ou dans un établissement semblable. En effet, on reconnaît que ce dernier n'a pas droit au crédit d'impôt pour la TVQ si, au 31 décembre de l'année d'imposition, il est détenu depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de l'année.

Afin d'administrer ce crédit d'impôt, le Ministère obtient du ministère de la Sécurité publique du Québec la liste des particuliers détenus au 31 décembre et dont le cumul des périodes de détention démontre qu'ils n'ont pas droit à ce crédit d'impôt. La comparaison de ces renseignements avec les données du Ministère permet ainsi au d'éviter de verser en trop des montants de crédit d'impôt pour la TVQ.

6.2 Projets terminés quant à l'utilisation de données externes

Il s'agit de projets terminés quant à l'usage des fichiers de renseignements externes inscrits au plan d'utilisation aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. À noter que certains de ces projets sont intégrés dans les continuités du milieu opérationnel. Par conséquent, le Ministère entend procéder à la détection de nouveaux cas à risque selon l'évolution de la problématique visée.

6.2.1 Automobile

Véhicules récréatifs

Ce projet visait à évaluer le manque à gagner en matière de taxes lors de transactions de vente de véhicules récréatifs d'occasion dont le prix de vente déclaré est souvent inférieur à leur juste valeur marchande. Les extraits de banques de données de la SAAQ ont appuyé les travaux effectués dans ce projet. L'analyse des résultats obtenus amène le Ministère à revoir cette problématique au sein des travaux de recherche et développement qui se poursuivront dans ce secteur.

6.2.2 Éducation, loisirs, arts et sports

Organismes de bienfaisance enregistrés : enseignement privé

Ce projet visait à intervenir auprès des particuliers qui demandent indûment des crédits d'impôt pour dons de bienfaisance, relativement à une partie des frais de scolarité qu'ils paient à une école privée pour l'enseignement donné à leur enfant. La comparaison des extraits de banques de données du MEQ avec les renseignements contenus dans les banques de données du Ministère a permis d'établir la population pour laquelle des vérifications ont été effectuées. Le milieu opérationnel assurera un suivi approprié de cette problématique dans le cadre de ses opérations courantes.

6.2.3 Projet horizontaux – Tous les domaines

Cessation d'exploitation

Ce projet visait les mandataires ayant cessé leurs activités, lesquels ont l'obligation de remettre les taxes au Ministère sur la juste valeur marchande des actifs détenus au moment de la cessation de leur entreprise. Des comparaisons entre les données internes du Ministère et les extraits de banques de données de la SAAQ, d'HQ et des rôles d'évaluation foncière ont permis de repérer des mandataires à risque. La suite des travaux sera assurée à l'intérieur des activités courantes du Ministère.

Cotisation au régime d'assurance médicaments

Depuis l'année d'imposition 1997, le Ministère s'est vu confier le mandat de prélever la prime du régime d'assurance médicaments administré par la RAMQ. L'extrait de banques de données de la RAMQ sur les personnes inscrites au régime d'assurance médicaments permet au Ministère de comparer les données transmises par les contribuables, lors de la production de leurs déclarations de revenus, avec celles de la RAMQ. Or, l'obtention des renseignements de la RAMQ, permettant au Ministère d'accomplir son mandat, a été incluse au cours de l'exercice dans une entente, laquelle est entrée en vigueur le 6 juin 2003. Depuis cette date, ce fichier n'est donc plus reçu conformément au plan d'utilisation.

7. CONCLUSION

Le Ministère a poursuivi au cours de l'exercice ses efforts pour se doter d'une organisation favorisant la protection des renseignements confidentiels. Entre autres, un plan d'action de formation et de sensibilisation sur la confidentialité a été mis en œuvre. La volonté ministérielle est ainsi d'accompagner les gestionnaires et le personnel par des activités de formation, d'information et de sensibilisation, de sorte que les règles de confidentialité soient connues de tous et appliquées de façon efficace.

Par ailleurs, des modifications législatives ont amené le Ministère à revoir son cadre de gestion en matière de confidentialité afin de parfaire l'environnement normatif encadrant les obligations du Ministère à ce chapitre. Ainsi, au cours de l'exercice, la politique ministérielle traitant de la confidentialité des renseignements a été révisée et a fait l'objet d'une approbation par les autorités du Ministère. Cette politique est la pierre angulaire d'un ensemble de directives internes liées aux quatre étapes qui composent le cycle de vie des renseignements : la collecte des renseignements, leur utilisation, leur communication et leur conservation. Ces directives visent à assurer la plus grande protection possible des renseignements que le Ministère détient sur sa clientèle. Le processus de révision des directives devrait être complété pour le 31 décembre 2004.

L'année 2003-2004 a également été marquée par l'approbation par la CAI, en mai 2003, de la quatrième mise à jour du plan d'utilisation. Cette mise à jour fait état, entre autres, de l'évolution des besoins ministériels en matière de fichiers externes et répond aux attentes exprimées par la Commission voulant que les éléments composant le plan d'utilisation soient clarifiés afin d'en faciliter la lecture et la compréhension. Dans cette optique, le plan précise désormais qu'en plus d'appuyer la mission ministérielle de contrôle fiscal, les fichiers externes soutiennent aussi la prévention des comportements non conformes aux règles fiscales ainsi que l'élaboration et la mise en place de correctifs permanents, de nature juridique ou administrative. La mise à jour du plan d'utilisation précise également que les renseignements externes sont parfois nécessaires à des fins de documentation ou de complément de dossiers, en plus d'être requis dans un contexte de sélection.

Par ailleurs, afin d'assurer une utilisation ciblée des renseignements externes, le Ministère a poursuivi ses actions autour d'un nombre restreint de projets, tout en respectant l'équité fiscale dans ses interventions. Ainsi, le nombre de projets en cours est passé de 24, au 31 mars 2003, à 21 au 31 mars 2004. De plus, dans un souci de ne conserver que les extraits de banques de données externes nécessaires à ses travaux, le Ministère a de nouveau procédé au cours de l'exercice à la destruction par anticipation de 8 extraits de banques de données.

De plus, afin d'optimiser l'utilisation de la centrale de données, le Ministère réaffirme à nouveau son orientation établissant qu'elle doit notamment tendre à répondre aux besoins informationnels liés à l'administration des lois fiscales et appuyer la réalisation des activités opérationnelles d'enregistrement, de prévention, de cotisation et de vérification. Toutefois, cette orientation ne vise aucunement à rendre disponible les données externes pour l'ensemble de ses activités courantes. Ainsi, elles ne sont rendues disponibles pour la réalisation des activités opérationnelles que lorsque cela est nécessaire, en respectant les usages et les finalités prévus au plan d'utilisation. La stabilité quant au nombre d'utilisateurs ayant accès aux renseignements externes contenus dans la centrale de données le confirme.

Par ailleurs, le Ministère tient à rappeler que plusieurs mécanismes administratifs sont en place pour assurer la protection des renseignements contenus dans la centrale de données. Ainsi, qu'il s'agisse des contrôles développés *a priori* pour limiter l'accès aux seuls renseignements nécessaires au travail des utilisateurs ou des contrôles exercés *a posteriori* par la journalisation des accès à la centrale, le Ministère se dote, de façon continue, de moyens pour prévenir et repérer des interventions inappropriées concernant les renseignements contenus dans la centrale de données. Cette gestion rigoureuse des renseignements externes concourt à l'atteinte des objectifs élevés de protection des renseignements que s'est fixés le Ministère concernant les renseignements qui lui sont confiés.

En ce qui a trait à l'évaluation des retombées financières découlant de l'utilisation des renseignements externes, le Ministère a poursuivi au cours de l'exercice ses travaux lui permettant de se doter d'un processus permanent de comptabilisation des résultats. Selon des critères établis, le Ministère a ainsi pu mettre en évidence les retombées financières ou les impacts qualitatifs de plusieurs projets, comme le démontre l'annexe IV.

ANNEXE I

LISTE DES EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES UTILISÉS POUR LES PROJETS EN COURS PAR DOMAINES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

	PROVENANCE	EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES	N° DE RÉF. PU	6.1.1 Alimentation et hébergement	6.1.2 Construction	6.1.3 Services professionnels	6.1.4 Transports	6.1.5 Vêtements, textiles et bijoux	6.1.6 Projets horizontaux – Tous les domaines
1.	BTM	Fichiers des conventions de garde (contrats de location)	17				X		
2.		Fichiers des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	23				X		
3.	CCQ	Historiques des personnes de l'entreprise de la CCQ	52		X				
4.		Intervenants de l'industrie de la construction	52		X				
5.		Employeurs de la CCQ et historique des mises en affaires et hors affaires	52		X				
6.		Contrats	62		X				
7.		Rapports mensuels des employeurs	64		X				
8.	CTQ	Renseignements sur la gestion des opérations (titulaires de permis de transport)	134				X		
9.	FAPAQ	Fichiers des pourvoyeurs	117	X					
10.	HQ	Fichiers de la consommation d'électricité (gestion des abonnements)	16						X
11.		Listes des demandes de raccordement au réseau et d'augmentation de la puissance	57						X
12.	Loto-Québec	Fichiers des gagnants	37						X
13.	MAMSL	Fichiers de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	8				X		X
14.		Fichiers des rôles d'évaluation foncière	211				X		X
15.	MAPAQ	Renseignements sur les permis de restauration	105	X					
16.	MDERR	Fichier des confectonneurs à forfait du Québec	15					X	
17.	MEQ	Renseignements sur les élèves inscrits à l'école privée	158						X
18.		Renseignements sur les élèves inscrits dans les écoles publiques	227						X
19.	MSSS	Liste des résidences pour personnes âgées	233						X
20.	MSP	Renseignements sur les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	200						X

ANNEXE I (suite)

LISTE DES EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES UTILISÉS POUR LES PROJETS EN COURS
PAR DOMAINES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

	PROVENANCE	EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES	N° DE RÉF. PU	6.1.1 Alimentation et hébergement	6.1.2 Construction	6.1.3 Services professionnels	6.1.4 Transports	6.1.5 Vêtements, textiles et bijoux	6.1.6 Projets horizontaux – Tous les domaines
21.	Municipalités	Fichiers des rôles d'évaluation locative pour la taxe d'affaires et les permis d'affaires	47					X	
22.		Fichiers des rôles d'évaluation foncière	211						X
23.	RACJ	Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	22	X					
24.		Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telle la <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i> (LIMBA), et qui ont été décelées par des corps policiers participant au programme ACCES	201	X					
25.	RAMQ	Fichiers des bénéficiaires	14						X
26.		Renseignements sur les fournisseurs de biens et de services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	225			X			
27.	RBQ	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	41		X				
28.		Renseignements sur les entreprises licenciées et leurs états financiers	67		X				
29.	REQ	Registre des entreprises du Québec	80		X	X			X
30.	RRQ	Fichiers d'inscription de la clientèle	4			X			X
31.		Fichier des allocations d'aides aux familles	13						X
32.	SAAQ	Fichiers de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	9				X		X
33.		Fichiers des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	23				X		X
34.		Fichiers des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	205				X		
35.		Renseignements sur les fournisseurs de biens et de services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	225			X			
36.		Fichiers des transactions de véhicules	213						X
37.	SAQ	Fichiers des factures périodiques concernant les achats de boissons alcooliques par des détenteurs de permis (restaurants et bars)	34	X					
38.	TQ	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	117	X					

ANNEXE II

REGISTRE DES DEMANDES EFFECTUÉES ET DES FICHIERS REÇUS, INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION (ARTICLE 71.0.7 c de la LMR) AU 31 MARS 2004

Raisons justifiant la demande de renseignements : Renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale.

A – DEMANDES DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS EN COURS

DESTINATAIRE DE LA DEMANDE (PROVENANCE)	TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹ DEMANDÉ	DATE DE LA DEMANDE	STATUT DE LA DEMANDE	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. PU
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Fichier général des employeurs et des ouvriers	2003-07-21	En cours	Au 2004-03	a, b, c	52
	Inspection des chantiers	2003-07-21	En cours	Au 2004-03	a, b, c	62
	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	2003-07-21	En cours	Au 2004-03	a, b, c	63
	Résultats d'enquêtes et d'inspection de chantiers	2003-07-21	En cours	Au 2004-03	a, b, c	64
Commission des services juridiques (CSJ)	Renseignements sur les fournisseurs de biens et de services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	2003-07-09	En cours	2000-2001-2002	a, b, c	225
Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	2003-09-23	En suspens	Au 2003-10	a, d	117
Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR)	Fichier des confectionneurs à forfait du Québec	2004-03-29	En cours	Au 2004-03	a, c	15
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	2003-12-16	En cours	2003	a	200
Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL)	Fichiers de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	2004-01-28	En cours	2002	a, b	8
Ministère des Ressources naturelles (MRN)	Registre foncier du Québec	2003-11-10	En cours	Au 2004-02	a, b, c	229
	Renseignements concernant l'allocation pour l'exploration, la mise en valeur et l'aménagement minier	2003-12-16	En cours	Au 2004-03	a, b, c	234
Office de la protection du consommateur (OPC)	Renseignements sur les plaintes reçues	2004-03-01	En cours	Du 2000-01 au 2004-03	a, c	230
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telle la <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i> (LIMBA), et qui ont été décelées par des corps policiers participant au programme ACCES	2003-12-15	En cours	Du 2004-02 au 2004-12	a, b, c	201
Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichiers des transactions d'achat de véhicules	2003-12-15	En cours	À déterminer	a, b, c	213

B – FICHIERS REÇUS EN PROVENANCE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

	PROVENANCE		TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. PU
1.	Bureau du taxi de Montréal (BTM)	1.	Fichiers des conventions de garde (contrats de location)	Au 1997-01 ³ , au 1998-04 ³ , au 1999-10, au 2001-05, au 2002-01, au 2003-01, au 2004-02	a, b, c	17
		2.	Fichiers des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	Au 1997-01 ³ , au 1998-04 ³ , au 1999-10, au 2001-05, au 2002-01, au 2003-01, au 2004-02	a, b, c	23
2.	Commission de la construction du Québec (CCQ)	3.	Fichier général des employeurs et des ouvriers Extraits de banques de données : • Diplômes • Intervenants de l'industrie de la construction • Domaines de compétence • Employeurs de la CCQ et historique des mises en affaires et hors affaires • Historiques des personnes de l'entreprise de la CCQ • Identification des salariés	 Du 1999-07 au 2003-10 Du 1999-01 au 2003-09 Du 1999-07 au 2003-10	a, b, c	52
		4.	Inspection des chantiers Extraits de banques de données : • Chantiers • Contrats	 Du 1999-01 au 2003-09	a, b, c	62
		5.	Permis de construction	Du 1999-01 au 2002-10	a, b, c	55
		6.	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs Extraits de banques de données : • Dossiers pénaux • Réclamations civiles rédigées	 Du 1999-01 au 2003-09 Du 1999-07 au 2003-10	a, b, c	63
		7.	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers Extraits de banques de données : • Salariés (identifiés ou non) mentionnés sur les rapports mensuels des réclamations • Rapports mensuels des employeurs • Employeurs ayant rapporté entre 0 et 8 heures ou n'ayant rapporté aucune heure pour au moins un salarié vu sur un chantier	 Du 1999-01 au 2003-09 Du 1999-01 au 2003-09 Du 1999-01 au 2003-06	a, b, c	64
3.	Commission des transports du Québec (CTQ)	8.	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	Au 1996-11 ³ , au 1998-03 ³ , au 2000-02, au 2001-07, au 2003-01, au 2004-01	a, b, c	134
4.	Contrôleur des finances	9.	Renseignements sur les fournisseurs de biens et de services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements, avant le 1 ^{er} janvier 2002	2000, 2001	a, b, c	231
5.	Hydro-Québec (HQ)	10.	Fichiers des consommations d'électricité (gestion des abonnements)	Au 2000-03, au 2001-09, au 2002-05, au 2002-08, au 2003-08	a, b, c	16
		11.	Listes des demandes de raccordement au réseau et d'augmentation de la puissance	Du 1999-01 au 2003-08	a, b, c	57
6.	Registraire des entreprises (REQ)	12.	Registre des entreprises du Québec	Au 1999-02, au 1999-07, au 1999-12, au 2000-08, au 2000-12, au 2001-07, au 2001-10, au 2002-07, au 2002-10, au 2003-03, au 2003-07, au 2003-10, au 2004-01, au 2004-03	a, b, c, d, e	80
7.	Loto-Québec	13.	Fichier des gagnants	Du 1999-04 au 2003-03	a, b, c	37
8.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	14.	Renseignements sur les permis de restauration	Au 2000-08, au 2002-12, au 2004-01	a, c	105
9.	Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	15.	Renseignements sur les élèves inscrits à l'école privée	Du 1998-09 au 2004-08	a, b, c	158
		16.	Renseignements sur les élèves inscrits dans les écoles publiques	Du 2000-09 au 2004-08	a, b, c	227
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	17.	Liste des résidences pour personnes âgées	Au 2003-11	h	233

B – FICHIERS REÇUS EN PROVENANCE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES (suite)

	PROVENANCE		TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. PU
11.	Ministère de la Sécurité publique (MSP)	18.	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	Au 2000-12, 2001, 2002	a	200
12.	Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL)	19.	Fichiers de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	1999, 2000, 2001	a, b	8
		20.	Fichier des rôles d'évaluation foncière	2003, 2004	a, b, c	211
13.	Ministère des Ressources naturelles (MRN)	21.	Renseignements concernant l'allocation pour l'exploration, la mise en valeur et l'aménagement minier	2001, 2002, 2003	a, b, c	234
14.	Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR)	22.	Fichier des confectionneurs à forfait du Québec	Au 2003-01	a, c	15
15.	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	23.	Fichiers des bénéficiaires	Au 1999-12, au 2000-12, au 2001-12, au 2002-12, au 2003-12	a, b, c, d, e, f	14
		24.	Renseignements concernant les bénéficiaires du régime d'assurance médicaments	2000, 2001, 2002	a, g	212
		25.	Renseignements sur les fournisseurs de biens et de services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements Extraits de banques de données : • Honoraires des ocularistes et des audioprothésistes • Honoraires des pharmacies • Honoraires des professionnels à l'acte • Honoraires des professionnels à salaire	2001, 2002 1999, 2000, 2001, 2002	a, b, c	225
16.	Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	26.	Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	Au 1999-11, au 2001-06, au 2002-01, au 2002-12, au 2004-02	a, b, c	22
		27.	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telle que la <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i> (LIMBA), et décelées par des corps policiers participant au programme ACCES	Du 2000-01 au 2004-01	a, b, c	201
17.	Régie des rentes du Québec (RRQ)	28.	Fichier d'inscription de la clientèle	Au 2001-03, au 2002-12, au 2003-09	a, c	4
		29.	Fichier des allocations d'aide aux familles	1999, 2000, 2001, 2002	a, c	13
18.	Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	30.	Listes des permis de plomberie et d'électricité par entrepreneur Extraits de banques de données : • Déclarations de la masse salariale • Déclarations des travaux des électriciens	Du 1999-03 au 2002-03 Du 1999-01 au 2002-07	a, b, c	56
		31.	Renseignements sur les entreprises licenciées et leurs états financiers	Au 1999-11, au 2002-07, au 2003-06	a, b, c	67
		32.	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	Du 2002-04 au 2003-10	a, b, c	41
19.	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	33.	Fichiers de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	Au 1996-12 ³ , au 1998-01 ³ , au 1998-02 ³ , au 1999-02, au 2000-02, au 2001-02, au 2001-03, au 2002-01, au 2002-02, au 2003-01, au 2004-01	a, b, c	9
		34.	Fichiers des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	Au 1999-02, au 2000-02, au 2001-03, au 2002-01, au 2003-01, au 2004-01	a, b, c	21
			Fichiers des détenteurs de permis de chauffeur de taxi ⁴	Au 1996-12 ³ , au 1998-01 ³ , au 1999-02, au 2000-02, au 2001-03, au 2002-01, au 2003-01, au 2004-01	a, b, c	23
		35.	Fichiers des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	Au 1996-12 ³ , au 1997-09 ³ , au 1998-01 ³ , au 1999-02, au 2000-02, au 2001-03, au 2002-01, au 2003-01, au 2004-01	a, b, c	205
			Renseignements sur les fournisseurs de biens et de services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements ⁴	1999, 2000, 2001, 2002, 2003	a, b, c	225
		36.	Fichiers des transactions de véhicules	Du 1999-01 au 2002-12	a, b, c	213

B – FICHIERS REÇUS EN PROVENANCE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES (suite)

	PROVENANCE		TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. PU
20.	Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ)	37.	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	Au 2001-03, au 2001-08, au 2002-05, au 2002-10, au 2003-03, au 2003-05, au 2004-02	a, d	117
21.	Société des alcools du Québec (SAQ)	38.	Fichiers des factures périodiques concernant les achats en alcool par des détenteurs de permis (restaurants et bars)	1999, 2000, 2001, 2002	a, b	34
22.	Tourisme Québec (TQ)		Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques) ⁴	Au 2001-03, au 2002-05, au 2003-03, au 2003-04, au 2003-05, au 2004-02	a, d	117

C – FICHIERS REÇUS EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS

TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS¹ : FICHIERS DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

USAGE PROJETÉ² : a, b, c

N° DE RÉF. DU PU : 211⁴

	MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL
1	Acton Vale	1999-2000-2001	47	Dollard-des-Ormeaux	1998-1999-2000	94	Lac-Simon	2001-2002-2003
2	Alma	2001-2002-2003			2001-2002-2003	95	Lac-Supérieur	2000-2001-2002
3	Amherst	2001-2002-2003	48	Dorval	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003	96	Lachine	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003
4	Amos	2001-2002-2003						
5	Anjou	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003	49	Drummondville	1999-2000-2001			
			50	Duhamel	2002-2003-2004- 2005	97	Lachute	2001-2002-2003
6	Asbestos	1997-1998-1999	51	Eastman	2001-2002-2003	98	Lantier	2001-2002-2003
7	Austin	2000-2001-2002	52	Entrelacs	2002-2003-2004	99	Lasalle	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003
8	Ayer's Cliff	2001-2002-2003	53	Esterel	1999-2000-2001			
9	Aylmer	1998-1999-2000	54	Fermont	1995-1996-1997 ³			
10	Baie-Comeau	2001-2002-2003	55	Fleurimont	2001-2002-2003			
11	Baie-D'Urfé	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003	56	Frontenac	1999-2000-2001	100	Laterrière	2002-2003-2004
			57	Gaspé	2000-2001-2002	101	Laval	1998-1999-2000 2001-2002-2003
			58	Gatineau	1997-1998-1999			
			59	Gore	2002-2003-2004	102	Le Gardeur	2001-2002-2003
12	Baie-James	2002-2003-2004	60	Granby	1998-1999-2000 2001-2002-2003	103	Leslie-Clapham-et- Huddersfield	2001-2002-2003
13	Barkmere	2001-2002-2003				104	Lévis	1999-2000-2001 2002-2003-2004
14	Beaconsfield	1998-1999-2000 2001-2002-2003	61	Granby (canton)	2000-2001-2002			
			62	Grand-Mère	1999-2000-2001	105	Longueuil	1998-1999-2000 2001-2002-2003
			63	Greenfield Park	1999-2000-2001			
15	Beaulac-Garthby	2000-2001-2002	64	Hampstead	1998-1999-2000 2001-2002-2003	106	Loretteville	2000-2001-2002
16	Beauport	2000-2001-2002				107	Magog	1999-2000-2001
17	Bécancour	2001-2002-2003				108	Magog (canton)	2001-2002-2003
18	Bellefeuille	1996-1997-1998 ³ 1999-2000-2001	65	Harrington	2001-2002-2003	109	Mansfield-et- Pontefract	2000-2001-2002
			66	Hatley	2001-2002-2003	110	Mascouche	2001-2002-2003
19	Belœil	1999-2000-2001	67	Hatley (canton)	2000-2001-2002			
20	Berthier-sur-Mer	2000-2001-2002	68	Hinchinbrooke	1999-2000-2001	111	Masson-Angers	1999-2000-2001
21	Black Lake	1995-1996-1997 ³	69	Hudson	2001-2002-2003	112	Matagami	1997-1998-1999 2000-2001-2002
22	Blainville	1997-1998-1999 2001-2002-2003	70	Hull	1999-2000-2001	113	Matane	1999-2000-2001
23	Boisbriand	2002-2003-2004	71	Ivry-sur-le-Lac	2001-2002-2003	114	Matapédia	2002-2003-2004
24	Bolton-Est	2000-2001-2002	72	Joliette	1999-2000-2001	115	Métis-sur-Mer	2001-2002-2003
25	Boucherville	1998-1999-2000	73	Jonquière	1998-1999-2000	116	Mirabel	1999-2000-2001
26	Bristol	2000-2001-2002	74	Kirkland	1998-1999-2000 2001-2002-2003	117	Mont-Royal	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003
27	Brossard	1999-2000-2001						
28	Brownsburg-Chatham	2000-2001-2002	75	L'Ancienne-Lorette	2000-2001-2002	118	Mont-Saint-Hilaire	1999-2000-2001
29	Buckingham	1998-1999-2000	76	L'Ange-Gardien	2000-2001-2002	119	Mont-Tremblant	2002-2003-2004
30	Candiac	2001-2002-2003	77	L'Assomption	2001-2002-2003	120	Montebello	2002-2003-2004
31	Cantley	2001-2002-2003				121	Montmagny	2001-2002-2003
32	Cap-de-la-Madeleine	1998-1999-2000	78	L'Île-Bizard	1998-1999-2000 2001-2002-2003	122	Montréal	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003
33	Cap-Rouge	2000-2001-2002						
34	Cap-Saint-Ignace	2001-2002-2003	79	L'Île-Cadieux	2000-2001-2002			
35	Chambly	2002-2003-2004	80	L'Île-Dorval	1998-1999-2000 2001-2002-2003	123	Montréal-Est	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003
36	Charlemagne	1996-1997-1998 ³ 2002-2003-2004						
37	Charlesbourg	1999-2000-2001						
38	Charny	1999-2000-2001	81	La Baie	2001-2002-2003			
39	Châteauguay	1998-1999-2000	82	La Conception	2000-2001-2002			
40	Chelsea	2000-2001-2002	83	La Minerve	2000-2001-2002	124	Montréal-Nord	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003
41	Chertsey	2001-2002-2003	84	La Pêche	2001-2002-2003			
42	Côte-Saint-Luc	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003	85	La Pocatière	1996-1997-1998 ³ 2002-2003-2004			
			86	La Prairie	1999-2000-2001	125	Montréal-Ouest	1998-1999-2000 2001-2002-2003
			87	La Sarre	1995-1996-1997 ³			
43	Cowansville	2000-2001-2002	88	La Tuque	2000-2001-2002			
44	Deux-Montagnes	2001-2002-2003	89	Labelle	2000-2001-2002	126	Murdochville	2001-2002-2003
45	Disraeli	1995-1996-1997 ³	90	Lac-Poulin	2002-2003-2004			
46	Dolbeau-Mistassini	1998-1999-2000 2001-2002-2003	91	Lac-Saint-Charles	1998-1999-2000			
			92	Lac-Saint-Joseph	2001-2002-2003	127	North Hatley	2000-2001-2002
			93	Lac-Sergent	2001-2002-2003			

	MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL
128	Notre-Dame-de-L'Île-Perrot	1999-2000-2001	162	Saint-Basile-le-Grand	2001-2002-2003	198	Saint-Lin-Laurentides	2001-2002-2003
129	Notre-Dame-de-la-Merci	2002-2003-2004	163	Saint-Bruno-de-Montarville	2001-2002-2003	199	Saints-Martyrs-Canadiens	2001-2002-2003
130	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	2000-2001-2002	164	Saint-Calixte	2001-2002-2003	200	Saint-Mathieu	2000-2001-2002
131	Ogden	2000-2001-2002	165	Saint-Camille (canton)	1997-1998-1999	201	Saint-Nicolas	1999-2000-2001
132	Orford	2001-2002-2003	166	Saint-Charles-Borromée	1999-2000-2001	202	Saint-Pascal	2000-2001-2002
133	Outremont	1995-1996-1997-1998-1999-2000 2001-2002-2003	167	Saint-Charles-de-Mandeville	2000-2001-2002	203	Saint-Pascal-de-Kamouraska	1997-1998-1999
			168	Saint-Colomban	1995-1996-1997 ³	204	Saint-Pierre	1995-1996-1997-1998-1999-2000
			169	Saint-Côme	2001-2002-2003			
134	Pierrefonds	1998-1999-2000 2001-2002-2003	170	Saint-Constant	2002-2003-2004	205	Saint-Raymond	1997-1998-1999 2000-2001-2002
			171	Saint-Damien	1999-2000-2001-2002			
135	Pincourt	2001-2002-2003	172	Saint-David-de-Falardeau	1999-2000-2001	206	Saint-Romuald	2001-2002-2003
			173	Saint-Donat	1999-2000-2001			
136	Plessisville	1997-1998-1999	174	Saint-Émile	1998-1999-2000	207	Saint-Zotique	1999-2000-2001
137	Pointe-Calumet	2002-2003-2004				208	Sainte-Agathe-des-Monts	2001-2002-2003
138	Pointe-Claire	1995-1996-1997-1998-1999-2000 2001-2002-2003	175	Saint-Étienne-de-Bolton	2000-2001-2002	209	Sainte-Agathe-Nord	2000-2001-2002
			176	Saint-Eugène-de-Ladrière	2000-2001-2002	210	Sainte-Angèle-de-Monnoir	2001-2002-2003
139	Pontiac	1999-2000-2001	177	Saint-Faustin-Lac-Carré	2000-2001-2002	211	Sainte-Anne-de-Beaupré	1997-1998-1999 2000-2001-2002
			178	Saint-Félicien	1999-2000-2001			
140	Potton	2000-2001-2002	179	Saint-Félix-de-Valois	2000-2001-2002	212	Sainte-Anne-de-Bellevue	1995-1996-1997-1998-1999-2000 2001-2002-2003
			180	Saint-Fulgence	2000-2001-2002			
141	Prévost	2001-2002-2003	181	Saint-Gabriel-de-Brandon	1999-2000-2001	213	Sainte-Anne-de-Sorel	2001-2002-2003
142	Princeville	2001-2002-2003	182	Saint-Georges	2001-2002-2003			
			183	Saint-Georges-de-Windsor	1997-1998-1999	214	Sainte-Anne-des-Plaines	2001-2002-2003
143	Québec	1998-1999-2000	184	Saint-Hippolyte	1997-1998-1999	215	Sainte-Anne-du-Lac	1999-2000-2001
144	Rawdon	2000-2001-2002			2000-2001-2002	216	Sainte-Barbe	2000-2001-2002
145	Repentigny	2001-2002-2003	185	Saint-Hubert	2000-2001-2002	217	Sainte-Brigitte-de-Laval	2000-2001-2002
146	Richmond	1995-1996-1997 ³				218	Sainte-Catherine	1999-2000-2001
147	Rimouski	1996-1997-1998 ³	186	Saint-Hyacinthe	2001-2002-2003	219	Sainte-Catherine-de-Hatley	2000-2001-2002
		2002-2003-2004	187	Saint-Jean-Chrysostome	2001-2002-2003	220	Sainte-Claire	1995-1996-1997 ³
148	Rivière-du-Loup	2002-2003-2004				221	Sainte-Foy	1998-1999-2000
149	Rivière-Pentecôte	1997-1998-1999	188	Saint-Jean-de-Matha	2000-2001-2002	222	Sainte-Geneviève	1998-1999-2000 2001-2002-2003
		2000-2001-2002	189	Saint-Jean-sur-Richelieu	2001-2002-2003			
150	Roberval	1999-2000-2001	190	Saint-Jérôme	1996-1997-1998 ³	223	Sainte-Julie	2001-2002-2003
151	Rosemère	2000-2001-2002			1999-2000-2001			
152	Rouyn-Noranda	1997-1998-1999			2002-2003-2004	224	Sainte-Julienne	2001-2002-2003
153	Roxboro	1998-1999-2000	191	Saint-Joseph-de-Coleraine	2002-2003-2004	225	Sainte-Lucie-des-Laurentides	2000-2001-2002
		2001-2002-2003	192	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	1997-1998-1999	226	Sainte-Marie	1997-1998-1999 2000-2001-2002
154	Saguenay	2000-2001-2002-2003	193	Saint-Lambert	1999-2000-2001	227	Sainte-Praxède	2000-2001-2002 2001-2002-2003
155	Saint-Adrien	1997-1998-1999	194	Saint-Lambert-de-Lauzon	1995-1996-1997 ³			
		2000-2001-2002	195	Saint-Laurent	1995-1996-1997-1998-1999-2000	228	Sainte-Sophie	2001-2002-2003
156	Saint-Alexis-des-Monts	2000-2001-2002			2001-2002-2003	229	Sainte-Thérèse	2002-2003-2004
157	Saint-Alphonse-Rodriguez	2002-2003-2004				230	Salaberry-de-Valleyfield	1999-2000-2001
158	Saint-André-Avellin	2002-2003-2004-2005	196	Saint-Lazare	2001-2002-2003	231	Schefferville	1997-1998-1999
159	Saint-Anicet	2000-2001-2002	197	Saint-Léonard	1995-1996-1997-1998-1999-2000	232	Senneterre	2001-2002-2003
160	Saint-Antoine	2001-2002-2003			2001-2002-2003			
161	Saint-Augustin	1999-2000-2001						

MUNICIPALITÉS (suite)

	MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL
233	Senneville	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003	243	Stukely	2001-2002-2003	256	Varennnes	1998-1999-2000 2001-2002-2003
			244	Terrebonne	1999-2000-2001 2002-2003-2004			
234	Sept-Îles	2001-2002-2003	245	Thetford Mines	1995-1996-1997 ³	257	Vaudreuil-Dorion	2001-2002-2003
235	Shawinigan	2001-2002-2003	246	Trois-Lacs	1997-1998-1999	258	Vaudreuil-sur-le-Lac	2001-2002-2003
236	Shawinigan-Sud	2001-2002-2003	247	Trois-Rivières	2001-2002-2003	259	Verdun	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003
237	Sherbrooke	1998-1999-2000 2001-2002-2003	248	Val-Bélair	1998-1999-2000	260	Victoriaville	1998-1999-2000
			249	Val-d'Or	2001-2002-2003	261	Wentworth	2000-2001-2002
			250	Val-David	2000-2001-2002	262	Westmount	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003
238	Shipton (canton)	1997-1998-1999	251	Val-des-Lacs	2001-2002-2003			
239	Sillery	1999-2000-2001	252	Val-des-Monts	2000-2001-2002			
240	Sorel-Tracy	1999-2000-2001	253	Val-Morin	2000-2001-2002			
241	Stanstead (canton)	2000-2001-2002	254	Vallée-Jonction	1998-1999-2000			
242	Stoneham-et-Tewkesbury	2001-2002-2003	255	Vanier	1998-1999-2000	263	Wotton	1997-1998-1999

TYPE DE FICHER DE RENSEIGNEMENTS¹ : FICHIERS DES RÔLES D'ÉVALUATION LOCATIVE POUR LA TAXE D'AFFAIRES ET LES PERMIS D'AFFAIRES

USAGE PROJETÉ² : a, c

N° DE RÉF. DU PU : 47

	MUNICIPALITÉ	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT		MUNICIPALITÉ	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT
1	Anjou	Au 2001-12-31	15	Mont-Royal	Au 2001-12-31
2	Baie-D'Urfé	Au 2001-12-31	16	Outremont	Au 2001-12-31
3	Beaconsfield	Au 2001-12-31	17	Pierrefonds	Au 2001-12-31
4	Côte-Saint-Luc	Au 2001-12-31	18	Pointe-Claire	Au 2001-12-31
5	Dollard-des-Ormeaux	Au 2001-12-31	19	Roxboro	Au 2001-12-31
6	Dorval	Au 2001-12-31	20	Senneville	Au 2001-12-31
7	Kirkland	Au 2001-12-31	21	Sainte-Anne-de-Bellevue	Au 2001-12-31
8	L'Île-Bizard	Au 2001-12-31	22	Sainte-Geneviève	Au 2001-12-31
9	Lachine	Au 2001-12-31	23	Saint-Laurent	Au 2001-12-31
10	Lasalle	Au 2001-12-31	24	Saint-Léonard	Au 2001-12-31
11	Montréal	Au 2001-12-31	25	Verdun	Au 2001-12-31
12	Montréal-Est	Au 2001-12-31	26	Westmont	Au 2001-12-31
13	Montréal-Nord	Au 2001-12-31	27	Montréal (fusion)	Au 2003-11-09
14	Montréal-Ouest	Au 2001-12-31			

TYPE DE FICHER DE RENSEIGNEMENTS¹ : FICHER DES DÉCLARATIONS DE TRAVAUX REQUÉRANT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

USAGE PROJETÉ² : a, b, c

N° DE RÉF. DU PU : 41⁴

	MUNICIPALITÉ	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT
1	Rivière-du-Loup	1999-2000-2001

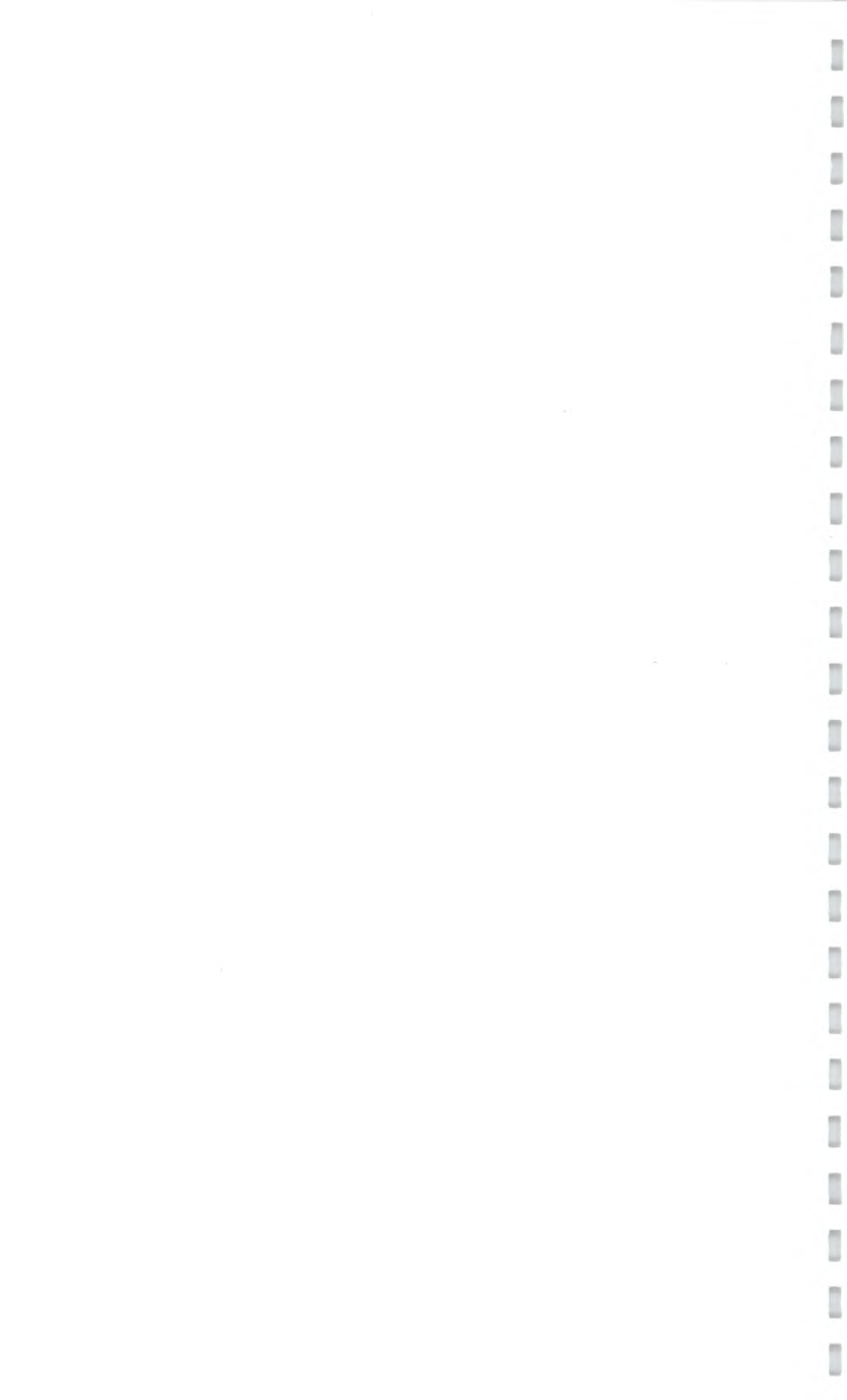
1. Le terme *fichier* (ou l'expression *type de fichier*) désigne les renseignements en référence à la Loi ou au plan d'utilisation tandis que l'expression *extrait de banques de données* désigne les renseignements effectivement obtenus en réponse aux demandes de fichiers formulées aux ministères, aux organismes et aux municipalités. Dans les faits, le Ministère n'obtient qu'une partie des renseignements extraits du fichier visé par la demande. Les fichiers dont les extraits ont été explicitement énumérés au registre sont ceux dont les extraits sont exploités indépendamment les uns des autres ou dont les périodes couvertes par les extraits diffèrent.

2. Usage projeté

- Sélection
- Documentation
- Études et analyses
- Amélioration des référentiels internes
- Établissement des liens entre les personnes morales ou physiques
- Établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leurs données ou de recouvrer les sommes dues
- Assistance des contribuables préparant leur déclaration ou remettant en question le calcul de leur cotisation
- Établissement des coordonnées des locataires pour entrer en communication avec eux

3. Ces extraits font l'objet d'une dérogation partielle. Ainsi, seul un sous-ensemble de l'extrait de banques de données est conservé.

4. Ce type de fichier est déjà présent (deux ou plus portent le même numéro de référence dans le PU) dans le registre. Par conséquent, il n'est comptabilisé qu'une fois.



ANNEXE III

Calendrier de conservation et de destruction de décembre 2003 –
Liste des extraits de banques de données antérieurs à 1999

DESTRUCTION COMPLÈTE : Extraits de banques de données visés par une destruction complète

	PROVENANCE	EXTRAIT DE BANQUES DE DONNÉES	N° DE RÉF. PU	DESTRUCTION (périodes visées)	DÉROGATION
1	Bureau du taxi de Montréal (BTM)	Fichier des conventions de garde (contrats de location)	17	Image au 1998-04	Industrie du taxi *
2	BTM	Fichier des détenteurs de permis de chauffeurs de taxi	23	Image au 1998-04	Industrie du taxi *
3	Commission de la construction du Québec (CCQ)	Chantiers	62	1998	
4	CCQ	Contrats	62	1998	
5	CCQ	Permis de construction	55	1998	
6	CCQ	Diplômes	52	1998	
7	CCQ	Domaines de compétence	52	1998	
8	CCQ	Dossiers pénaux	63	1998	
9	CCQ	Employeurs ayant rapporté entre 0 et 8 heures ou n'ayant rapporté aucune heure pour au moins un salarié vu sur un chantier	64	1998	
10	CCQ	Employeurs de la CCQ et historique des mises en affaires et hors affaires	52	1998	
11	CCQ	Historique des personnes de l'entreprise de la CCQ	52	1998	
12	CCQ	Identification des salariés	52	1998	
13	CCQ	Intervenants de l'industrie de la construction	52	1998	
14	CCQ	Rapports mensuels des employeurs	64	1998	
15	CCQ	Réclamations civiles rédigées	63	1998	
16	CCQ	Salariés, identifiés ou non, mentionnés sur les rapports mensuels des réclamations	64	1998	
17	Commission des transports du Québec (CTQ)	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	134	Image au 1998-03	Industrie du taxi *
18	Hydro-Québec (HQ)	Listes des demandes de raccordement au réseau et d'augmentation de la puissance	57	1998	
19	Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL)	Médianes catégorielles	8	1998	
20	MAMSL	Fichiers de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	8	1998	

	PROVENANCE	EXTRAIT DE BANQUES DE DONNÉES	N° DE RÉF. PU	DESTRUCTION (périodes visées)	DÉROGATION
21	Municipalités	Fichiers des rôles d'évaluation foncière (liste ci-jointe)	211	1997 fin du triennal 1998 fin du triennal	Transactions immobilières, non-production – Statut de résidence
22	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier des bénéficiaires	14	Image au 1998-12	
23	RAMQ	Mise à jour des adresses	58	1998	
24	RAMQ	Renseignements concernant les bénéficiaires du régime d'assurance médicaments	212	1998	
25	RAMQ	Honoraires des pharmacies	225	1998	
26	RAMQ	Honoraires des professionnels à l'acte et à salaire	225	1998	
27	Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	22	1998	
28	Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Déclarations de la masse salariale	56	1998	
29	RBQ	Déclarations des travaux des électriciens	56	1998	
30	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichiers de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	9	Image au 1998-01 Image au 1998-02	Industrie du taxi*
31	SAAQ	Fichiers des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	21	Image au 1998-01	
32	SAAQ	Fichiers des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	23	Image au 1998-01	Industrie du taxi*
33	SAAQ	Fichiers des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	205	Image au 1998-01	Industrie du taxi*
34	SAAQ	Renseignements sur les fournisseurs de biens et de services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	225	1998	
35	Société des alcools du Québec (SAQ)	Fichiers des factures périodiques concernant les achats en alcool des détenteurs de permis (restaurants et bars)	34	1998	

* La dérogation vise uniquement la conservation d'un sous-ensemble de l'extrait de banques de données.

DESTRUCTION ANTICIPÉE : Extraits de banques de données visés par une destruction anticipée

	PROVENANCE	EXTRAIT DE BANQUES DE DONNÉES	N° DE RÉF. PU	DESTRUCTION (périodes visées)
1	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Renseignements sur les abattoirs exemptés de permis	108	Image au 2000-08
2	MAPAQ	Renseignements sur les ateliers de découpe à forfait actifs dans le secteur de la transformation	208	Image au 2001-05
3	MAPAQ	Renseignements sur les exploitants actifs dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	206	Image au 2001-05
4	MAPAQ	Renseignements sur les entités inspectées par les agents du MAPAQ ou ses mandataires et actives dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	207	Image au 2001-05
5	MAPAQ	Renseignements sur les permis de transformation, de récupération et de production	209	Image au 2001-05
6	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Mise à jour des adresses	58	1999-2003
7	RAMQ	Renseignements sur les bénéficiaires du régime d'assurance médicaments	212	1999
8	Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de distributeurs de bière	141	Image au 2000-10

Liste des municipalités visées par la destruction
Extraits de banques de données : fichiers des rôles d'évaluation foncière

	MUNICIPALITÉS	PÉRIODE TRIENNALE VISÉE PAR LA DESTRUCTION	DÉROGATION
1	Bellefeuille	1996-1997-1998	Transactions immobilières et non-production des particuliers – Statut de résidence La dérogation vise uniquement la conservation de sous-ensembles de ces extraits de banques de données.
2	Black Lake	1995-1996-1997	
3	Charlemagne	1996-1997-1998	
4	Disraeli	1995-1996-1997	
5	Fermont	1995-1996-1997	
6	La Pocatière	1996-1997-1998	
7	La Sarre	1995-1996-1997	
8	Richmond	1995-1996-1997	
9	Rimouski	1996-1997-1998	
10	Sainte-Claire	1995-1996-1997	
11	Saint-Colomban	1995-1996-1997	
12	Saint-Jérôme	1996-1997-1998	
13	Saint-Lambert-de-Lauzon	1995-1996-1997	
14	Thetford Mines	1995-1996-1997	

ANNEXE IV

RÉCUPÉRATION FISCALE POUR CERTAINS PROJETS AYANT UTILISÉ DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES POUR L'EXERCICE 2003-2004

Domaine d'activité	Type de projet	Récupération en millions de \$
6.1.1 Alimentation et hébergement ○ Inscription des établissements hôteliers et des pourvoyeurs en infraction concernant diverses lois	Opérationnel	s. o. : Identification de la clientèle touchée par la mesure à savoir 2 216 mandataires
6.1.3 Services professionnels	R-D – Grande échelle	4,67
6.1.6 Projets horizontaux ○ Transactions immobilières ○ Location d'immeubles ○ Détection des enregistrements à risque ○ Transactions financières ○ Indices de richesse ○ Avantages imposables	R-D – Projets pilote R-D – Projet pilote R-D – Grande échelle R-D – Projet pilote R-D – Grande échelle R-D – Grande échelle	1,81 0,24 6,73 0,54 38,33 2,11
Total :		54,43

ANNEXE V

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS

À L'INFORMATION DU QUÉBEC

SUR LE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

AU 31 MARS 2004

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS RÉSULTANT
DE LA COMPARAISON, DU COUPLAGE OU DE
L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

PRÉSENTÉ PAR

LE MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

DOSSIER 04 11 17

Octobre 2004

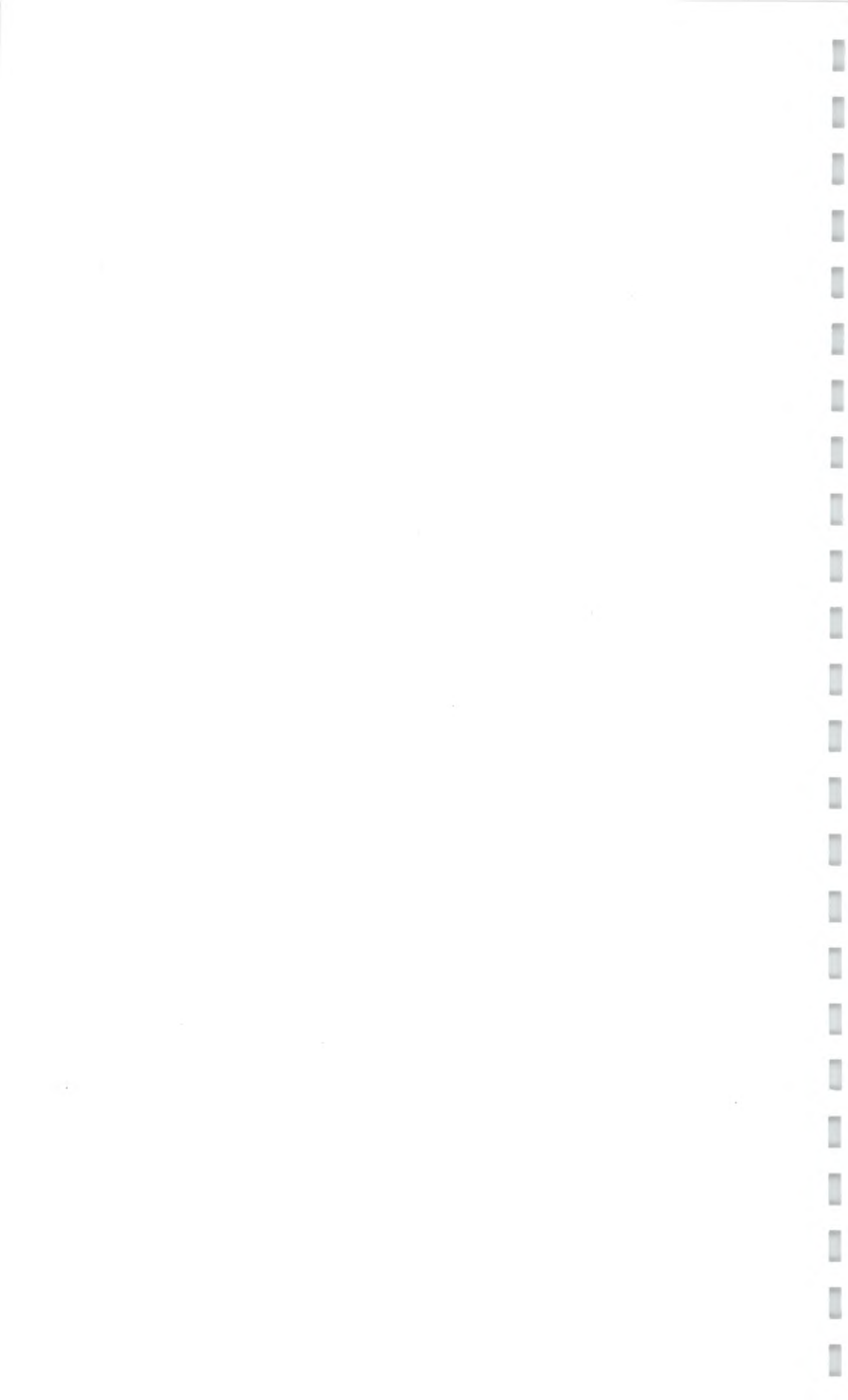
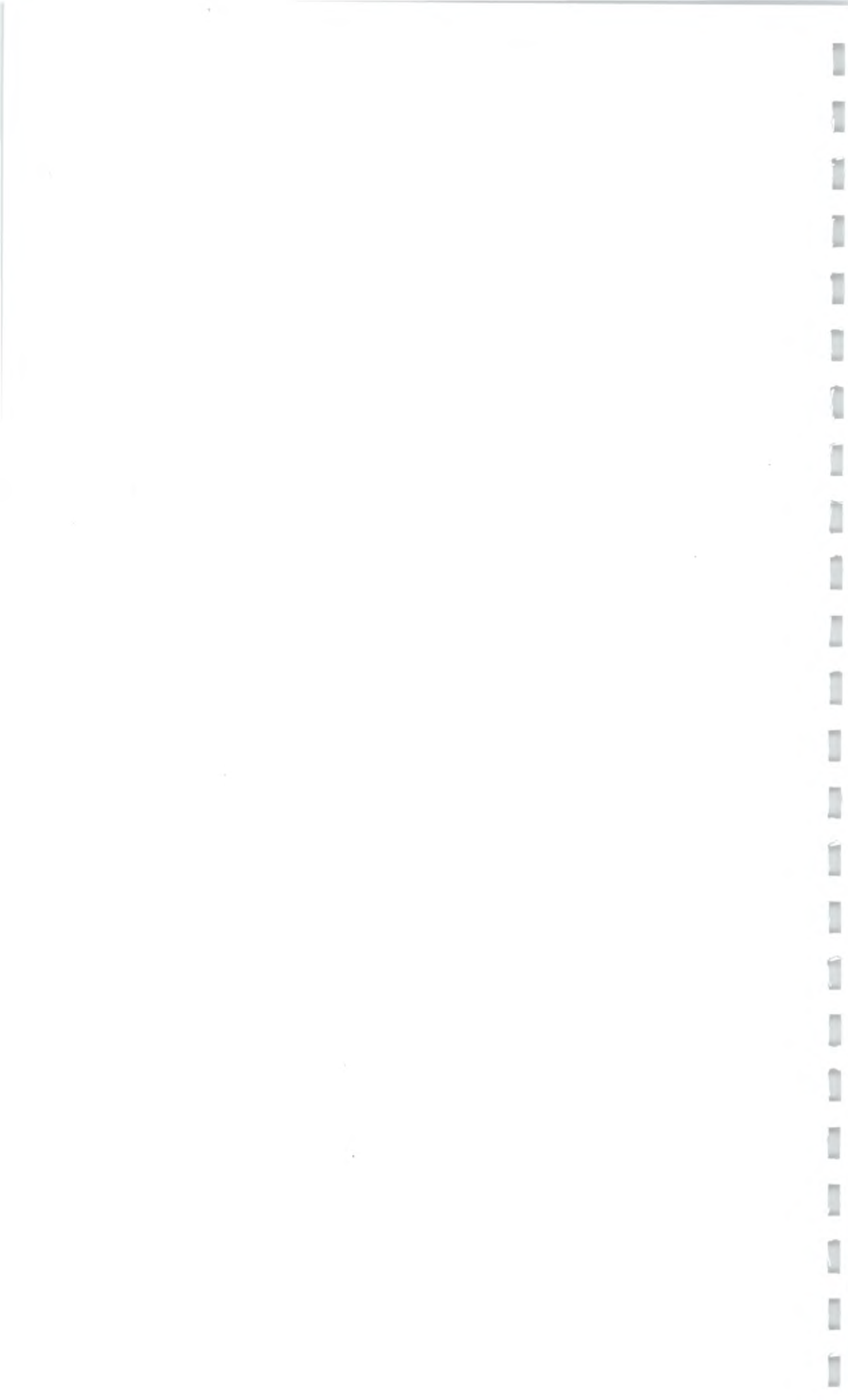


Table des matières

1. BREF RAPPEL	1
2. LES AVIS ET NOTES ANTÉRIEURS DE LA COMMISSION	1
2.1 Avis sur le plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux (96 10 01).....	1
2.2 Avis sur le premier rapport d'activités (97 06 76)	2
2.3 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (97 03 63)	2
2.4 Avis sur le deuxième rapport d'activités (98 07 49)	2
2.5 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (98 14 23)	3
2.6 Note sur la proposition concernant le délai de conservation	4
2.7 Avis sur le troisième rapport d'activités (99 07 91).....	4
2.8 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (00 06 20)	5
2.9 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (00 08 76).....	5
2.10 Avis sur le quatrième rapport d'activités (00 09 21).....	6
2.11 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (00 16 54)	7
2.12 Avis sur le cinquième rapport d'activités (01 07 77).....	8
2.13 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (01 11 70).....	9
2.14 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (02 08 84).....	9
2.15 Avis sur le sixième rapport d'activités (02 09 38)	10
2.16 Rapport de la Commission concernant la vérification de la conformité du Plan d'utilisation réalisé par le MRQ, en regard de la protection de la vie privée.....	11
2.17 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (03 01 80)	12

2.18	Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (03 12 23).....	13
2.19	Avis sur le septième rapport d'activités (03 10 65).....	14
2.20	Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (04 06 83).....	15
3.	LE DÉPÔT DU HUITIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉS (03 10 65)	15
3.1	Obligation légale.....	15
4.	LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2003-2004.....	16
4.1	La protection des renseignements confidentiels	16
4.2	Les actions en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir	17
4.3	Le cadre de gestion des renseignements.....	18
4.3.1	La nature et la nécessité des renseignements externes	18
4.3.2	Le Plan d'utilisation des fichiers de renseignements	18
4.3.3	Le processus de traitement des renseignements externes.....	18
4.3.4	La destruction des extraits de banques de données externes.....	19
4.3.5	Le registre des fichiers de renseignements externes.....	21
4.3.6	L'évaluation des revenus découlant de l'utilisation des renseignements externes.....	21
4.4	La centrale de données.....	23
4.4.1	La description de la centrale de données	23
4.4.2	Les mesures de protection particulière à la centrale de données.....	24
4.5	L'utilisation des renseignements externes et résultats obtenus.....	25
4.5.1	Sommaire des projets par secteur d'activités	26

5. LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION	28
6. CONCLUSION.....	30
ANNEXE I Extrait du Budget des dépenses 2003-2004, Volume III, Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes, p. 210.	



Le ministère du Revenu du Québec (MRQ) soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information (Commission) son huitième Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements au 31 mars 2004.

1. BREF RAPPEL

En 1996, le gouvernement décidait d'intensifier la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Un projet de loi modifiant la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31, ci-après LMR) était adopté en juin 1996 permettant au MRQ d'obtenir des divers ministères et organismes des renseignements nominatifs nécessaires à l'application et à l'exécution des lois fiscales, et ce, sans avoir à conclure d'ententes au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après appelée Loi sur l'accès). Tel que prévu à la LMR, le MRQ a donc présenté, en juillet 1996, à la Commission, un *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*.

En mai 2002, le projet de loi no 14 est venu modifier la LMR et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements personnels. On y a notamment introduit la notion de dossier fiscal et on y a ajouté à l'encadrement des communications de renseignements personnels.

Depuis 1996, le MRQ a soumis à la Commission cinq mises à jour du plan d'utilisation initial et sept rapports d'activités pour lesquels la Commission a émis des avis. En 1999, il a également soumis un calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données provenant des fichiers gouvernementaux. Depuis, quatre dérogations soumises par le MRQ ont fait l'objet d'une note de la Commission. En avril 2004, le MRQ déposait une cinquième dérogation, celle-ci étant toujours à l'étude par la Commission.

2. LES AVIS ET NOTES ANTÉRIEURS DE LA COMMISSION

Depuis 1996, la Commission a émis plusieurs avis dans le cadre du programme de lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

2.1 Avis sur le *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux* (96 10 01)

En septembre 1996, la Commission émettait un premier avis sur le *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*. Plusieurs inquiétudes étaient soulevées dans cet avis, notamment l'envergure de l'opération, l'absence d'information sur les renseignements qui seraient obtenus par le MRQ et l'apparence de caractère permanent liée à la démarche. En outre, la Commission craignait que la concentration d'une multitude de renseignements nominatifs au sein du MRQ aurait comme impact le décloisonnement du cadre de gestion des informations personnelles fournies à chaque ministère ou organisme par les citoyens ou recueillies à leur sujet.

2.2 Avis sur le premier rapport d'activités (97 06 76)

Au printemps 1997, le MRQ déposait un premier *Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage et de l'appariement des fichiers gouvernementaux* et réalisé en vertu du plan d'utilisation initial.

Dans son avis de juin 1997, la Commission déplorait l'absence de résultats tangibles. Elle précisait que la démarche en était à ses premiers balbutiements et qu'il existait peu d'éléments sur lesquels elle pouvait véritablement se prononcer.

2.3 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (97 03 63)

En mars 1997, le MRQ soumettait pour avis à la Commission une mise à jour du plan d'utilisation de 1996. Cette mise à jour contenait une nouvelle liste de fichiers que le MRQ souhaitait recevoir et une liste de changements à apporter au plan d'utilisation initial.

La Commission émettait un avis défavorable dans lequel elle demandait au MRQ de réviser sa requête et de surseoir à son projet de modification du *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*. La Commission estimait qu'avant d'obtenir de nouveaux fichiers, le MRQ « *devait faire état de résultats tangibles à la suite des couplages qu'il entend faire avec les fichiers du plan d'utilisation de juillet 1996. Il devra aussi faire la démonstration que la vie privée des citoyens n'est pas mise en danger par une diffusion plus large de ces renseignements au sein du MRQ* ».

2.4 Avis sur le deuxième rapport d'activités (98 07 49)

Le deuxième rapport d'activités, présenté en juin 1998, faisait état d'une récupération de quelque 440 millions de dollars provenant de divers projets spécifiques liés aux travaux du Bureau de lutte contre l'évasion fiscale (BLEF) et de l'identification des activités régulières de vérification.

Le rapport présentait des éléments plus significatifs qui permettaient d'évaluer davantage l'opération en cours. Cependant, le document mettait en évidence la difficulté d'attribuer les résultats obtenus uniquement à l'exploitation des données externes. Le MRQ soulignait que ces dernières étaient souvent l'élément déclencheur d'autres actions de vérification.

Dans son avis, la Commission soulignait les « *efforts de précision faits par le BLEF quant à la notion de fichier qu'il définit comme extraits de banques de données* ». Elle l'invitait à poursuivre son travail afin de mieux préciser les renseignements qu'il doit obtenir pour l'application des lois fiscales et ceux qui servent à la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

La Commission soulignait aussi son inquiétude quant à l'utilisation des renseignements pour établir des profils d'individus et demandait des précisions sur l'utilisation de ces renseignements de même que sur les modalités de la cueillette. Elle invitait également le MRQ à engager une réflexion afin de :

- différencier les renseignements reçus des ministères et organismes selon qu'ils servent à l'application des lois fiscales ou à la lutte contre l'évasion fiscale;
-
- développer des mécanismes pour que les ministères et les organismes gouvernementaux fournissent les seuls renseignements nécessaires au mrq pour la réalisation de son mandat.

2.5 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (98 14 23)

À l'été 1998, le MRQ présentait à la Commission une nouvelle proposition de modification du *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*. À l'appui de sa requête, le MRQ indiquait que la multiplication des stratagèmes et l'information insuffisante en provenance des contribuables et des mandataires concernés sont des éléments qui requièrent le développement des méthodes novatrices pour détecter l'évasion fiscale, récupérer les revenus fiscaux et apporter les correctifs.

Dans le cadre de l'analyse de cette demande, la Commission a été à même de mieux saisir la démarche du BLEF dans sa lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale et de constater que cette opération s'inscrivait dans un cadre bien déterminé. La cueillette des données externes était limitée aux renseignements nécessaires et précédée d'un travail de déblayage avec les ministères et les organismes afin de dégager les secteurs présentant un fort potentiel d'évasion fiscale.

La Commission a pu observer que trois phases préliminaires précédaient la décision de réaliser un projet à grande échelle. Elle a aussi constaté qu'au cours des différentes étapes, le MRQ procédait à l'analyse du travail accompli et des résultats obtenus par rapport aux attentes initiales. La Commission constatait que la procédure mise en place permettait de protéger les droits des contribuables à chaque étape de la démarche du MRQ.

Tout en reconnaissant l'importance de lutter contre l'évasion fiscale et la nécessité d'établir un environnement fiscal équitable, la Commission soulignait que les mécanismes mis de l'avant pour contrer ce fléau pouvaient présenter des dangers pour la vie privée. Elle ajoutait également que l'envergure de l'opération et le caractère permanent qui s'y rattache l'inquiétaient toujours.

La Commission émettait un avis favorable tout en rappelant ce qui suit :

- elle estimait toujours que cette vaste opération entreprise par le mrq devait être limitée dans le temps. le MRQ devait prendre les mesures nécessaires et développer des mécanismes qui donneraient un caractère temporaire à cet exercice;

- elle demandait au MRQ de lui soumettre, dans les meilleurs délais, un calendrier de conservation des données issues de fichiers extérieurs au MRQ;
- elle demandait au MRQ d'accélérer le processus qui permettrait de faire la distinction entre les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales et ceux nécessaires à la lutte contre l'évasion fiscale;
- elle souhaitait que le droit à l'information des contribuables soit protégé à toutes les étapes du traitement de leurs déclarations fiscales.

2.6 Note sur la proposition concernant le délai de conservation

En mai 1999, la Commission recevait favorablement la proposition du MRQ concernant le délai de conservation des extraits de banques de données obtenus dans le cadre du *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*.

Le délai de conservation est fixé à l'année en cours de cotisation, plus les trois années précédentes. Le MRQ s'est engagé à motiver auprès de la Commission toute dérogation à ce principe général.

2.7 Avis sur le troisième rapport d'activités (99 07 91)

À la même période, le MRQ soumettait à la Commission son troisième rapport d'activités. Le rapport décrivait les mesures prises par le MRQ dans le cadre de son plan de lutte contre l'évasion fiscale. Le MRQ indiquait que l'exécution du plan de lutte contre l'évasion fiscale associée à l'application de plusieurs mesures par d'autres ministères et organismes du gouvernement avaient permis de récupérer des sommes importantes et de réduire de près du quart les pertes fiscales résultant du travail au noir et de l'évasion fiscale. En 1997, l'évaluation de ces pertes était estimée à 1,6 milliard de dollars. En l'absence d'un plan de lutte, le MRQ soulignait que ces pertes auraient atteint 2,1 milliards en 1997.

Dans son avis, la Commission s'est attardée de façon plus spécifique à certains éléments du rapport. Ainsi, elle rappelait l'importance qu'elle attachait à la nécessité de faire la distinction entre les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales et ceux nécessaires à la lutte contre l'évasion fiscale. Cet exercice pourrait permettre d'atténuer le caractère permanent de l'opération.

La Commission soulignait qu'elle appréciait les efforts mis de l'avant pour protéger la vie privée des contribuables, notamment le processus de gestion des extraits mis en place afin de retracer en tout temps au sein du MRQ un document sur support papier ou électronique contenant des renseignements externes. Elle reconnaissait également que ce rapport permettait de clarifier l'opération mise en place par le MRQ pour lutter contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

En outre, devant l'intention du MRQ d'instaurer une structure permanente avec le mandat attribué au BLEF d'améliorer sur une base continue les résultats en matière de recherche et de développement pour contrer l'évasion fiscale, la Commission considérait qu'une réflexion devait être engagée avec ses représentants. Elle rappelait que depuis le début de l'opération, elle s'était toujours inquiétée du caractère permanent associé au *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*.

Enfin, la Commission concluait en rappelant son intention de demeurer vigilante pour s'assurer que le MRQ s'en tienne au mandat initial donné par la Loi 32, à savoir la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

2.8 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (00 06 20)

En avril 2000, le MRQ soumettait à la Commission une mise à jour du plan d'utilisation prévoyant l'ajout de deux nouveaux fichiers; l'un provenant de la Régie des alcools, des courses et des jeux et l'autre du ministère de la Sécurité publique.

Le MRQ indiquait que cette mise à jour était nécessaire afin de répondre à des besoins exprimés par l'organisation. Ces deux nouveaux fichiers devaient contribuer, d'une part, à analyser les infractions identifiées par les corps policiers associés au programme ACCÈS (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) et, d'autre part, détecter certains individus demandant des crédits non justifiés en crédits d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec.

La Commission émettait un avis favorable à cette demande. Toutefois, elle mentionnait qu'elle n'en demeurait pas moins inquiète.

En effet, même si elle reconnaissait que le rapport d'activités de mai 1999 apportait plusieurs réponses à ses questions et avait permis de clarifier l'opération mise en place par le MRQ pour lutter contre le travail au noir et l'évasion fiscale, la Commission maintenait qu'une telle concentration de renseignements au sein d'un même organisme comporte des risques pour la vie privée des citoyens concernés. Elle réitérait son inquiétude à l'égard du caractère permanent que semblait prendre cette opération.

La Commission souhaitait que le MRQ continue sa réflexion sur son projet de créer une organisation permanente en vue d'améliorer sur une base continue les résultats en matière de recherche et de développement pour contrer l'évasion fiscale. La Commission ajoutait que cette réflexion devait se faire en collaboration avec ses représentants.

2.9 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (00 08 76)

En mai 2000, le MRQ soumettait à la Commission une demande de dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes.

Le MRQ appuyait sa demande sur les faits suivants : en décembre 1999, il a élaboré le calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données externes antérieurs à 1995; cette démarche l'a amené à réévaluer ses besoins quant à la conservation de certains fichiers contenant des indices d'actifs et, de façon incidente, à réviser le calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données antérieurs à 1994.

Au terme de cette réévaluation, le MRQ avait retenu trois extraits de banques de données externes antérieurs à 1994 et à 1995 qui devaient être conservés pour une durée additionnelle de cinq ans, et ce, en raison de leur contenu, soit les fichiers sur les titulaires de permis de chauffeurs de taxi, sur les permis de construction et sur les renseignements provenant des rôles fonciers pour certaines transactions immobilières.

Le MRQ indiquait également que certains renseignements provenant du ministère des Ressources naturelles, de la Commission de la construction, du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) et de la Régie des assurances agricoles du Québec, dont la destruction était prévue en 1999, ne pouvaient être détruits parce qu'il était impossible d'isoler certaines données que le MRQ voulait conserver.

La Commission émettait un avis favorable à cette dérogation au calendrier de conservation et de destruction. Toutefois, elle demandait au MRQ de mettre en place des moyens techniques afin d'éliminer la conservation des extraits de banques de données externes qui devaient être détruits, mais qui ne pouvaient l'être parce que certaines données étaient impossibles à isoler.

Enfin, la Commission rappelait au MRQ que le plan de lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale constituait une dérogation au cloisonnement des fichiers gouvernementaux et, qu'en conséquence, tous les efforts devaient être faits pour éviter de conserver des renseignements issus de ces fichiers qui ne lui étaient plus nécessaires.

2.10 Avis sur le quatrième rapport d'activités (00 09 21)

Toujours en mai 2000, le MRQ soumettait à la Commission son quatrième rapport d'activités. Dans son avis favorable, la Commission considérait que le rapport décrivait de façon précise l'utilisation qui était faite des données obtenues des ministères et organismes et permettait de mieux saisir la portée des travaux entrepris par le MRQ dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

Elle reconnaissait aussi les efforts déployés par le MRQ pour élaborer un calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données externes et elle prenait acte des actions entreprises pour élaborer de nouvelles directives qui devaient permettre de mieux assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements obtenus des ministères et organismes.

Cependant, la Commission réalisait à l'instar du Vérificateur général que, bien que le rapport d'activités permette de mieux saisir l'évolution des travaux relatifs au plan d'utilisation, le MRQ n'est toujours pas en mesure d'établir de façon précise les impacts financiers résultant de cette opération de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

La Commission déplorait la décision du MRQ de reconnaître un caractère permanent au BLEF sans avoir entrepris une réflexion approfondie sur cette question, tel qu'elle en avait manifesté le souhait dans ses avis précédents. Elle déplorait également ne pas avoir été consultée sur cette question, et ce, malgré ses demandes répétées.

Elle soulignait aussi que le MRQ n'avait pas tenu compte de ses demandes de différencier les renseignements reçus des ministères et organismes selon qu'ils servent à l'application des lois fiscales ou à la lutte contre l'évasion fiscale.

Enfin, la Commission informait le MRQ qu'elle procéderait, au cours de l'automne, à une vérification de conformité quant au respect de la protection des renseignements personnels dans le cadre de la réalisation du *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*.

2.11 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (00 16 54)

En septembre 2000, le MRQ soumettait à la Commission une mise à jour du plan d'utilisation prévoyant, d'une part, le retrait complet de 17 fichiers et le retrait partiel d'un fichier et, d'autre part, l'ajout de cinq fichiers dont quatre détenus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et un par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

D'abord, les renseignements en provenance du MAPAQ serviront à l'élaboration de modes d'intervention visant l'identification des risques d'évasion fiscale dès le début de la chaîne de production, de distribution et de détail. Les fichiers visés concernent les permis de production, de transformation et de récupération, les ateliers de découpe à forfait, les entités inspectées par le MAPAQ, les exploitants du domaine alimentaire et de la restauration.

Quant aux renseignements en provenance de la RAMQ, ils concernent les bénéficiaires du régime d'assurance médicaments et sont de nature administrative, de sorte qu'aucun renseignement de nature clinique n'est transmis au MRQ. Ces renseignements permettent au MRQ de détecter les bénéficiaires qui n'ont pas payé une prime conforme aux modalités du régime.

La Commission émettait un avis favorable. Toutefois, elle rappelle au MRQ que la décision de poursuivre sur une base permanente la cueillette des banques de données externes l'inquiète. Par contre, elle remarque le retrait de certains fichiers du plan d'utilisation, ce qui démontre de façon concrète l'effort de rationalisation en matière de cueillette de renseignements en provenance de banques externes. Finalement, elle souhaite que le MRQ poursuive sa réflexion et précise ses objectifs en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir de manière à limiter la cueillette de renseignements provenant de banques externes.

2.12 Avis sur le cinquième rapport d'activités (01 07 77)

En septembre 2001, la Commission émettait un avis favorable suite au cinquième rapport d'activités soumis par le MRQ.

Dans cet avis, la Commission se réjouissait de la création en avril 2000 du Bureau du mandataire de la centrale de données, lequel répond de la reddition de comptes de la gestion de la centrale de données et assure la sécurité à la centrale de données. D'ailleurs, elle indiquait qu'elle espérait que les rôles du Bureau du mandataire ainsi que de la Direction de la gestion de l'information soient développés de façon à améliorer constamment le degré de protection des données externes.

La Commission soulignait également les premiers résultats de la refonte amorcée en 2000 en constatant l'adoption d'une politique ministérielle et de deux directives internes concernant l'accès aux données de la centrale. D'ailleurs, la Commission encourageait le MRQ à poursuivre sa refonte des processus administratifs de gestion des renseignements confidentiels.

La Commission a également apprécié le développement de la journalisation informatique et du processus d'approbation des profils d'utilisateurs. Toutefois, elle a insisté pour que le MRQ puisse assurer une journalisation dossier par dossier et qu'il soit possible de connaître *a posteriori*, pour chaque dossier, la personne qui y a accédé et que soit mis en application le processus de vérification des accès (journalisation et politique ministérielle). D'ailleurs, la Commission a indiqué qu'elle s'attendait à ce que le MRQ voit au développement et à la mise en application des différents outils de contrôle, tels que la journalisation, afin de s'assurer du respect de l'utilisation des données externes ainsi que de l'observance des directives élaborées aux fins de la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, la Commission a indiqué qu'elle souhaitait que le MRQ intègre aux rapports d'activités une information plus détaillée à l'appui du tableau que le MRQ dresse concernant la récupération fiscale.

De plus, la Commission a constaté que le MRQ s'était doté d'une unité permanente de recherche et de développement spécialisée dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. En effet, le BLEF a maintenant sa place dans l'organigramme du MRQ dans la Direction générale adjointe de la recherche fiscale. Par conséquent, la Commission a rappelé que les renseignements externes ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'application et l'exécution d'une loi fiscale à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement de fichiers.

2.13 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (01 11 70)

Le 9 juillet 2001, le MRQ transmettait à la Commission l'élaboration du calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données antérieurs au 1^{er} janvier 1996.

Ce calendrier comporte douze extraits de banques de données que le MRQ entend conserver dont trois en raison de leur contenu et neuf pour des raisons techniques. Il s'agit des extraits de banques suivants :

- d'une part, le MRQ recherche à l'aide de certains de ces extraits de banques de données *l'intention d'entreprise* du particulier. *L'intention d'entreprise* étant une question de fait, le MRQ désire conserver, jusqu'en 2004, ces extraits de banques de données qui constituent l'historique des permis de construction, des transactions immobilières ainsi que des demandes de raccordement au réseau d'Hydro-Québec et d'augmentation de la puissance;
- d'autre part, certains extraits de banques de données contiennent des données qui peuvent s'étendre de 1993 à 1997 pour lesquels il est impossible d'isoler les données par année. La destruction de ces extraits est reportée au calendrier de décembre 2001 à l'exception de la destruction de l'extrait provenant du MRCI, dont la destruction est prévue pour 2002.

Finalement, la Commission émettait une note favorable à cette dérogation au calendrier de conservation et de destruction.

2.14 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (02 08 84)

En juin 2002, le MRQ soumettait à la Commission une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes.

En effet, le 11 juin 2002, le MRQ transmettait à la Commission l'élaboration du calendrier de conservation et de destruction de décembre 2001 concernant des extraits de banques de données antérieures au 1^{er} janvier 1997. D'entrée de jeu, soulignons que ce calendrier nous apprend que les extraits de banques de données visés par la première et la deuxième dérogation ont tous été détruits.

Toutefois, il y a quatre sous-ensembles d'extraits de banques de données que le MRQ souhaite conserver. Ces sous-ensembles proviennent des extraits de banques de données reçus de la Commission des transports du Québec et de la Société de l'assurance automobile du Québec et concernent les détenteurs de permis de transport et de taxis, les données d'inspection mécanique et l'immatriculation. Le MRQ précise que les extraits-sources utilisés afin de produire ces sous-ensembles ont été détruits.

Le besoin de conserver ces sous-ensembles de renseignements s'explique par les travaux entrepris par le MRQ afin de trouver une piste de solutions pour soutenir les chauffeurs de taxi dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales. Le MRQ cherche effectivement à mettre en place un correctif permanent. Au cours de l'exercice se terminant en mars 2002, les travaux à l'aide de ses banques se sont poursuivis afin de permettre d'obtenir une documentation plus appropriée.

Finalement, la Commission émettait une note favorable à cette dérogation au calendrier de conservation et de destruction.

2.15 Avis sur le sixième rapport d'activités (02 09 38)

En juin 2002, le MRQ soumettait à la Commission son sixième rapport d'activités. Dans son avis favorable, la Commission disait apprécier les modifications législatives apportées notamment à l'article 71.0.6 de la LMR, à l'effet que, dorénavant, un rapport d'activités était soumis à l'Assemblée nationale pour chaque exercice financier. Elle appréciait également le fait que le MRQ rendait publique sa stratégie d'obtention des fichiers de renseignements dans le plan annuel de gestion des dépenses du MRQ, lequel fait partie du budget des dépenses du Conseil du trésor.

La Commission soulignait de plus que ce rapport d'activités lui permettait de constater que la fonction de journalisation implantée au cours de l'exercice précédent était encore en fonction. On remarquait cependant que cette journalisation, plutôt que de laisser une trace dans le dossier consulté, laissait une trace dans le journal informatique constitué à cet effet. La Commission a donc réitéré son souhait à l'effet que le MRQ poursuive le développement des outils de journalisation qui laisseraient une trace au dossier consulté, permettant de savoir qu'il y avait eu consultation par le biais de travaux du BLEF.

La Commission s'est aussi déclarée satisfaite des efforts du MRQ en regard de la destruction d'extraits de fichiers qui avaient déjà été identifiés comme inutiles, de même que de la destruction anticipée de dix banques de données. La Commission a alors rappelé au MRQ l'importance de développer une cueillette parcimonieuse des données et de veiller à rationaliser le nombre de projets du BLEF.

Après avoir pris note de l'augmentation du nombre d'utilisateurs des données de la centrale et avoir fait demander au MRQ de veiller à limiter ce nombre, la Commission a réitéré son inconfort face à l'incapacité du MRQ à établir de façon précise les impacts financiers résultant de la lutte à l'évasion fiscale et le travail au noir. On a toutefois constaté que le MRQ a commencé à développer l'évaluation des revenus découlant de l'obtention des renseignements externes.

Il faut toutefois souligner que ce dernier avis de la Commission sur le sixième rapport d'activités ne faisait pas état de la vérification de conformité qui avait été précédemment effectuée par la Commission, quant au respect de la protection des renseignements personnels dans le cadre de la réalisation du *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux* par le MRQ. Ces résultats sont donc résumés ci-après.

2.16 Rapport de la Commission concernant la vérification de la conformité du Plan d'utilisation réalisé par le MRQ, en regard de la protection de la vie privée

C'est donc dans son avis de mai 2000 (00 09 21), qui portait sur le quatrième rapport d'activités du MRQ, que la Commission avait annoncé qu'en considération du nombre d'avis déjà émis et de recommandations déjà formulées dans ce dossier et compte tenu de l'état de situation du moment, elle jugeait dès lors opportun d'effectuer une vérification de la conformité du Plan d'utilisation appliquée par le MRQ, en regard du respect de la protection de la vie privée. Cette vérification a été réalisée entre les mois de janvier et mai 2001.

Le rapport qui s'ensuivit fut transmis au MRQ en janvier 2002. Ce rapport concluait de façon générale qu'il y avait lieu de souligner les efforts consentis par le MRQ pour mettre en place l'organisation du travail et les ressources requises pour assurer l'établissement et le suivi du Plan d'utilisation. On y soulignait de plus l'intérêt particulier et la grande sensibilité démontrés par les autorités du MRQ, en regard de la confidentialité des renseignements recueillis auprès des citoyens, des entreprises, des ministères et organismes publics.

Toutefois, considérant toujours le caractère exceptionnel d'une telle concentration de fichiers externes, la Commission a tout de même tenu à y formuler un certain nombre de recommandations. Celles-ci, au nombre de treize, visaient, d'une part, l'amélioration du Plan d'utilisation ainsi que le développement et la mise en place de guides de travail destinés au personnel même du MRQ qui assume des tâches de surveillance en regard du respect du Plan d'utilisation.

D'autre part, la Commission invitait le MRQ à parfaire les mesures de sécurité existantes et à développer de nouvelles mesures visant l'amélioration du contrôle et du suivi des accès à la centrale de données. Elle incitait du même coup le MRQ à initier les travaux devant lui permettre de démontrer l'impact réel, en termes monétaires, de l'utilisation de renseignements provenant de fichiers externes. Le rapport de vérification encourageait finalement le MRQ à continuer d'être vigilant et proactif dans la gestion de la sécurité de la centrale de données.

Or, afin de s'assurer que le MRQ donne suite à ses recommandations dans les meilleurs délais et de façon appropriée, la Commission terminait son rapport en demandant au MRQ de lui présenter, dans les trois mois, les mesures qu'il entendait prendre pour apporter les correctifs nécessaires. La Commission y prévoyait finalement qu'un rapport devrait lui être soumis, dans un délai d'un an, sur l'état d'avancement de l'application desdits correctifs.

Le MRQ a tôt fait de répondre au rapport de vérification de la Commission. Ainsi, dès le mois de mars 2002, le MRQ déposait un plan d'action dans lequel il proposait une série de mesures visant à satisfaire aux recommandations de la Commission. Après vérification, les mesures proposées furent jugées satisfaisantes, mais ce, en tenant compte toutefois que ces mesures annonçaient des actions qui, pour la plupart, restaient encore à réaliser selon un échéancier qui s'étendait jusqu'au 30 juin 2003.

2.17 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (03 01 80)

En avril 2003, la Commission émettait un avis favorable à la suite d'une mise à jour du plan d'utilisation qui lui avait été transmise par le MRQ. Cette mise à jour démontrait un effort de rationalisation au chapitre des fichiers externes utilisés, lequel se caractérisait par le retranchement de 52 des 97 fichiers externes qui étaient toujours détenus par le MRQ.

Or, il est ressorti que près du tiers des fichiers retranchés (17) l'ont été après que le MRQ eut constaté que ces fichiers ou, plus spécifiquement, les variables utiles qu'ils contenaient, se retrouvaient dans d'autres fichiers externes déjà en sa possession. Une diminution du nombre de fichiers externes ne signifie donc pas nécessairement une diminution du nombre de variables ou de renseignements personnels en circulation au MRQ.

Dans ce plan d'utilisation, le MRQ faisait aussi largement état des finalités recherchées et des usages projetés à l'égard des fichiers externes recueillis. Ces informations s'ajoutaient et complétaient d'ailleurs les précisions déjà apportées par le MRQ dans une note qu'il avait transmise à la Commission le 20 septembre 2000 et dans laquelle était clairement expliqué le rôle du BLEF face à la mission du MRQ.

Par ce complément d'informations, le MRQ voulait démontrer que la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir n'est pas une action spécifique, limitée dans le temps et visant uniquement à traquer les fraudeurs. Cette dénomination, qui est issue de la création du BLEF, traduit plutôt une volonté gouvernementale d'augmenter les capacités du MRQ en matière de contrôle fiscal, qui constitue l'action de base par laquelle le MRQ s'assure de la bonne application des lois fiscales et par laquelle celui-ci cherche à rencontrer la finalité ultime de ses efforts qu'est l'équité dans l'application du régime fiscal.

Le MRQ précisait aussi que le BLEF n'avait été créé qu'à titre d'unité de recherche et de développement dont le but principal a toujours été d'analyser des problématiques d'évasion fiscale et de proposer des stratégies d'intervention intégrées. Ces stratégies découlent cependant dans tous les cas d'une étroite collaboration entre le BLEF et les unités opérationnelles concernées. Le BLEF est donc le principal, mais pas l'unique utilisateur des fichiers externes. Les actions qui découlent des activités de contrôle fiscal peuvent ainsi s'appliquer à la vérification, à la cotisation, aux enquêtes ou à la perception fiscale et déboucher sur des activités, des projets ou des programmes de recherche et autres.

La Commission a donc constaté que les fichiers externes recueillis par le MRQ pouvaient être utilisés dans le cadre de la plupart de ses activités, en regard de son mandat global de contrôle fiscal. Considérant la diversité des raisons qui peuvent ainsi justifier les choix des fichiers externes contenus au Plan d'utilisation, la Commission a donc dû conclure qu'elle ne pouvait faire mieux que d'en prendre acte, sans toutefois être en mesure d'apprécier la pertinence de ces choix. En conséquence, la Commission a réitéré ses craintes quant à une telle concentration de renseignements confidentiels et, à cet effet, a demandé au MRQ de poursuivre ses efforts pour limiter au maximum le nombre de fichiers externes simultanément en circulation.

Devant l'incontournable permanence des actions du BLEF et de l'utilisation de fichiers externes, et face à l'étendue de cette utilisation à la plupart des activités régulières du MRQ, la Commission a donc orienté ses efforts sur la gestion de ces fichiers, principalement au chapitre du contrôle des accès et de la sécurité physique des données.

À cet effet, la Commission a rappelé avoir déjà fait plusieurs recommandations quant à la gestion des fichiers externes utilisés par le MRQ. Celui-ci a d'ailleurs produit un rapport intitulé « *Plan d'action concernant la mise en application des recommandations de la CAI* » dans lequel on constate que le MRQ répond sur plusieurs points aux attentes de la Commission. Il en est ainsi de l'effort de rationalisation observé dans la présente mise à jour du Plan d'utilisation. La Commission constate de plus que le MRQ poursuit ses efforts pour satisfaire aux attentes portant spécifiquement sur la normalisation et le contrôle des accès, sur la gestion des extraits ainsi que sur l'évaluation des bénéfices découlant de l'utilisation de fichiers externes.

La Commission a toutefois remarqué que l'échéancier de réalisation de certaines mesures annoncées avait été reporté de quelques mois dans certains cas. La Commission a donc demandé au MRQ de l'informer, à tout le moins sur une base semestrielle, de l'évolution des développements en cours, si ce n'est dans le cadre du septième rapport d'activités qu'il devrait lui soumettre prochainement.

2.18 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (03 12 23)

Le 27 juin 2003, le MRQ soumettait à la Commission une dérogation au délai de conservation prévu à son calendrier de conservation et de destruction de décembre 2002 concernant des extraits de banques de données antérieures au 1^{er} janvier 1998.

Le MRQ voulait ainsi conserver certains extraits de banques de données, au-delà du délai prévu, afin de répondre au besoin de deux projets distincts, soit celui initié en 2002 et qui porte sur « l'industrie du taxi » ainsi que celui qui porte sur « l'indice de richesse ».

Concernant le projet sur « l'industrie du taxi », le besoin était de reconduire la demande de dérogation de l'année précédente, laquelle portait sur quatre extraits spécifiques de banques de données et d'y ajouter trois nouveaux extraits, pour un total de sept extraits.

Quant au projet sur « l'indice de richesse », il s'agissait d'extraits du rôle d'évaluation de neuf municipalités données, pour lesquelles il n'avait pas été possible jusqu'alors d'obtenir les données plus récentes.

La Commission émettait finalement une note favorable à cette dérogation au calendrier de conservation et de destruction.

2.19 Avis sur le septième rapport d'activités (03 10 65)

En juin 2003, le MRQ soumettait à la Commission son septième rapport d'activités. Dans son avis favorable, la Commission disait apprécier les efforts déployés par le MRQ pour réduire la quantité de fichiers externes utilisés et pour détruire dans de meilleurs délais les fichiers qui ne lui sont plus utiles.

Au chapitre de la reddition de comptes sur le résultat de la récupération fiscale, la Commission se disait surprise que le groupe de travail, constitué à cet effet depuis déjà deux ans, ne puisse lui présenter un certain résultat ou à tout le moins un état de situation des travaux effectués et en cours. La Commission demandait alors au MRQ de lui présenter dans son prochain rapport d'activités un tel état de situation de l'évolution des travaux de ce comité.

Quant à la journalisation des accès aux fichiers externes, la Commission rappelait au MRQ l'importance qu'elle a toujours accordé à cet élément du dossier alors qu'elle demandait, depuis plusieurs années déjà, que soient développés des mécanismes par lesquels il y aurait une trace de laissée dans chaque dossier qui aurait été consulté dans le cadre des requêtes faites massivement.

Le MRQ a alors expliqué que les mécanismes mis en place, exception faite de l'application « Indice de richesse », ne laissent pas de trace dans chaque dossier, mais permettent d'inscrire chaque requête dans des journaux informatiques et que cette façon de faire lui permet d'effectuer les contrôles *a posteriori* visant à s'assurer, d'une part, que les accès aux renseignements confidentiels sont nécessaires au traitement des dossiers et, d'autre part, rend possible l'identification de toutes les interventions injustifiées dans des dossiers donnés ainsi que leurs auteurs.

La Commission a cependant pris acte des intentions du MRQ de parfaire ses processus de vérification des produits de la journalisation des requêtes. Elle a de plus noté que le MRQ a développé une directive sur la journalisation des accès et en a apprécié le contenu. La Commission a aussi apprécié le système de formation et de sensibilisation mis en place par le MRQ relativement à la protection des renseignements confidentiels.

Finalement, la Commission a réitéré ses craintes face au constat que la centrale de données, ainsi que les fichiers externes qu'elle contient, était assimilée aux activités régulières du MRQ.

2.20 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (04 06 83)

Le 28 avril 2004, le MRQ soumettait à la Commission une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes.

Ce dossier est toujours à l'étude par la Direction de l'analyse et de l'évaluation de la Commission

3. LE DÉPÔT DU HUITIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉS (04 11 17)

3.1 Obligation légale

Le Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements est soumis à la Commission, conformément à l'article 71.0.6 de la LMR :

« Le ministre soumet à l'Assemblée nationale, pour chaque année financière, un rapport d'activités relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce rapport doit contenir un avis de la Commission d'accès à l'information sur celui-ci. Ce rapport et cet avis doivent être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Un rapport mentionné au premier alinéa ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) qui a fourni au ministre un fichier de renseignements conformément à l'article 71. »

Le délai ci-haut mentionné pour le dépôt du présent rapport à l'Assemblée nationale vient d'une modification apportée par le projet de loi no 14 dont il a été question précédemment. Auparavant, le dépôt du rapport devait être effectué à l'expiration d'un délai d'un an de l'entrée en vigueur du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* et dans les 15 premiers jours de la session subséquente. Cependant, par souci de transparence, le MRQ présentait déjà cette reddition de comptes annuellement.

À noter que ce rapport ne couvre pas les échanges de renseignements effectués avec des organismes gouvernementaux, en vertu d'autres dispositions législatives.

4. LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2003-2004

Ce rapport d'activités, déposé à la Commission au mois de juillet dernier, couvre la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004.

Essentiellement, le MRQ y fait état de ses façons de faire, tant en matière de protection des renseignements confidentiels qu'en regard des mécanismes mis en place dans le cadre de ses actions relativement à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

4.1 La protection des renseignements confidentiels

Le MRQ souligne à nouveau cette année que la protection des renseignements personnels constitue une préoccupation majeure à leurs yeux et que c'est en ce sens qu'a été développé le concept de « *dossier fiscal* » qui représente l'ensemble des renseignements détenus sur une personne pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale. Le dossier fiscal est réputé confidentiel et ne peut être utilisé ou communiqué sans consentement ou sans que cela ait été effectué conformément à la loi.

Le MRQ rappelle aussi qu'il a traduit cette préoccupation dans sa structure organisationnelle, alors qu'il a achevé l'encadrement de la protection des renseignements confidentiels entrepris en 2001. Ainsi, la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (DCAIPRC), créée en 2001, assure la gestion de la protection des renseignements confidentiels et du traitement des demandes d'accès aux documents, assurant ainsi la concertation entre les parties et la cohérence entre les actions du MRQ dans ce domaine.

De plus, le rôle stratégique du Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels (CMPRC) a été renforcé, rappelons-le, par la mise en œuvre de son réseau de quelque 800 répondants en accès et en protection dont le rôle principal est de participer aux activités de formation, d'information et de sensibilisation auprès des ressources de leur direction générale respective.

Tel qu'annoncé dans le rapport d'activités de l'année dernière, la révision du cadre de gestion du MRQ en matière de confidentialité, enclenchée suite à la sanction du projet de loi no 14, est en voie d'être complétée. Le MRQ s'est de plus doté de règles strictes de protection des renseignements obtenus dans le cadre de sa mission. Or, considérant qu'il était essentiel que ces règles soient connues du personnel, le MRQ a mis en œuvre un plan d'action sur la formation et la sensibilisation concernant la confidentialité des renseignements qu'il détient.

Le MRQ s'est donc fixé comme objectif d'accompagner ses gestionnaires et son personnel par des activités de formation, d'information et de sensibilisation, de sorte que les règles de confidentialité soient connues de tous et appliquées de façon efficace.

Au chapitre des mesures de sécurité appliquées aux renseignements confidentiels, le MRQ rappelle, qu'outre l'accès aux locaux où ils sont conservés, l'accès auxdits renseignements confidentiels est limité aux seuls renseignements dont le personnel a besoin pour accomplir son travail et que ces droits d'accès sont limités au minimum nécessaire. De plus, tous les accès sont enregistrés dans des journaux informatiques permettant de détecter tout accès injustifié.

Le MRQ souligne, finalement, qu'il renouvelle annuellement, auprès de son personnel, l'activité de signature de la déclaration de discrétion lors de laquelle tous les employés sont notamment informés que des mécanismes de contrôle des accès aux renseignements confidentiels sont en place et qu'ils font l'objet d'un suivi par le MRQ.

4.2 Les actions en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir

Le MRQ rappelle que le principe d'autocotisation constitue la base du régime fiscal. Bien que la plupart des citoyens (contribuables et mandataires) s'acquittent adéquatement de leurs obligations fiscales, certains y échappent, en partie ou en totalité. Dans un souci d'équité fiscale, le MRQ doit donc élaborer et déployer des stratégies d'intervention adaptées aux diverses problématiques rencontrées.

À ce chapitre, les actions du MRQ portent sur trois principaux volets d'intervention :

- *La prévention*

Ceci se traduit par la sensibilisation des citoyens, via des campagnes publicitaires par exemple, à l'importance du respect de leurs obligations fiscales respectives.

- *Le contrôle fiscal*

Ce qui consiste à identifier les dossiers irréguliers et à initier une démarche de récupération des sommes dues. Ce volet s'articule autour des fonctions de cotisation, de vérification et d'enquête.

- *Les correctifs à effets récurrents*

Ceux-ci prennent la forme de correctifs administratifs, systémiques ou législatifs, visant la mise en place de nouvelles mesures fiscales dans des secteurs à risque ou l'amélioration de l'application de mesures existantes.

Le MRQ souligne que ces trois volets d'intervention se concrétisent, entre autres, par des travaux de recherche et de développement liés à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir ou à l'intérieur de ses activités courantes.

4.3 Le cadre de gestion des renseignements

4.3.1 La nature et la nécessité des renseignements externes

Le MRQ précise que le présent rapport d'activités porte exclusivement sur les renseignements externes reçus en vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*, bien qu'il reçoive aussi des renseignements externes dans le cadre d'ententes se rapportant à différentes lois applicables. Il ajoute que l'obtention des fichiers externes reçus en vertu du Plan d'utilisation se fait dans une perspective d'équité fiscale envers tous les contribuables.

Le MRQ ajoute que l'utilisation ciblée et bien encadrée desdits renseignements constitue un moyen nécessaire à l'exécution de certains travaux, augmentant d'autant l'efficacité de sa lutte contre l'évasion fiscale. L'utilisation des données externes a donc un effet direct sur l'étendue de la portée des travaux effectués.

Le MRQ souligne finalement qu'il annonce annuellement sa stratégie en regard des renseignements requis, et nécessaires, dans le *Plan annuel de gestion des dépenses des ministères et organismes*, publié par le Conseil du trésor (voir annexe I).

4.3.2 Le Plan d'utilisation des fichiers de renseignements

Le MRQ rappelle ici que c'est en 1996 que le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* a été développé, soit lors de l'implantation du programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Le Plan d'utilisation doit indiquer, en regard des fichiers demandés, les finalités recherchées, les usages projetés et les modalités d'échanges de tous les fichiers inscrits. La liste de ces fichiers est évolutive, d'où la nécessité d'apporter des mises à jour au Plan d'utilisation, la dernière mise à jour ayant d'ailleurs fait l'objet d'un avis de la Commission au mois d'avril 2003.

Le MRQ précise que cette dernière mise à jour a été réalisée en grande partie pour répondre aux attentes déjà exprimées par la Commission.

4.3.3 Le processus de traitement des renseignements externes

Le MRQ précise que l'obtention des renseignements externes s'effectue avec rigueur et transparence, dans une perspective d'équité fiscale envers tous les contribuables. Avant d'obtenir ces renseignements, le MRQ s'assure d'abord de leur nécessité pour les travaux projetés dans le cadre de l'application des lois fiscales.

Les principales étapes appliquées par le MRQ en regard du traitement des renseignements externes reçus en vertu du Plan d'utilisation se résument comme suit :

- *définition des besoins des utilisateurs*
(collecte des besoins de renseignements et validation de leur conformité avec les finalités du Plan d'utilisation);
- *collecte des renseignements externes*
(contact avec les organisations visées, détermination des renseignements requis et demande officielle);
- *réception et identification des renseignements*
(vérification de la conformité des fichiers reçus par rapport à la demande, de la qualité des fichiers et appariement des renseignements issus de plusieurs sources aux mêmes personnes physiques ou morales);
- *chargement des renseignements*
(essais d'acceptation par les systèmes informatiques et chargement dans la centrale de données qui est un environnement sécurisé);
- *utilisation des renseignements*
(réalisation des travaux de comparaison, de couplage ou d'appariement conformément aux finalités décrites au Plan d'utilisation et gestion de la sécurité entourant l'utilisation des renseignements);
- *reddition de comptes*
(qui porte sur l'utilisation des fichiers reçus et des résultats obtenus, ce qui constitue le présent rapport);
- *destruction des renseignements*
(selon les délais prévus au calendrier de conservation, tel que convenu avec la Commission).

4.3.4 La destruction des extraits de banques de données externes

Le MRQ rappelle ce qui a été convenu avec la Commission à l'effet que le délai de conservation et de destruction des renseignements externes puisse s'harmoniser avec la période de prescription fiscale habituelle, soit l'année en cours de cotisation et les trois années antérieures à celle-ci. Il demeure toutefois possible de déroger à cette prescription lorsque certains renseignements s'avèrent essentiels à la réalisation de projets particuliers. Le MRQ transmet alors une demande de dérogation à la Commission qui prend acte des changements au calendrier de conservation. Une telle demande de dérogation a d'ailleurs été déposée à la Commission au mois d'avril 2004, laquelle est toujours à l'étude à la Direction de l'analyse et de l'évaluation.

Le MRQ annexe donc à son rapport d'activités le calendrier de conservation et de destruction de décembre 2003 concernant des extraits de banques de données antérieures à 1999. Il souligne que ce calendrier a été établi selon les critères suivants :

- relever tous les extraits dont la période de conservation et de destruction visée correspond à des renseignements externes antérieurs au 1^{er} janvier 1999;
- réévaluer la pertinence de conserver les extraits de banques de données faisant déjà l'objet d'une dérogation;
- déterminer si de nouveaux extraits doivent faire l'objet d'une dérogation afin d'appuyer l'analyse de problématiques fiscales;
- s'interroger sur la conservation des extraits reçus dont la période visée correspond à des renseignements externes postérieurs au 1^{er} janvier 1999.

Le MRQ rappelle que ce dernier critère répond aux attentes de la Commission voulant que les renseignements n'étant plus nécessaires à ses travaux soient détruits à l'intérieur d'un délai moindre que celui de la prescription. À cet effet, le calendrier comporte huit extraits de banques de données soumis à une destruction anticipée, dont pour certains la destruction s'étend à plusieurs années.

Il importe de préciser que le processus de destruction n'entraîne pas la disparition de certaines données externes devenues « fiscalisées », c'est-à-dire, celles

- incluses dans les dossiers des contribuables ou des mandataires acheminés au milieu opérationnel et faisant l'objet d'une vérification ou d'une nouvelle cotisation;
- intégrées dans le système d'identification du MRQ à titre de données référentielles d'identification, notamment les nom, adresse et numéro de téléphone.

Par conséquent, les données fiscalisées ne concernent qu'une faible proportion de l'ensemble des données contenues dans un extrait de banques de données.

Cette destruction des extraits de banques de données externes implique donc que, à l'échéance de leur délai de conservation, ceux-ci sont détruits dans la centrale de données ou dans les autres plates-formes sur lesquelles ils ont été déposés. Les fichiers dérivés et les documents produits sur support papier ou informatique contenant de tels renseignements sont également détruits. Les accès aux copies de sécurité de ces extraits sont également retirés. La réalisation d'une telle opération s'avère un processus continu requérant un effort soutenu afin de s'assurer d'une destruction fiable de l'ensemble des extraits de banques de données externes visés.

Le MRQ ajoute qu'il applique, depuis quelques années déjà, un processus à l'effet que tous les supports physiques reçus et les copies de sécurité sont détruits semestriellement. Par ailleurs, le MRQ rappelle, comme il l'a fait dans les rapports d'activités précédents, qu'il s'appuie sur la directive ministérielle « *Les documents et fichiers dérivés des renseignements de Plan d'utilisation* » (DIA-11) pour encadrer sa gestion des renseignements externes reçus.

À la suite des travaux visant à parfaire cette dernière directive ministérielle, le MRQ souligne avoir accentué les mesures de sécurité entourant la transmission et la conservation de fichiers dérivés contenant des renseignements externes.

4.3.5 Le registre des fichiers de renseignements externes

Le MRQ explique ici, qu'en vertu de l'article 71.0.7 de sa loi, il est tenu d'inscrire dans un registre toute communication des fichiers de renseignements qui y sont visés à l'article 71.0.2. Le MRQ présente donc en annexe au présent rapport d'activités, l'état de situation dudit registre au 31 mars 2004.

Ainsi, on peut y apprendre que :

- 22 ministères ou organismes ont transmis un total de 38 types de fichiers;
- 263 municipalités ont transmis leur rôle d'évaluation foncière;
- 27 municipalités ont transmis leur rôle d'évaluation locative (pour la taxe et les permis d'affaires);
- une organisation, (ministère ou organisme, municipalité) a transmis des données concernant un permis de construction.

Le MRQ tient à préciser que le terme *fichier* (ou l'expression *type de fichier*) désigne les renseignements en référence à la loi ou au Plan d'utilisation tandis que l'expression *extraits de banques de données* désigne les renseignements effectivement obtenus en réponse aux demandes formulées. Il ajoute que, dans les faits, il n'obtient qu'une partie des renseignements extraits du fichier visé par la demande. Ainsi, la production d'un ou de plusieurs extraits de banques de données peut être nécessaire afin de répondre à la demande de fichiers formulée.

4.3.6 L'évaluation des revenus découlant de l'utilisation des renseignements externes

Le MRQ tient à préciser qu'il développe, met en place et perfectionne continuellement ses processus et ses outils de reddition de comptes. Les activités ministérielles de reddition de comptes en matière de récupération fiscale s'inscrivent dans le cadre de transparence et de gestion par résultats de la *Loi sur l'administration publique*. À cet égard, le MRQ dépose annuellement à l'Assemblée nationale son rapport de gestion.

Le MRQ rappelle cependant que la Commission a signalé à plusieurs reprises sa préoccupation en ce qui concerne les résultats financiers découlant de l'utilisation des renseignements du Plan d'utilisation. Le MRQ dit partager cette préoccupation, mais il tient à préciser, comme il l'a d'ailleurs déjà fait dans ses rapports précédents, que la mesure de ces résultats est complexe.

En effet, ces renseignements sont généralement utilisés en complément aux renseignements que le MRQ détient déjà et leur degré de contribution aux résultats varie d'un projet à l'autre. De plus, l'impact de l'utilisation de ces renseignements n'est pas toujours financier, car il peut se traduire, par exemple, par des actions de sensibilisation auprès de la clientèle.

Le MRQ souligne cependant que le groupe de travail formé en 2002 pour se pencher sur la mesure des résultats relatifs à l'utilisation des fichiers inscrits au plan d'utilisation a poursuivi ses travaux au cours de l'exercice 2003-04. Ce groupe a proposé les orientations suivantes :

- un processus permanent doit être mis en place, parce que le besoin de comptabilisation est récurrent;
- le suivi doit être adapté à la nature de l'utilisation, certains résultats n'étant pas quantifiables;
- le suivi doit s'intégrer aux processus et aux systèmes déjà en place pour assurer la reddition de comptes ministérielle, dont celle visée par la *Loi sur l'administration publique*;
- le MRQ ne publiera que les résultats portant sur les projets à grande échelle, les activités récurrentes et les projets pilotes d'une ampleur suffisante.

Dans cet ordre d'idées, le groupe de travail a établi au cours de l'exercice une grille d'analyse des projets et des activités visant à catégoriser les résultats à suivre, la contribution des renseignements externes ainsi que les processus et les outils à mettre en œuvre.

Le MRQ présente donc, en annexe au présent rapport d'activités, le résultat du suivi de quatre projets à grande échelle, pour lesquels le montant total de récupération fiscale se situe à 54,43 millions de dollars. Le MRQ poursuivra ses travaux afin de présenter les résultats financiers d'autres projets.

4.4 La centrale de données

4.4.1 La description de la centrale de données

Le MRQ présente la centrale de données comme l'outil facilitant le couplage de renseignements afin d'appuyer les travaux de recherche et de développement, les travaux d'analyse liés à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir et la sélection des cas présentant des risques d'évasion fiscale. Cet outil permet également le croisement entre plusieurs éléments d'information de provenance interne et externe facilitant d'autant l'identification des dossiers à risque.

Selon le MRQ, l'exploitation des informations de la centrale de données s'appuie sur deux processus qui apportent une valeur ajoutée importante aux données qui y sont contenues, soit :

- l'identification des renseignements des particuliers et des entreprises;
- l'outil de documentation des données appelé *outil de métadonnées*.

L'identification permet d'attribuer à chaque personne un numéro d'identification unique permettant de s'assurer que les renseignements provenant de sources d'information différentes portent bien sur la même personne physique ou entreprise concernée. L'identification permet également de détecter des cas de non-production.

L'outil *métadonnées* permet aux utilisateurs d'accéder à la documentation portant sur la définition des éléments d'information contenus dans un extrait de banques de données externes ainsi que de connaître leur provenance et les caractéristiques informatiques des données.

Par ailleurs, le MRQ nous informe qu'une étude réalisée en 2001-2002 a permis d'actualiser les orientations et les objectifs de la centrale de données afin qu'elle permette au MRQ d'assumer sa mission de façon plus efficace, efficiente et économique dans le respect de l'encadrement légal et réglementaire et des engagements ministériels et gouvernementaux.

Ainsi, la centrale de données, constituée tant des renseignements internes que de ceux provenant du Plan d'utilisation, devra répondre progressivement aux besoins informationnels de respect des lois fiscales et appuyer les activités opérationnelles d'enregistrement, de prévention, de cotisation et de vérification, et ce, dans le respect des engagements de sécurité et de confidentialité des renseignements qu'elle contient et du Plan d'utilisation approuvé par la Commission.

Elle doit également faciliter l'entreposage et l'enrichissement de la connaissance ministérielle acquise de la clientèle et de son comportement fiscal à la suite des constats opérationnels et des résultats des projets de recherche en matière de lutte contre l'évasion fiscale.

Malgré ce qui précède, le MRQ répond ainsi à la Commission, concernant la préoccupation formulée par cette dernière dans son avis sur le rapport d'activités du 31 mars 2003, laquelle exprimait ses craintes face à « l'assimilation » de la centrale de données aux activités régulières du MRQ :

« Le Ministère tient à préciser que cette orientation ne vise aucunement à rendre les données externes disponibles pour réaliser l'ensemble des activités courantes du Ministère. L'orientation vise d'abord à utiliser les renseignements internes du Ministère pour répondre à ses besoins. Quant aux données externes contenues dans la centrale de données, elles ne sont rendues disponibles pour réaliser les activités opérationnelles que lorsque la réalisation de ces activités le nécessite, en respectant les usages et les finalités de l'utilisation de celles-ci prévus au plan d'utilisation. »

À l'appui de ses dires, le MRQ présente un tableau qui indique que, depuis l'ouverture de la centrale de données à ses activités opérationnelles du Ministère en 2001, le nombre de droit d'utilisation des données externes de la centrale est demeuré relativement stable à 99, alors qu'il était de 97 au cours des deux années précédentes. Ce nombre paraît relativement petit si l'on tient compte que le MRQ compte 9 218 ETC (équivalents temps complet), dont quelque 47 % sont affectés à des activités de contrôle fiscal.

4.4.2 Les mesures de sécurité particulière à la centrale de données

Le MRQ souligne que la centrale de données contient des renseignements, tant sur les contribuables que sur les mandataires, exploitables avec des outils modernes.

Le MRQ précise à cet effet qu'une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières ont été mises en place pour garantir la protection de la vie privée des citoyens et la confidentialité des informations qu'elle renferme. Ainsi, le MRQ a créé une fonction de mandataire de la centrale de données. À ce titre, le mandataire assume les responsabilités de reddition de comptes de la gestion de la centrale de données. De plus, il assure la sécurité liée à la centrale de données, notamment en matière de gestion des accès aux données internes et externes contenues dans la centrale de données.

Le MRQ a de plus mis en place un cadre de gestion rigoureux des profils d'utilisateurs, appuyé par la directive ministérielle *Les profils d'utilisateurs de la centrale de données* (DIA-10), laquelle a déjà été présentée à la Commission. Un profil d'utilisateur est défini de façon distincte pour chaque utilisateur et limite l'accès aux seuls extraits de banques de données nécessaires au travail de celui-ci, pour une durée définie ne dépassant pas un an et renouvelable sous réserve d'une justification adéquate.

Au chapitre de la sécurité des accès aux renseignements contenus dans la centrale de données, le MRQ précise que tous les accès sont inscrits dans des journaux informatiques et des outils ont été implantés pour vérifier l'utilisation de la centrale de données. Le MRQ rappelle qu'il s'est doté, au cours de la dernière année, de la directive ministérielle (DIA-31) qui a déjà été présentée à la Commission et qui encadre la journalisation des accès aux renseignements confidentiels, incluant notamment la journalisation des requêtes dans la centrale de données.

Dans le contexte des travaux de recherche et de développement exigeant de traiter des ensembles de renseignements en vue de cerner des sous-populations à risque, la journalisation permet de connaître, pour chaque personne qui a accédé à la centrale de données, les requêtes soumises, les populations sur lesquelles ces requêtes portaient, les sources et les éléments d'information consultés.

En ce qui concerne les travaux effectués par le milieu opérationnel lors du traitement des dossiers à risque de type *Indices de richesse*, la journalisation est effectuée dossier par dossier. Sous ce mode de journalisation, le journal informatique contient le code d'identification de l'employé ayant consulté ou imprimé les renseignements et le destinataire du dossier imprimé, le code d'identification du dossier extrait ainsi que le moment où cet accès a été effectué.

Le MRQ souligne finalement avoir, de nouveau cette année, évalué la possibilité d'effectuer une journalisation, par dossier, lors d'accès effectués massivement. Les conclusions sont toujours à l'effet qu'aucun outil sur le marché ne permet actuellement une telle journalisation. En conséquence, le MRQ privilégie une méthode alternative visant, notamment, l'analyse de requêtes massives afin de s'assurer qu'elle a été effectuée dans le cadre de travaux de recherche et de développement confiés à un employé autorisé. Le MRQ dit cependant rester à l'affût de l'évolution de la technologie en la matière.

4.5 L'utilisation des renseignements externes et résultats obtenus

Le MRQ présente l'état des projets dont la réalisation nécessite l'utilisation de données externes obtenues en vertu du Plan d'utilisation, lesquels sont classifiés par domaine d'activités économiques. Il y a des nouveaux projets, des projets en cours ainsi que des projets terminés, et ceci, dans les différents secteurs d'activités économiques suivants. Finalement, il y a les projets horizontaux dont la problématique fiscale sous analyse concerne des contribuables et mandataires de l'ensemble des domaines d'activités.

Nouveaux projets (1):

- (projets horizontaux (1)).

Projets en cours (20) :

- alimentation et hébergement (3);
- construction (2);
- services professionnels (2);
- transport (2);
- vêtements, textiles et bijoux (1);
- (projets horizontaux (10)).

Projets terminés (4) :

- automobile (1);
- éducation, loisirs, arts et sports (1);
- (projets horizontaux (2)).

Projets horizontaux (1 nouveau projet, 10 projets en cours, 2 projets terminés) :

- transactions financières (1 nouveau projet);
- non-production des particuliers (1);
- transactions immobilières (1);
- location d'immeubles (1);
- détection des enregistrements à risque (1);
- indice de richesse (1);
- système interactif de sélection « Impôts » et « Taxes » (1);
- avantages imposables (1);
- projets opérationnels (1);
- droit à certains crédits d'impôt (1);
- versement de crédit d'impôt pour la TVQ aux détenus (1);
- cessation d'exploitation (1 projet terminé);
- cotisation au régime d'assurance médicaments (1 projet terminé).

4.5.1 Sommaire des projets par secteur d'activités

Alimentation et hébergement (3)

- établissement en infraction à diverses lois dont la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* (nouveau projet);
- non-production et sous-déclaration de revenus dans la restauration, dont l'utilisation du logiciel « Zappers » (projet en cours);
- vérification des inscriptions d'entreprises touristiques à la taxe sur l'hébergement, cette taxe étant gérée par le MRQ (projet en cours).

-

Automobile (1)

- déclaration, sous la valeur réelle, de la taxe de vente sur les véhicules récréatifs d'occasion (projet terminé).

Construction (2)

- examen des permis municipaux de construction et de rénovation (projet en cours);
- divergence de déclarations des électriciens (projet en cours).

Éducation, loisirs, art et sports (1)

- organismes de bienfaisance enregistrés et crédits d'impôt pour dons de bienfaisance (projet terminé).

Services professionnels (2)

- non-production de déclarations de revenus par les professionnels de la santé (projet en cours);
- divergence de déclarations de revenus par les professionnels de la santé (projet en cours).

Transports (2)

- vérification de l'admissibilité des chauffeurs de taxis à un crédit d'impôt qui leur est spécifique (projet en cours);
- élaboration du profil des revenus des chauffeurs de taxis pour mesurer les pertes annuelles de l'industrie (projet en cours).

Vêtements, textile et bijoux (1)

- poursuite du projet en phase de pré-test sur l'évasion fiscale dans l'industrie de la fabrication du vêtement (projet en cours).

Projets horizontaux (13)

- « **transactions financières** » disposition de titres boursiers sans production de déclarations de revenus (nouveau projet);
- « **location d'immeubles** » sous-déclaration et non-production de revenus de location d'immeubles (projet en cours);
- « **non-production des particuliers et des sociétés** » projet visant les résidents frontaliers utilisant des services québécois, mais déclarant résider hors du Québec, ainsi que les sociétés hors Québec qui font affaires au Québec (projet en cours);
- « **transactions immobilières** » projet visant à détecter la non-déclaration de gain en capital lors de telles transactions (projet en cours);

- « **détection des enregistrements à risque** » relativement aux inscriptions frauduleuses aux fichiers de taxes (projet en cours);
- « **indice de richesse** » projet visant à détecter les particuliers dont les revenus déclarés ne justifient pas leur rythme de vie (projet en cours);
- « **systèmes interactifs de sélection** » ces systèmes alimentent les services de vérification et d'analyse fiscale du MRQ en sélectionnant les dossiers à risque, et ce, principalement en fonction de données internes (projet en cours);
- « **avantages imposables** » relativement à l'utilisation, à des fins personnelles, d'un véhicule, immatriculé au nom d'une société (projet en cours);
- « **projets opérationnels** » afin de répondre à des besoins précis du milieu opérationnel du MRQ (projet en cours);
- « **droit à des crédits d'impôt** » recherche de stratagèmes présumés en rapport avec des demandes frauduleuses par usurpation d'identité (projet en cours);
- « **versement du crédit d'impôt de la TVQ aux détenus** » alors qu'ils n'y ont pas droit (projet en cours);
- « **cotisation au régime d'assurance médicaments** » vérification du paiement des primes afin de remplir le mandat de collecteur de ces primes que la RAMQ a confié au MRQ (projet terminé);
- « **cessation d'exploitation** » vérification de la remise des taxes au MRQ lors de la cessation des activités d'une entreprise (projet terminé).

Le MRQ explique que les projets dont il est ici question font généralement l'objet de quatre phases de réalisation, à savoir :

- travaux exploratoires : déterminer les secteurs d'activités les plus à risque;
- prétests : développer de nouvelles façons de faire dans ces nouveaux secteurs d'activités à risque;
- pilotes : tester ces nouvelles façons de faire auprès d'échantillons représentatifs;
- à grande échelle : réaliser le projet de récupération à grande échelle.

Le MRQ précise cependant que le milieu opérationnel réalise aussi plusieurs projets et analyses visant, à l'instar de ceux réalisés par l'unité de recherche et de développement, à repérer les dossiers à risque. Bien que ne justifiant pas nécessairement la réalisation des quatre phases décrites précédemment, les résultats obtenus pour ces projets « opérationnels » peuvent parfois les y mener.

5. LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

La Commission reconnaît, comme elle l'a fait les années précédentes, que le Rapport d'activités qui lui est soumis est bien documenté et permet de mieux saisir la portée des travaux entrepris par le MRQ dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

D'entrée de jeu, la Commission rappelle que dans son avis favorable sur le précédent rapport d'utilisation, elle avait exprimé son inquiétude face à l'assimilation évidente de la centrale de données et des fichiers externes qu'elle contient aux activités régulières du MRQ. La demande fut alors faite au MRQ, de préciser, dans le rapport de cette année, l'impact de cette assimilation sur le nombre des droits d'accès accordés et sur la capacité de maintenir une sécurité optimale des renseignements externes.

À cet effet, le MRQ répond que cette décision d'orienter les développements futurs de la centrale de données vers les besoins informationnels de toutes ses unités opérationnelles ne vise aucunement à rendre les données externes disponibles pour réaliser l'ensemble de ses activités courantes. Il est en effet prévu que l'on utilise d'abord les renseignements internes du MRQ pour répondre aux besoins opérationnels. Les données externes ne doivent être rendues disponibles que lorsque la réalisation d'une activité le nécessite et, le cas échéant, en respectant les usages et les finalités de l'utilisation de celles-ci prévues au plan d'utilisation. Le MRQ ajoute que cet état de faits se confirme dans la stabilité du nombre d'utilisateurs ayant accès aux renseignements externes contenus dans la centrale de données.

Quant au maintien de la sécurité desdits renseignements externes, le MRQ rappelle avoir mis en place plusieurs mécanismes administratifs à cette fin. Qu'il s'agisse des contrôles développés *a priori* pour limiter l'accès aux seuls renseignements nécessaires au travail des utilisateurs ou des contrôles *a posteriori* par la journalisation des accès à la centrale, le MRQ assure une gestion rigoureuse des renseignements externes qui lui sont confiés, garantissant d'autant l'atteinte des objectifs élevés de sécurité qu'il s'est fixés.

Au chapitre de la journalisation des accès aux fichiers externes, la Commission prend acte qu'aucune technologie ne permet actuellement d'effectuer une journalisation, par dossier, lors d'accès aux renseignements externes effectués massivement et note que le MRQ restera à l'affût de l'évolution de la technologie en la matière. La Commission note également que la Direction de la vérification interne du MRQ travaille actuellement à développer les mécanismes qui permettront d'effectuer les contrôles *a posteriori* des accès aux renseignements confidentiels dans le cadre de requêtes massives.

Pour ce qui est de la reddition de comptes sur le résultat de la récupération fiscale découlant de l'utilisation des fichiers externes, la Commission prend aussi acte des résultats obtenus par le groupe de travail constitué à cet effet, lesquels sont présentés en annexe au mémoire déposé par le MRQ. La Commission souligne toutefois que le montant, quelque 54,43 millions de dollars de récupération qu'on y retrouve, paraît, à première vue, bien loin de ce qui était véhiculé dans les rapports précédents du MRQ. La Commission comprend cependant que ce suivi administratif soulève des difficultés certaines car il impose une nouvelle approche en matière de gestion de projet. Les résultats présentés traduisent donc un premier pas en ce sens, ce qui permet de croire qu'au fil des ans, les résultats se rapprocheront toujours plus de la situation réelle.

La Commission prend finalement acte du calendrier de conservation déposé par le MRQ relativement aux extraits de banques de données antérieurs à 1998.

6. CONCLUSION

La Commission reconnaît, encore cette année, que le MRQ poursuit ses efforts pour maximiser la protection des renseignements confidentiels qu'il détient.

En ce sens, la Commission prend note que le MRQ complète cette année son organisation de la protection des renseignements confidentiels entreprise en 2001, laquelle se traduit par la mise en place d'un environnement normatif et administratif constitué de quelque trois politiques ministérielles et dix directives administratives, la Commission ayant d'ailleurs pris connaissance des plus significatives en ce qui la concerne.

Comme elle l'avait d'ailleurs mentionné dans son avis sur le précédent rapport d'activités, la Commission pense toujours que le MRQ doit ainsi compter parmi les organisations de pointe au chapitre de l'infrastructure administrative mise en place en matière de protection des renseignements confidentiels.

La Commission constate finalement que l'organisation de la protection des renseignements confidentiels au MRQ, en plus de reposer sur des systèmes et des processus de sécurité adéquats, tiendra aussi sur une action de formation, d'information et de sensibilisation de tous les individus concernés, quel qu'en soit le niveau hiérarchique. Il est donc permis de croire que la protection des renseignements confidentiels deviendra ainsi bien plus qu'un travail pour chacun d'eux, mais bien un devoir, jetant ainsi les bases d'une véritable culture de la protection des renseignements confidentiels.



